



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE-PAYS DE FRANCE**

**COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2023**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2023

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|----|
| Désignation du secrétaire de séance | 5 |
| Adoption du procès-verbal du 30 Mars 2023 | 7 |
| Validation du portage du GAL pour le programme LEADER 2023/2027 et désignation des membres PNR au Comité de programmation | 15 |
| Signature de la convention de partenariat avec le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) | 69 |
| Signature du Master plan régional forêt / bois des Hauts-de-France | 79 |
| Augmentation des heures de vacation | 83 |
| Questions diverses | 87 |

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DU 30 MARS 2023**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente s'est réuni, à l'hôtel de ville de Chantilly, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 6 mars 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 86 |
| Nombre de membres présents | 29 |
| Nombre de pouvoirs | 20 |
| Nombre de votants | 49 |

PRESENTS :

Collège des Départements : Anthony ARCIERO.

Collège des Communes : Françoise DUBREUCQ, Anne LEFEBVRE, Jean-Marie BONTEMPS, Didier DAGONET, Philibert de MOUSTIER, Frédéric SERVELLE, Corinne TANGE, Virginie PARDO, Serge LECLERCQ, Cécile GAUVILLE-HERBET, Dominique DUFUMIER, Stéphane PETERS, Patrice MARCHAND, Cédric MORVAN, Leslie PICARD, Jean-Paul GAY, James PASS, Jérôme PINSSON, Céline CAUDRON, Agathe DUCHAUFFOUR, Dominique VERDRU, Evelyne VAN HAECKE, Didier WROBLEWSKI, Pierre BOUFFLET, Yves CHERON, Brice GRZESIAK, Juliette de LOMBARDON, Patrick BARRETT.

Avaient donné pouvoir : Paule LAMOTTE à Jérôme PINSSON, Dimitri ROLAND à Serge LECLERCQ, Abderhamane GUERZOU à Dominique DUFUMIER, Philippe FROIDEVAL à Jérôme PINSSON, Jacques RENAUD à Didier WROBLEWSKI, Daniel DRAY à Yves CHERON, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Daniel FROMENT à Pierre BOUFFLET, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET, Cyril MOREL à Céline CAUDRON, François DROUIN à James PASS, Nicolas de LA FOURNIERE à Philibert de MOUSTIER, Jennifer LEROUGE à Patrice MARCHAND, Sylvie LECLAIR à Patrice MARCHAND, Gérard KOTUSIK à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Brice GRZESIAK, Sylvie BOCOBZA à Didier WROBLEWSKI, Martine BORGEO à Anthony ARCIERO, Nicole COLIN à Anthony ARCIERO, Gilles SELLIER à Anthony ARCIERO.

Assistaient également : Vincent THELLIER (CD2E), Philippe COURCELLE (délégué suppléant de St-Vaast-de-Longmont), Françoise BALOSSIER (conseillère municipale de Senlis), Philippe BEC (Val d'Oise Environnement), Pierre BOUILLON (ONF), Gilles SINET (Union des Amis du Parc naturel régional Oise-Pays de France et de ses Trois Forêts), Sara ANTOINE (chargée de mission Environnement et Développement durable auprès du Conseil départemental du Val d'Oise), Thierry DECROUX (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise), Jean-Luc HERCENT (chargé

de mission Patrimoine naturel au Parc naturel régional), Coline LEPACHELET (chargée de mission Environnement au PNR), Sylvie CAPRON (Directrice du PNR).

Avant de démarrer la séance proprement dite, Monsieur MARCHAND donne la parole à Sylvie CAPRON pour introduire la présentation du CD2E.

Sylvie CAPRON rappelle que la question des matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation énergétique des bâtiments font partie des thématiques développées par le Parc naturel régional. Elle explique qu'en début d'année, le Bureau a décidé d'adhérer au CD2E pour bénéficier de son expertise et engager un partenariat. Elle ajoute qu'il a proposé que le CD2E vienne se présenter lors d'une réunion du Comité syndical.

Elle présente Vincent THELLIER, Consultant en filières biosourcées à l'antenne d'Amiens du CD2E et lui cède la parole.

Vincent THELLIER présente la structure, les missions et des exemples d'actions que le CD2E mène (cf. présentation).

Des questions sont ensuite posées par les membres de l'assistance.

Monsieur MARCHAND demande quel est l'intérêt de la mousse résolique.

Monsieur THELLIER répond qu'il ne connaît pas le produit qui est à base de produits dérivés du pétrole. Il souligne que l'enjeu sur lequel travaille le CD2E est la décarbonation des bâtiments, pour lutter contre les gaz à effet de serre, et que le CD2E s'intéresse donc essentiellement aux écomatériaux.

Monsieur de MOUSTIER, délégué de BORAN-SUR-OISE, explique qu'il est agriculteur et qu'il s'intéresse à la culture du chanvre. Il demande si la filière existe.

Monsieur THELLIER répond que malheureusement non, que le chanvre est un matériau extraordinaire qui ne s'altère pas avec le temps mais que la culture du chanvre est difficile et nécessite du matériel.

Il ajoute que cela requiert aussi une industrie pour transformer le chanvre en matériau utilisable pour la construction, une chanvrière, qui nécessite beaucoup d'investissements de départ.

Monsieur de MOUSTIER demande combien de chanvrières existent en France. Monsieur THELLIER répond une dizaine. Il explique que se développent des solutions de chanvrières mobiles pour valoriser le chanvre en circuit-court, qui sont moins onéreuses.

Monsieur BEC, de Val d'Oise Environnement, demande quelle est la rentabilité énergétique des panneaux photovoltaïques.

Monsieur THELLIER répond que les études menées par le CD2E ont montré, qu'à Loos-en-Gohelle, 1 Kwh-crête installé (soit l'équivalent de 2 panneaux) fournit environ 900 Kwh annuel (à Nice, c'est 45% de plus).

Monsieur MARCHAND pose la question de la géothermie.

Monsieur THELLIER répond que le CD2E n'est pas spécialisé dans la géothermie, qu'à l'échelle de la Picardie, c'est l'université Uni La salle qui est chef de file. Il estime que la géothermie peut être une excellente énergie renouvelable (géothermie profonde, puits canadien, pompe à chaleur géothermique...).

Monsieur THELLIER indique que la commune de Pont-Sainte-Maxence développe actuellement un projet d'école primaire, à base de paille et bois avec des enduits en terre cuite.

Constatant qu'il n'y a plus de question, Monsieur MARCHAND remercie Monsieur THELLIER, puis propose de passer à l'ordre du jour du Comité syndical.

Il ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2023

Le procès-verbal du Comité syndical du 3 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

3 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Monsieur MARCHAND commente les résultats des comptes administratifs du budget principal et du budget opérationnel.

Il rappelle en effet que le PNR a 2 budgets :

- un budget dit principal avec, en section de fonctionnement, les opérations courantes du syndicat mixte et, en section d'investissement, ce qui relève du patrimoine du syndicat mixte ;
- un budget opérationnel qui rassemble toutes les opérations mises en œuvre par le Parc, alimenté par les subventions des Régions, Départements, et autres partenaires, dans le cadre des programmes d'actions.

Concernant le budget principal, il observe que la section de fonctionnement est très largement excédentaire, avec un solde positif de 1 916 945 €.

Il insiste sur le fait que le PNR est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important :

- Le PNR doit faire face à des avances importantes sur ses programmes d'actions.
- Le PNR doit pourvoir aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 5 mois de dépenses courantes
- Les statuts ne prévoient pas l'indexation des cotisations des principaux contributeurs (Régions, Département, Etat) sur l'inflation. Il explique que d'ici quelques années, l'excédent de fonctionnement devra être mobilisé pour faire face aux dépenses de fonctionnement annuelles courantes.

Il note que les dépenses de fonctionnement de 2022 sont en hausse par rapport à celles de 2021, que les charges à caractère général sont en baisse et que les dépenses de personnel ont augmenté mais moins qu'envisagées en raison des difficultés de recrutement. Il souligne que ces dépenses se reporteront en 2023. Il rappelle que la Charte encadre la composition de l'équipe.

Concernant la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND souligne les inévitables décalages entre l'inscription de la dépense et de la recette puis la réalisation complète, tant pour les dépenses que pour les recettes perçues.

Il souligne que les déficits des deux sections du budget opérationnel sont liés au versement attendu des subventions.

Il commente enfin le tableau de l'état d'avancement des opérations, qui montre que les opérations avancent bien et que les taux de réalisation sont satisfaisants.

Puis, il quitte la salle.

Aucun membre n'ayant de question, les comptes administratifs sont mis au vote.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget opérationnel.

4 – COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur MARCHAND observe que les comptes de gestion établis sont identiques aux comptes administratifs.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget opérationnel.

5 – BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur MARCHAND présente les budgets 2023.

Il cite les recettes attendues en soulignant que la participation de l'Etat passe de 100 000 € à 130 000 €.

Concernant les cotisations, Monsieur MARCHAND indique que la cotisation des communes est indexée sur l'inflation, ce qui donne une cotisation de 2,84 € par habitant pour 2023.

Il observe que les dépenses prévues en 2023 sont en augmentation, en particulier les dépenses de personnel.

Il rappelle les différents postes, à savoir :

- Les 19 postes de la Charte, aujourd'hui pourvus :
 - ✓ Directrice,
 - ✓ 13 chargés de mission dont le poste de chargé de mission filière bois, non nécessairement pérenne (CDD de 2 ans)
 - ✓ 5 personnes au service administratif.
- Le poste du chargé de mission mobilités durables, financé à 100% par l'enveloppe du COTTRI ;
- Le poste d'animateur LEADER et celui du gestionnaire LEADER à mi-temps financés à 80% par l'Europe ;
- Le poste de la chargée de mission forêt de Chantilly (CDD 2 ans), financé à 80% par la Région et l'Europe.

Il note que le budget principal proposé au vote est en suréquilibre, ce qui est possible après le vote du compte administratif.

Concernant la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND indique que les recettes et les dépenses sont celles liées aux opérations des programmes antérieurs qui ne sont pas terminées ainsi que les opérations du programme d'actions 2023.

Il note que des virements sont nécessaires pour équilibrer les sections, ce qui n'est pas problématique avec l'excédent de fonctionnement du budget principal dégagé.
Il demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur DE MOUSTIER observe que le montant du budget est celui de la commune de Boran-sur-Oise ; ce qui ne lui paraît pas énorme, au regard des actions réalisées.

Puis, Monsieur MARCHAND met aux voix les deux budgets.

A l'unanimité, le Comité syndicat décide :

- **D'affecter l'excédent du compte administratif 2022 du budget principal à la section correspondante du budget primitif 2023,**
- **D'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature M14 en vigueur, le budget primitif 2023 du budget principal,**
- **De fixer, pour 2023, le montant de la cotisation :**
 - ✓ **des communes totalement comprises à 2,84 € par habitant,**
 - ✓ **de la commune de Creil à 5 969 €**
 - ✓ **de la commune de Saint-Maximin à 8 047 €**
 - ✓ **de la commune de Verneuil-en-Halatte à 3 886€**
 - ✓ **de la commune de Fosses à 9 070 €**
 - ✓ **de la commune de Survilliers à 4 300 €,**
 - ✓ **de la commune de Nanteuil-le-Haudouin à 1 868 €**
 - ✓ **de la commune de Beaumont sur Oise à 4 749 €**
 - ✓ **de la commune de Maffliers à 4 533 €**
 - ✓ **de la commune de Mours à 4 139 €**
- **d'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature M14 en vigueur, le budget primitif 2023 du budget opérationnel,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la participation des partenaires financiers,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions avec les partenaires financiers relatives aux modalités d'attribution et de versement des participations et subventions.**

6 – OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional organise des manifestations et participe à de nombreux salons qui sont tenus par du personnel vacataire (étudiants, ...) que le Parc forme.

Il propose d'ouvrir 900 heures de vacation pour l'année 2023.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de l'ouverture de 900 heures de vacation jusqu'au 31 mars 2024, rémunérées sur la base d'une vacation par heure effectuée au taux de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint administratif échelle CI.

7 – RAPPORT D’ACTIVITES

Monsieur MARCHAND passe la parole à Sylvie CAPRON pour la présentation du rapport d’activités.

Sylvie CAPRON présente le rapport d’activités de l’année 2022.

Jean-Luc HERCENT présente les enjeux liés au frelon asiatique et les moyens de lutte recommandés.

Monsieur PETERS, Maire de FRESNOY-LE-LUAT, demande si le frelon asiatique et le frelon européen se croisent. Jean-Luc HERCENT répond que non.

Il demande si le frelon européen fait autant de dégâts dans les ruches que le frelon asiatique. Jean-Luc HERCENT répond que non car son régime alimentaire est plus diversifié.

Monsieur PETERS demande si le frelon européen est protégé en Allemagne. Jean-Luc HERCENT répond, qu’à sa connaissance, il n’est pas protégé.

Monsieur BOUFFLET, Maire de THIERS-SUR-THEVE, demande si l’action concernant l’aide aux communes pour la restauration collective à partir de produits locaux sera menée. Sylvie CAPRON répond que oui, qu’elle est prévue cette année.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s’il y a des questions diverses.

Constatant qu’il n’y en a pas, il clôt la séance à 23H00 en appelant Coline LEPACHELET, qui après 7 années au Parc naturel régional, a décidé de monter son propre projet professionnel.

Monsieur MARCHAND et Sylvie CAPRON la remercient vivement pour le travail effectué durant ces années.

Puis, Monsieur MARCHAND invite les membres du Comité syndical au verre de l’amitié.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**VALIDATION DU PORTAGE DU GAL POUR LE
PROGRAMME LEADER 2023/2027 ET
DESIGNATION DES MEMBRES PNR AU COMITE
DE PROGRAMMATION**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : VALIDATION DU PORTAGE DU GAL POUR LE PROGRAMME LEADER 2023/2027 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES PNR AU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France a déposé auprès de la Région Hauts-de-France, le 28 octobre 2022, un dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.

À la suite d'un processus de sélection et d'une délibération en date du 13 avril 2023, le Parc naturel régional Oise – Pays de France a été informé que sa candidature a été retenue.

Pour mémoire, le dossier présente une stratégie locale de développement intitulée « Orienter le développement d'un territoire d'exception, aux portes de Paris, vers un modèle plus endogène et durable » travers un plan d'actions proposant 3 axes :

Axe 1 : Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du Parc naturel régional Oise – Pays de France

- Préserver et faire connaître le patrimoine bâti et naturel du territoire
- Développer l'activité touristique vers un tourisme plus durable

Axe 2 : Conjuguer transitions durables, qualité de vie et solidarités

- Accompagner la transition écologique
- Favoriser l'implication citoyenne et la création de nouveaux services

Axe 3 : Stimuler l'écosystème économique local

- Promouvoir l'économie résidentielle en milieu rural
- Préserver les activités rurales et les filières spécifiques

La Région a affecté au Groupe d'Action Locale, pour le lancement du programme, une enveloppe de 750 000 € pour financer des projets visant à mettre en œuvre cette stratégie. L'enveloppe finale attribuée pour la programmation 2023-2027 serait comprise entre 1 000 000 € et 1 500 000 €.

Les projets seront analysés et proposés à l'Autorité de gestion (la Région) par un Comité de programmation LEADER dont la composition figurait dans le dossier de candidature.

Pour rappel, ce Comité de programmation est composé de 20 binômes (titulaire et suppléant) dont :

- 3 binômes, représentants du Parc
- 4 binômes, représentants des Communautés de communes concernées
- 3 binômes, représentants des communes du Parc
- 10 binômes du collège privé issus du monde socio-professionnel, associatif, économique ou des habitants

Pour démarrer le programme, une convention doit être signée entre la structure porteur (PNR), le Groupe d'Action Locale (GAL) et l'autorité de gestion (Région Hauts-de-France). Celle-ci a pour objet d'affiner la stratégie locale de développement et le plan d'actions, en précisant pour chaque fiche-action : les bénéficiaires, les dépenses éligibles, les critères de sélections, etc...

Cette convention contient les annexes suivantes :

- Le périmètre du GAL
- Un descriptif de la stratégie de développement locale LEADER
- Le plan d'actions (fiches-actions)

- Le plan financier
- La répartition des tâches GAL/AGR au niveau des étapes de gestion
- La composition du Comité de programmation

La convention a été rédigée, sur la base du dossier de candidature. Elle est en cours de finalisation avec les services de la Région.

Ainsi, je vous propose :

- **d’instituer le GAL Parc naturel régional Oise – Pays de France qui sera porté par le syndicat d’aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER 2023-2027 ;**
- **de désigner les 6 représentants du Parc naturel régional Oise – Pays de France au sein du Comité de programmation LEADER ;**
- **d’approuver le projet de convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ci-après ;**
- **de m’autoriser à signer la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 et à signer tout document nécessaire ;**
- **d’autoriser une délégation de signature au Président du GAL du Parc naturel régional Oise – Pays de France pour les invitations aux comités de programmation et pour les comptes rendus qui en résulteront.**



CONVENTION relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027

Entre

La Région Hauts-de-France, ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par M. Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional en exercice ;

Et

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France, ci-après désignée « structure porteuse », représentée par M. Patrice MARCHAND, en qualité de Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 09/03/2021 ;

Et

Le Groupe d'Action Locale du Parc naturel régional Oise – Pays de France, ci-après désigné « GAL », représenté par XXX, Président du GAL agissant en vertu d'une désignation par les membres du Comité de programmation en date du.....;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive n° 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds

européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022 ;

Vu la délibération n° 2022-01436 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2022 demandant l'Autorité de gestion régionale des aides non surfaciques mises en œuvre en Hauts-de-France dans le cadre du PSN de la PAC au titre du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 ;

Vu la convention de délégation de tâches en date du 27 décembre 2022 de l'organisme payeur à la Région Hauts-de-France dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSI-GC régionalisées du Plan Stratégique National ;

Vu la délibération n° 2021-02215 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2021 validant le projet de stratégie régionale FEADER pour la période 2023-2027, les interventions retenues, les montants financiers alloués et les résultats attendus ;

Vu la délibération n° 2021-01674 de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 5 octobre 2021 portant sur l'appel à manifestation d'intention du programme LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° 2022-00904 de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 19 mai 2022 portant sur le lancement de l'appel à candidatures du programme LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France, et son cahier des charges ;

Vu la délibération n° 2023.00401 de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 13 avril 2023 portant décision de la sélection du GAL, adoptant la convention-modèle AGR-GAL pour la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France, et déterminant les premières modalités d'attribution des enveloppes financières allouées aux GAL ;

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le GAL du Parc naturel régional Oise – Pays de France, en date du

Vu la désignation du Président du GAL par le Comité de programmation en date du;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre de l'intervention « 77.05 : LEADER » du Plan Stratégique National (PSN), la présente convention a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local LEADER/DLAL comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur définies par l'Autorité de Gestion Régionale ;
- les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion, de contrôle et de suivi.

ARTICLE 2 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL LEADER/DLAL

La stratégie de développement local LEADER/DLAL se compose du territoire du GAL, du descriptif de la stratégie, du plan d'action et du plan financier correspondants.

Article 2.1 : Territoire du GAL

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie LEADER. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision en Comité de programmation et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale dans un délai indicatif de 1 mois après la tenue du Comité de programmation. L'Autorité de gestion régionale se prononce au regard de la stratégie approuvée et en cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions

Le descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action figurant en annexe 3.

La structure porteuse et le GAL s'engagent à mettre en œuvre la stratégie LEADER/DLAL sur l'ensemble de la période de programmation débutant en 2023.

Article 2.3 : Plan financier prévisionnel

2.3.1 : Plan financier

Le montant de l'enveloppe de FEADER allouée au GAL pour la période de programmation débutant en 2023 s'élève à **750 000 €**. Le plan financier figure en annexe 4.

Une enveloppe réservataire non incluse dans le montant total de la maquette financière octroyée au GAL pourra être allouée.

Le FEADER intervient en co-financement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Plan Stratégique National peuvent faire l'objet d'un co-financement du FEADER.

La participation du FEADER est de 80 % par rapport au montant total de la dépense publique cofinancée (part nationale cofinancée et communautaire).

2.3.2 : Délais limites d'engagement et de paiement

Le GAL s'engage à respecter les délais d'engagement et de paiement inhérents à la programmation FEADER qui débute en 2023 et jusqu'à son terme.

2.3.3 : Obligations liées au profil annuel minimum de paiement

Le GAL s'engage à respecter, à mi-parcours de la période de programmation, le profil minimum de paiement FEADER tel que précisé au point 2 de l'annexe 4 de la convention, mais peut avoir un niveau de paiement supérieur. Ce profil est défini par l'Autorité de gestion régionale et ne peut être modifié que par elle.

Si à mi-parcours de la période de programmation, soit au 31 décembre 2026, le cumul des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiement FEADER attendu à mi-parcours, l'Autorité de gestion régionale peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil minimum de paiement FEADER, une diminution du montant total de la maquette financière peut être mise en œuvre. Cette diminution pourra porter sur tout ou partie des montants restant à engager et payer.

Article 2.4 : Modalités de modification des éléments de la stratégie de développement local

2.4.1 : Dispositions générales

Toute modification d'une composante de la stratégie de développement local LEADER/DLAL, telle que définie à l'article 2, fait l'objet d'une procédure de notification à l'Autorité de gestion régionale à l'exception des modifications se rapportant au descriptif de la stratégie figurant en annexe 2 et des cas spécifiques se rapportant au plan d'action et au plan financier précisés dans les articles 2.4.2 et 2.4.3 de la présente convention. Dans ces cas, il sera procédé à la modification de la présente convention par voie d'avenant.

La notification est établie sur la base d'une décision du Comité de programmation du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Elle est transmise à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 1 mois à compter de la décision du Comité de programmation.

Toute proposition de modification d'une composante de la stratégie de développement local LEADER/DLAL devra être transmise, pour validation, à l'Autorité de gestion régionale préalablement à la tenue du Comité de programmation.

2.4.2 : Dispositions spécifiques pour la modification du plan d'action

Il sera procédé à un avenant lorsque le Comité de programmation décide de modifier les rubriques suivantes des fiches-actions :

- le type et la description des opérations ;
- les bénéficiaires éligibles ;

- le type de soutien ;
- les dépenses éligibles ;
- les conditions d'admissibilité/critères d'éligibilité ;
- les montants et taux d'aide (hors modification d'une valeur d'un critère déjà existant) ;
- l'ajout ou la suppression d'une fiche-action.

Les propositions de modifications des fiches-actions devront être soumises à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale.

Dans les autres cas, il sera procédé à la modification par voie de notification dans les conditions mentionnées à l'article 2.4.1.

2.4.3 : Modification du plan financier sur proposition du GAL

En complément des modifications du plan financier par l'Autorité de gestion régionale, le GAL peut procéder à des transferts de FEADER entre fiches-actions.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation inférieure ou égale à 30 % du montant total de la maquette financière FEADER du GAL, la modification fait l'objet d'une notification dans les conditions précisées à l'article 2.4.1. Avant la tenue du Comité de programmation, la modification du plan financier devra être soumise à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale.

S'il s'agit d'un transfert entre fiches-actions entraînant une variation supérieure à 30 % du montant total de la maquette financière FEADER du GAL, la modification doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention. L'avenant est établi par l'Autorité de gestion régionale sur la base d'une proposition du comité de programmation du GAL. Avant la tenue du comité de programmation, la modification du plan financier devra être soumise à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale.

Le calcul de la variation de 30 % doit se faire à partir de la maquette financière contenue dans la présente convention ou le cas échéant, à partir du dernier avenant à la présente convention qui impacte les éléments financiers. Il s'effectue en ajoutant l'ensemble des transferts effectués entre les fiches-actions dont le montant est réduit. Le transfert entre ces fiches-actions se calcule en soustrayant le nouveau montant de la fiche-action au montant initial de cette même fiche-action.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE

L'Autorité de gestion régionale assure le pilotage, l'instruction, le contrôle et la mise en œuvre de l'intervention LEADER.

L'Autorité de gestion régionale subdélègue tout ou partie des tâches d'instruction et de contrôle des demandes d'aide et des demandes de paiement dans le cadre de la délégation de tâches de l'organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale.

A titre de précision, l'Autorité de gestion régionale assure les tâches d'instruction et de contrôle des demandes d'aide et de paiement inhérentes aux opérations dont la structure porteuse du GAL est bénéficiaire ainsi que de toute structure impliquée contractuellement dans le fonctionnement du GAL ; dans ce cadre, il n'y a pas de subdélégation des tâches indiquées.

L'annexe 5 fixe les tâches incombant à l'Autorité de gestion régionale et au GAL dans le cadre du circuit de gestion des dossiers FEADER relevant de LEADER.

L'Autorité de gestion régionale doit notamment :

- veiller au respect par le GAL des dispositions du Plan Stratégique National et du cadre réglementaire encadrant la mise en œuvre des stratégies de développement local LEADER/DLAL ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL par le GAL et de la dynamique de programmation et de paiement correspondante ;
- organiser des actions de sensibilisation et/ou des formations à destination du GAL notamment sur les thématiques liées à la gestion et au contrôle du FEADER y compris contrôle interne, lutte contre la fraude, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- mettre à disposition du GAL le cadre réglementaire et de gestion, en assurer la mise à jour et veiller à sa bonne application ;
- garantir le respect des exigences fixées par l'organisme payeur dans le cadre du Descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC) sur la partie des tâches qui sont subdéléguées au GAL ;
- veiller à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit ») devant se traduire par l'existence et la mise en œuvre de procédures internes propres au GAL ;
- s'assurer de la fluidité des procédures et assurer un suivi des différentes étapes de la gestion des dossiers précisées en annexe 5 à la présente convention ;
- mettre à la disposition du GAL le système de gestion informatisé ;
- coordonner auprès du GAL la remontée des données dans le cadre du plan d'évaluation et de la performance ainsi que la remontée des données ou actions de sécurisation à mettre en exergue dans le cadre de l'évaluation par l'organisme payeur de la mise en place du contrôle interne ;
- coordonner auprès du GAL le traitement des suites de contrôles et de recommandations d'audits ainsi que la notification à l'organisme payeur des irrégularités liées à la fraude pour transmission à l'OLAF ;
- assurer la gestion des contentieux et de la détection de la fraude ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit »).

ARTICLE 4 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU GAL

Article 4.1 : Missions du GAL

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- préparer et publier des appels à projets le cas échéant ;
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Dans ce cadre, et en complément des tâches identifiées en annexe 5, le GAL doit notamment :

- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement LEADER : communiquer sur les objectifs et les actions soutenues et soutenables dans le cadre de LEADER ;

- animer et suivre la stratégie de développement local LEADER/DLAL en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire : animer le territoire pour favoriser l'émergence de projets, développer et mettre en œuvre la stratégie LEADER, en cohérence notamment avec les autres dispositifs, démarches ou contractualisations mis en place sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et dans la complétude des demandes d'aides et de paiement, en s'assurant de l'intégration du projet dans la SLD ;
- informer le cas échéant le porteur de projet des possibilités de cofinancement public pouvant intervenir en soutien de son projet et permettant d'appeler le FEADER ;
- orienter le cas échéant le porteur de projet vers d'autres financements européens ;
- mettre en œuvre le volet coopération de la stratégie du GAL ;
- respecter les exigences fixées par l'organisme payeur sur la partie des tâches qui lui sont subdéléguées ; un contrôle sera opéré par l'Autorité de gestion régionale ;
- utiliser les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale à chacune des étapes de la procédure et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournies par l'Autorité de gestion régionale au GAL ;
- appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre du FEADER ;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- respecter les circuits de gestion établis, ainsi que les procédures et les délais afférents définis par l'autorité de gestion régionale ;
- réunir, le cas échéant, un comité technique des cofinanceurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- réaliser la pré-instruction réglementaire des dossiers de demande d'aide : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives ;
- réaliser la pré-instruction des dossiers de demande de paiement : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives, effectuer la « visite sur place » ;
- suivre la bonne réalisation et la bonne exécution des projets dans les délais ;
- préparer, animer les Comités de programmation et les comités techniques le cas échéant, en rédiger le compte-rendu et le communiquer à l'autorité de gestion régionale ;
- organiser et réunir son Comité de programmation chargé de procéder à la sélection des opérations et à l'approbation du montant de l'aide FEADER selon une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection, et inviter obligatoirement l'Autorité de gestion régionale ;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du Comité de programmation visé à l'article 4.2.1 de la présente convention ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale, de l'organisme payeur, ou d'un organe de contrôle habilité ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps de contrôle et d'audits, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale notamment dans le cadre de la supervision des missions subdéléguées, du contrôle interne et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;
- répondre aux exigences d'évaluation, dont participer à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan Stratégique National ;
- assurer ou participer à l'archivage ;
- garantir le pilotage de la maquette financière allouée au GAL, en assurer le suivi et en rendre compte à l'Autorité de gestion régionale via un dialogue de gestion régulier faisant état des perspectives et des réalisations effectives en termes de

- programmation, d'engagement et de paiement, notamment au vu des objectifs à atteindre en lien avec le principe du dégagement d'office ;
- participer et contribuer aux réunions du Réseau national de la PAC, aux réunions mises en place par l'Autorité de gestion régionale (formation, information, réunions inter-GAL...).

Ces missions sont assurées dans le cadre du système de gestion informatisé devant être obligatoirement utilisé par le GAL.

Pour assurer ces missions, le GAL s'engage à constituer un Comité de programmation et une équipe technique qui se définit comme les agents chargés de mettre en œuvre la stratégie de développement local LEADER/DLAL.

La structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants (soit un minimum de 1,5 ETP) dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL pour lui permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches incombant au GAL. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention.

Article 4.2 : Obligations liées à la programmation des projets par le GAL

Le GAL est chargé d'animer et de suivre la stratégie de développement local LEADER/DLAL en vue de la réalisation du plan d'action sur son territoire. Pour ce faire, le Comité de programmation doit notamment procéder à la sélection et à l'approbation du montant de l'aide FEADER.

4.2.1. Constitution et composition du Comité de programmation

Le GAL s'engage à constituer un Comité de programmation dont la composition est jointe en annexe 6 à la présente convention.

Toute modification de cette composition fera l'objet d'une décision en Comité de programmation qui sera notifiée à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 1 mois après la tenue du Comité de programmation. Toute modification de la composition du Comité de programmation doit être effectuée dans le respect de la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

Le Comité de programmation élabore un règlement intérieur, dont les dispositions minimales devant être obligatoirement reprises figurent en annexe 7 à la présente convention. La répartition des tâches entre la structure porteuse du GAL et au sein du GAL est notamment précisée dans le règlement intérieur.

Le GAL transmet le règlement intérieur dans un délai de 1 mois après la tenue du Comité de programmation au cours duquel le règlement intérieur a été adopté.

La proposition de règlement intérieur ou toute modification devra être transmise, pour validation préalable par l'Autorité de gestion régionale, dans un délai d'un mois avant la tenue du Comité de programmation.

4.2.2. Rôle du Comité de programmation

Le Comité de programmation du GAL élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local LEADER/DLAL.

Le Comité de programmation du GAL se réunit et procède à l'examen et à la sélection des projets conformément à la procédure de sélection approuvée ainsi qu'au vote du montant de l'aide FEADER. Cette procédure est régie par les dispositions figurant dans le règlement intérieur du Comité de programmation.

Le Comité de programmation ne peut délibérer que si au moins 50 % des membres votants du Comité de programmation sont présents, et si 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au Comité de programmation relèvent du collège privé.

Après chaque Comité de programmation, le GAL s'engage à établir un compte-rendu de séance, signé par le Président du GAL et à le transmettre aux membres du Comité de programmation et à l'Autorité de gestion régionale dans un délai d'un mois qui suit la tenue du Comité de programmation.

Le Président du GAL est responsable de la mise en œuvre des décisions du Comité de programmation relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

ARTICLE 5 : SUIVI – EVALUATION

La mise en œuvre de l'intervention LEADER par l'Autorité de gestion régionale et par le GAL est suivie notamment dans le cadre de l'évaluation et l'élaboration du rapport annuel de performance (RAP) du Plan stratégique national décliné au niveau régional. Une évaluation spécifique doit être conduite à l'initiative du GAL et/ou de l'Autorité de gestion régionale.

ARTICLE 6 : SYSTEME D'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNEES

Article 6.1 : Système d'information

L'Autorité de gestion régionale met en place un système d'information pour tracer l'instruction et le contrôle des dossiers, pour la collecte, l'enregistrement et le stockage des données dans le respect des exigences de compatibilité et de sécurité précisées par l'organisme payeur. Ce système d'information devra être utilisé à toutes les étapes de gestion dans le respect de ces exigences. Il se traduit notamment par une dématérialisation du processus de gestion des aides.

En cas de subdélégation de tout ou partie des tâches d'instruction et de contrôle des demandes d'aide et des demandes de paiement dans le cadre de la délégation de tâches de l'organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale, chaque membre de l'équipe technique du GAL est destinataire pour les missions le concernant, déterminées dans l'annexe 5 relative au circuit de gestion, des habilitations *ad hoc*. L'Autorité de gestion régionale gère les habilitations du GAL.

Article 6.2 : Protection des données

Chaque partie s'engage à respecter le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre

circulation de ces données (RGPD) et la loi « informatique et libertés » sur son périmètre d'intervention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 13 avril 2023, date correspondant à la date de sélection du GAL et jusqu'au terme de la période de programmation du FEADER débutant en 2023.

ARTICLE 9 : LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties privilégient la voie de la médiation en cas de litige.

En cas de contentieux, le Tribunal administratif de la circonscription du siège de la Région est compétent.

Fait à Lille, le.....

en x exemplaires

Le Président de la structure porteuse du GAL

Le Président du Conseil régional
Hauts-de-France

Le Président du GAL

Annexes :

Annexe 1 : Périmètre du GAL

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL

Annexe 3 : Plan d'action (en cours de finalisa

Annexe 4 : Plan financier

Annexe 5 : Répartition des tâches GAL/AGR au niveau des étapes de gestion

Annexe 6 : Composition du Comité de programmation [en cours]

Annexe 7 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Annexe 1 : Territoire du GAL

| Nom de la commune | N° INSEE | Nombre d'habitants (INSEE RGP 2018) | EPCI | Communes intégrables et limitées à 20 % de l'enveloppe du GAL (oui/non) |
|--------------------------|----------|-------------------------------------|-------|---|
| Apremont | 60022 | 654 | CCAC | |
| Auger-Saint-Vincent | 60027 | 529 | CCPV | |
| Aumont-en-Halatte | 60028 | 464 | CCSSO | |
| Avilly-Saint-Léonard | 60033 | 889 | CCAC | |
| Barbery | 60045 | 574 | CCSSO | |
| Beaurepaire | 60056 | 66 | CCPOH | |
| Boran-sur-Oise | 60086 | 2 156 | CCT | |
| Borest | 60087 | 338 | CCSSO | |
| Brasseuse | 60100 | 108 | CCSSO | |
| Chamant | 60138 | 910 | CCSSO | |
| Chantilly | 60141 | 11 001 | CCAC | |
| La Chapelle-en-Serval | 60142 | 3 140 | CCAC | |
| Courteuil | 60170 | 586 | CCSSO | |
| Coye-la-Forêt | 60172 | 3 954 | CCAC | |
| Ermenonville | 60213 | 1 004 | CCPV | |
| Fleurines | 60238 | 1 929 | CCSSO | |
| Fontaine-Chalais | 60241 | 342 | CCSSO | |
| Fresnoy-le-Luat | 60261 | 505 | CCPV | |
| Gouvieux | 60282 | 9 023 | CCAC | |
| Lamorlaye | 60346 | 8 823 | CCAC | |
| Montagny-Sainte-Félicité | 60413 | 415 | CCPV | |
| Montépilloy | 60415 | 140 | CCSSO | |
| Mont-l'Évêque | 60421 | 391 | CCSSO | |
| Montlognon | 60422 | 199 | CCSSO | |
| Mortefontaine | 60432 | 863 | CCAC | |
| Nanteuil-le-Haudouin | 60446 | 4 249 | CCPV | |
| Orry-la-Ville | 60482 | 3 337 | CCAC | |
| Plailly | 60494 | 1 872 | CCAC | |
| Pontarmé | 60505 | 833 | CCSSO | |
| Pontpoint | 60508 | 3 250 | CCPOH | |
| Pont-Sainte-Maxence | 60509 | 12 601 | CCPOH | |
| Précy-sur-Oise | 60513 | 3 212 | CCT | |
| Raray | 60525 | 135 | CCSSO | |
| Rhuis | 60536 | 138 | CCPOH | |
| Roberval | 60541 | 363 | CCPOH | |
| Rully | 60560 | 723 | CCSSO | |
| Saint-Maximin | 60589 | 2 872 | CACSO | |
| Senlis | 60612 | 14 891 | CCSSO | |
| Thiers-sur-Thève | 60631 | 1 070 | CCSSO | |
| Ver-sur-Launette | 60666 | 1 147 | CCPV | |
| Verneuil-en-Halatte | 60670 | 4 677 | CCPOH | |

| | | | | |
|-------------------------------|-------|-------|--------|--|
| Villeneuve-sur-Verberie | 60680 | 652 | CCPOH | |
| Villers-Saint-Frambourg-Ognon | 60682 | 712 | CCSSO | |
| Vineuil-Saint-Firmin | 60695 | 1 408 | CCAC | |
| Asnières-sur-Oise | 95026 | 2 795 | C3PF | |
| Beaumont-sur-Oise | 95052 | 9 555 | CCHVO | |
| Bellefontaine | 95055 | 481 | C3PF | |
| Belloy-en-France | 95056 | 2 211 | C3PF | |
| Béthemont-la-Forêt | 95061 | 413 | CCVO3F | |
| Châtenay-en-France | 95144 | 76 | C3PF | |
| Chaumontel | 95149 | 3 251 | C3PF | |
| Chauvry | 95151 | 298 | CCVO3F | |
| Épinay-Champlâtreux | 95214 | 69 | C3PF | |
| Jagny-sous-Bois | 95316 | 267 | C3PF | |
| Lassy | 95331 | 183 | C3PF | |
| Luzarches | 95352 | 4 637 | C3PF | |
| Maffliers | 95353 | 1 839 | C3PF | |
| Mareil-en-France | 95365 | 702 | C3PF | |
| Mours | 95436 | 1 609 | CCHVO | |
| Nerville-la-Forêt | 95445 | 705 | CCVO3F | |
| Nointel | 95452 | 839 | CCHVO | |
| Noisy-sur-Oise | 95456 | 659 | CCHVO | |
| Le Plessis-Luzarches | 95493 | 130 | C3PF | |
| Presles | 95504 | 3 921 | CCVO3F | |
| Saint-Martin-du-Tertre | 95566 | 2 737 | C3PF | |
| Seugy | 95594 | 1 012 | C3PF | |
| Viarmes | 95652 | 5 220 | C3PF | |
| Villiers-Adam | 95678 | 861 | CCVO3F | |
| Villiers-le-Sec | 95682 | 187 | C3PF | |

CACSO : Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

CCAC : Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

C3PF : Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

CCHVO : Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

CCPOH : Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

CCPV : Communauté de Communes du Pays de Valois

CCSSO : Communauté de Communes Senlis Sud Oise

CCT : Communauté de Communes Thelloise

CCVO3F : Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Nombre total d'habitants : 151 802

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL

2.1 Exposé de la stratégie

Pour répondre le plus précisément possible aux enjeux du territoire mis en exergue au sein d'une phase de diagnostic, les acteurs locaux du GAL du Parc naturel régional Oise – Pays de France ont fait le choix d'établir une priorité ciblée ambitieuse et portée vers l'avenir intitulée « **Orienter le développement d'un territoire d'exception, aux portes de Paris vers un modèle plus endogène et durable** ».

Face aux mutations de plus en plus complexes auxquelles sont confrontés les territoires ruraux, tant d'un point de vue économique qu'environnemental, les acteurs locaux ont fait le choix d'une stratégie complète visant à allier les dynamiques territoriales existantes au développement de nouveaux modèles durables portés vers l'innovation.

Cette ligne directrice vise ainsi, à travers sa formulation, à démontrer le souhait des acteurs du territoire à mobiliser le programme LEADER en tant qu'outil créateur d'emplois non délocalisables, de valorisation des ressources du territoire, et de créateur de solidarité. Outre la dimension financière du programme de financement, les acteurs désirent s'appuyer sur celui-ci pour mettre en lien les forces vives du territoire : associatives, publiques, économiques et citoyennes. LEADER aura ainsi un rôle de catalyseur permettant de dresser des ponts entre les acteurs, et de construire collectivement un modèle basé autour de l'économie présentielle, des transitions écologiques et sociales, et des coopérations interdisciplinaires.

En ce sens, le programme LEADER s'inscrivant dans un maillage territorial dense, dans lequel chaque strate/entité/individu, mets en œuvre sa propre stratégie ; le choix des acteurs du GAL est décliné à travers dix fiche-actions, qui constituent une complémentarité des actions existantes sur le territoire, une amplification de l'existant, ou encore une incitation et un appui à de nouvelles dynamiques.

Ainsi, la priorité ciblée du GAL du Parc naturel régional Oise – Pays de France s'articule autour de trois objectifs stratégiques interdépendants :

➤ **Conjuguer transitions durables, qualité de vie et solidarité**

Le dérèglement climatique implique des transformations profondes de nos modes de vie et de notre organisation sociale. Face à des problématiques aussi complexes, le GAL fait le choix de ne pas reléguer la transition écologique au titre d'un axe stratégique transversal mais, *a contrario*, de placer la thématique des transitions sociales et écologiques au cœur du programme.

Il s'agira dès lors, de soutenir le développement de tout type de mobilités douces ou d'initiatives de mobilités partagées, afin de permettre l'acculturation progressive des usagers du territoire au panel d'alternatives à la voiture individuelle. Les actions s'inscrivant dans cette démarche doivent permettre aux citoyens d'être acteur de leur mobilité, offrant ainsi une possibilité de choix rationnel vis-à-vis du moyen de déplacements. Il va ainsi de soi que le développement des offres de mobilités douces est un enjeu majeur pour permettre de concurrencer la voiture en termes de coût financier, d'accessibilité, de facilité d'usage, et d'impact environnemental.

Parallèlement à la question de la mobilité, une priorité fixée par les acteurs du territoire consiste dans l'accélération d'un changement de paradigme sur la définition des « déchets ». Véritable enjeu contemporain, la revalorisation des matériaux et des produits communément

affiliés comme des déchets, représente un axe porteur d'avenir. Cette dynamique, à initier ou à amplifier en fonction des contextes, doit répondre à un double objectif : permettre une réduction des déchets par une limitation des consommations à usage unique, mais également impulser l'entrepreneuriat et la création d'emplois *via* l'économie circulaire.

De plus, l'eau devenant une ressource critique à l'échelle du globe, le territoire du GAL du Parc naturel régional l'Oise – Pays de France ne fait pas exception à cette situation. Par conséquent, outre la volonté de considérer les déchets comme des ressources mobilisables, il s'agira de veiller à la bonne gestion de la ressource en eau, à travers des actions de collecte, de régulation ou de limitation de la consommation.

Les objectifs précédemment cités nécessitent le développement de réseaux d'actions à travers l'ensemble du territoire du GAL. À cet effet, les acteurs locaux souhaitent développer tout projet visant à créer et animer des espaces communs et partagés. Ces impulsions permettront de soutenir la diffusion de nouvelles pratiques basées sur des concepts de mutualisation et de gestion collective. Cet axe est primordial dans la mise en œuvre de la transition citoyenne nécessaire pour enrayer le dérèglement climatique.

Cet objectif stratégique se focalise ainsi, à travers un panel d'actions, à offrir un terreau propice à la transition écologique et sociale, à soutenir les dynamiques citoyennes et à co-construire des solutions alternatives.

➤ **Stimuler l'écosystème économique local**

Le GAL a fait le choix d'un développement structuré autour de l'économie présentielle. La nécessité d'accroître la résilience du territoire passe indéniablement par la création d'emplois locaux non délocalisables, un soutien indéfectible aux filières locales, et un appui aux circuits-courts agricoles, permettant un maillage de services marchands de proximité et une relation directe entre producteur et consommateur.

À ce titre, il semble essentiel de permettre la création et la pérennisation des activités économiques *a minima* respectueuses de l'environnement, notamment dans les communes les plus rurales. Celles-ci ont souvent vu leur dernier commerce disparaître durant les deux dernières décennies. Le programme LEADER devra donc permettre à des porteurs de projets d'installer leur activité afin de redynamiser les bourgs ruraux et de proposer une offre de service fiable et accessible. Ainsi, il serait possible de (re)créer des lieux de vie, vecteurs d'interactions marchandes, tout en déconcentrant géographiquement les services pour lutter contre le phénomène de « communes dortoirs ».

En complémentarité de cette volonté, les acteurs désirent soutenir les filières du territoire, qu'elles soient emblématiques de ce dernier (savoir-faire locaux, d'antan, symbolique) ou structurées autour de ressources issues du territoire. Cet axe doit permettre de valoriser directement des systèmes économiques locaux non délocalisables et ancrés à travers un savoir-faire territorial dont producteurs comme consommateurs tireront des bénéfices.

En cohérence avec ce souhait, le développement de la production agricole locale et la vente des produits en circuits-courts est également prioritaire afin de réduire les intermédiaires entre producteurs et consommateurs. Hormis l'impact bénéfique de la réduction logistique, la vente en circuits-courts permet une meilleure traçabilité, une confiance et un gage de qualité dans la production. La préservation du foncier agricole, de la qualité des sols et de gestion des techniques de culture est un enjeu majeur de la résilience alimentaire de notre territoire.

➤ **Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du Parc naturel régional Oise – Pays de France**

Le territoire possède un patrimoine exceptionnel, tant historique et culturel que naturel et paysager. Celui-ci constitue le support d'une activité touristique importante. Toutefois, cette richesse pourrait être davantage valorisée, par exemple en modernisant l'accueil et la médiation offerts au public, en accompagnant le développement de nouveaux sites, en développant les aménagements supports d'un tourisme de nature et/ou itinérant... Cet axe vise en premier lieu une augmentation de la fréquentation touristique, un rapprochement entre les acteurs touristiques, et également une offre plus importante et diversifiée d'hébergements.

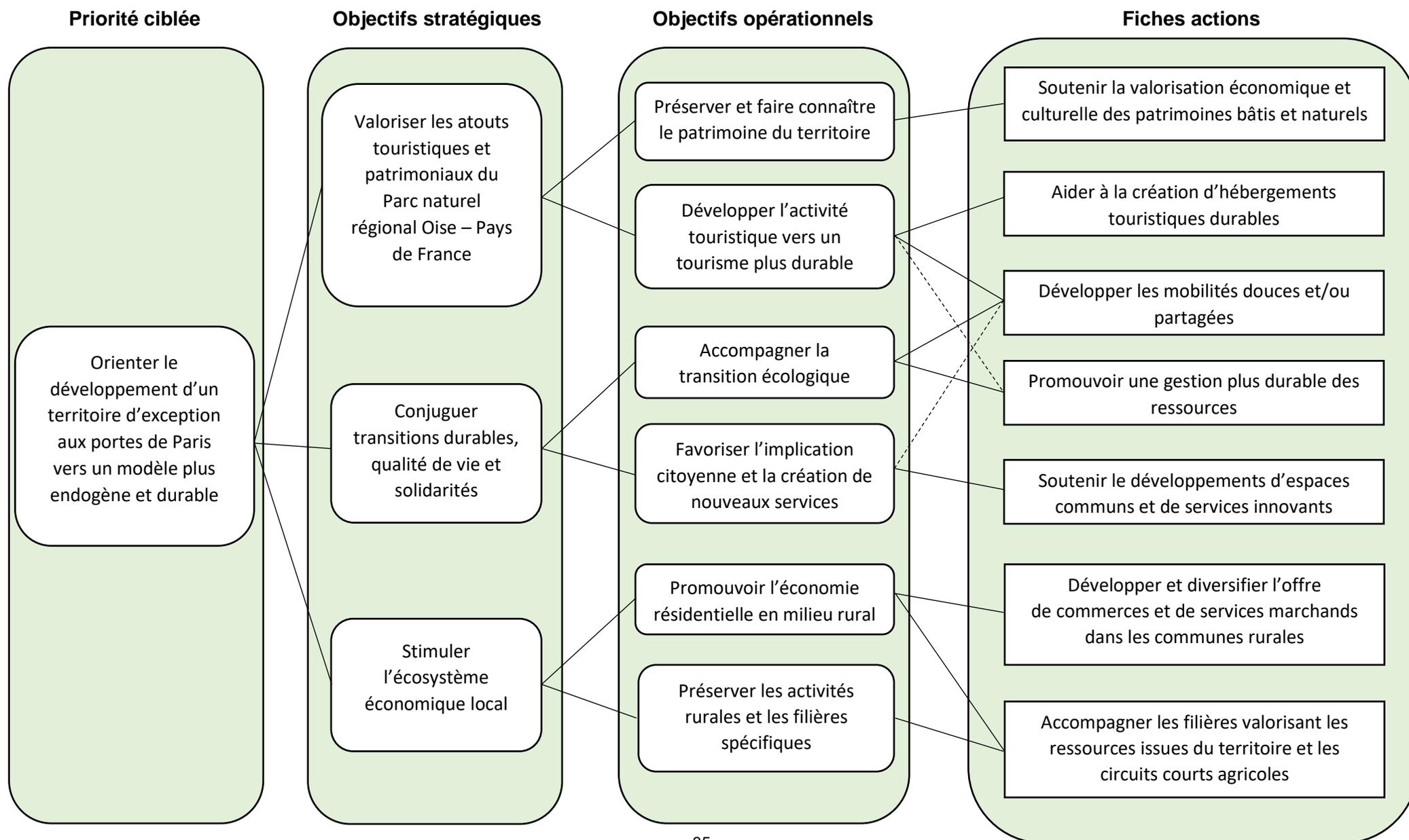
Le patrimoine bâti du territoire doit s'adapter aux normes émergentes et aux changements de la consommation culturelle. Par conséquent, certains sites sont sujets à des volontés de modernisation, par exemple par l'utilisation d'outils numériques ou encore de renouvellement de leur muséographie. Le rôle de ces sites réside ainsi dans la passerelle à créer entre connaissance du passé et curiosité de l'avenir.

Le patrimoine naturel présent au sein du GAL est quant à lui un patrimoine fragile, qui nécessite d'être protégé. À travers une valorisation et une sensibilisation de la qualité exemplaire de ces espaces, les acteurs souhaitent faire d'une pierre deux coups : permettre une mise en valeur de ces véritables atouts du territoire, tout en leur offrant la capacité d'être gérés et par extension relativement protégés.

Cette valorisation des patrimoines nécessite également le développement d'un ensemble de dispositifs de médiation afin de rendre accessible chaque élément de richesse léguée par l'Histoire. Les acteurs désirent à cet effet développer un ensemble d'animations, de réseaux d'actions, ou encore d'évènements afin de faire vivre ces sites et permettre une transmission des savoirs.

L'augmentation de la capacité d'hébergement sur le territoire est un enjeu fort des acteurs touristiques locaux. Il s'agira notamment de diversifier l'offre existante, par exemple par le développement d'hébergements atypiques ou encore à travers une offre d'hébergements de groupe. Les acteurs souhaitent également développer la dimension environnementale des hébergements, particulièrement à travers l'obtention de labélisations dite éco-responsables, gages d'engagement des propriétaires à respecter certains critères environnementaux dans la mise en œuvre de leur activité économique.

2.2 Logigramme



Annexe 3 : Plan d'action en cours de finalisation avec la Région

| Fiche action n° 1 « Animation et gestion du GAL » | |
|--|--|
| 1) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux | |
| <p>La mise en œuvre de leur stratégie locale de développement par les GAL requiert une ingénierie territoriale dédiée, solide et performante, indispensable pour répondre aux objectifs fixés et aux exigences émises par LEADER, et en mesure de stimuler une démarche partenariale ascendante.</p> <p>Le constat d'un déficit d'ingénierie territoriale en zone rurale est largement partagé à l'échelle régionale, les acteurs locaux étant souvent éloignés de l'ingénierie départementale, régionale ou encore nationale.</p> <p>Dans son rapport-avis intitulé « Comment dynamiser les territoires ruraux en Hauts-de-France pour en faire des lieux plus attractifs ? » en date du 17 novembre 2020, le CESER Hauts-de-France préconise dans son chapitre I dénommé « libérer la dynamique des territoires ruraux », de « renforcer le soutien en ingénierie dans les territoires ruraux ». LEADER offre une réelle opportunité aux territoires retenus de pallier cette carence avérée, en renforçant l'ingénierie locale à travers l'équipe technique dédiée à la mise en œuvre de la mesure, et en apportant un soutien financier majeur pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Action Locale.</p> <p>Afin d'accompagner les porteurs de projets dans leur demande de subvention et ainsi faire vivre le programme LEADER, l'animation et le fonctionnement de l'équipe technique constituent une ressource indispensable pour la diffusion de l'engagement de l'Union Européenne et de la Région Hauts-de-France dans le développement du territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France.</p> | |
| 2) Objectifs stratégiques et opérationnels | |
| <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none">– Mettre à disposition les moyens nécessaires en termes d'animation et de gestion pour coordonner la mise en œuvre de la stratégie du GAL ;– Mettre en œuvre et développer une politique territoriale selon une démarche ascendante, grâce à une gouvernance locale s'appuyant sur un partenariat public – privé ;– Coordonner et améliorer la qualité d'intervention des acteurs du territoire ;– Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion de projet ;– Assurer la cohérence des opérations avec la stratégie locale de développement lors de la sélection des projets en analysant leur contribution à la réalisation des objectifs de ladite stratégie ;– Garantir une bonne gouvernance en mobilisant les partenaires locaux du territoire représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">– Animer et suivre la stratégie locale de développement, grâce à une ingénierie dédiée et par la mobilisation des moyens humains nécessaires à l'animation et la gestion administrative et financière du programme (a minima 1,5 ETP dont 1 ETP dédié à l'animation) ;– Piloter le programme par l'organisation de réunions régulières du Comité de Programmation du GAL, qui élaborera une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations, tout en prévenant les conflits d'intérêts ;– Sélectionner les opérations ;– Favoriser la bonne exécution du programme par une gestion rigoureuse des fonds (programmation-engagement-paiement) ;– Accompagner les porteurs de projets et les aider à mobiliser les cofinancements publics disponibles et ainsi les inscrire dans les politiques nationales, régionales, départementales ou locales ;– Evaluer la stratégie du GAL et contribuer à l'évaluation collective du dispositif LEADER ;– Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural ;– Mettre en place des collaborations durables entre acteurs ;– Mettre en place une stratégie de communication des actions du GAL et des projets sélectionnés ;– Promouvoir le programme LEADER et sa valeur ajoutée. | |
| 3) Effets attendus | |
| <ul style="list-style-type: none">• Porter à connaissance du Programme LEADER et de ses réalisations, notamment auprès des décideurs locaux et des citoyens ;• Organisation d'actions d'information auprès de porteurs de projets potentiels ;• Mise en cohérence de la stratégie LEADER avec les politiques publiques et les stratégies de développement économique et d'emploi développées au niveau national, régional, départemental et local ;• Bonne gestion de l'enveloppe financière de crédits FEADER sur la durée du programme, en lien avec les objectifs relatifs au principe de dégagement d'office d'une part ; et dans le respect de la stratégie locale de développement, sur la base de laquelle la candidature est retenue, d'autre part ;• Répartition des projets sur l'ensemble du périmètre du GAL avec des retombées principalement en zones rurales ; | |

- Ouverture du territoire vers les GAL extérieurs grâce à la coopération et aux partenariats engagés ;
- Mise en œuvre de la stratégie dans le respect d'un calendrier cohérent ;
- Mise en œuvre d'un plan de communication du programme LEADER ;
- Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques.

4) Descriptif des actions

Le GAL étant l'interlocuteur territorial pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation, il doit se doter d'une équipe technique compétente qui assurera notamment les missions suivantes :

- Animer le territoire pour favoriser l'émergence de projets, développer et mettre en œuvre la stratégie LEADER, en cohérence notamment avec les autres dispositifs, démarches ou contractualisations mis en place sur le territoire ;
- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues et soutenables dans le cadre de LEADER ;
- Mettre en œuvre le volet coopération de la stratégie du GAL ;
- Répondre aux exigences d'évaluation ;
- Accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention en s'assurant de l'intégration du projet dans la SLD ;
- Informer le cas échéant le porteur de projet des possibilités de cofinancement public pouvant intervenir en soutien de son projet et permettant d'appeler le FEADER ;
- Orienter le cas échéant le porteur de projet vers d'autres financements européens ;
- Réunir un comité technique des cofinanceurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- Réaliser la pré-instruction réglementaire des dossiers de demande d'aide : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives ;
- Préparer, animer les Comités de programmation et les comités techniques le cas échéant, en rédiger le compte-rendu et le communiquer à l'autorité de gestion régionale ;
- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion régionale, de l'organisme payeur, ou d'un organe de contrôle habilité ;
- Accompagner le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement ;
- Réaliser la pré-instruction des dossiers de demande de paiement : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives, effectuer la « visite sur place » ;
- Suivre la bonne réalisation et la bonne exécution des projets dans les délais ;
- Respecter les circuits de gestion établis, ainsi que les procédures et les délais afférents définis par l'autorité de gestion régionale ;
- Garantir le pilotage de la maquette financière allouée au GAL, en assurer le suivi et en rendre compte à l'autorité de gestion régionale via un dialogue de gestion régulier faisant état des perspectives et des réalisations effectives en termes de programmation, d'engagement et de paiement, notamment au vu des objectifs à atteindre en lien avec le principe du dégagement d'office ;
- Participer et contribuer aux réunions du Réseau national de la PAC, aux réunions mises en place par l'autorité de gestion régionale (formation, information, réunions inter-GAL...).

Le GAL du Parc naturel régional Oise – Pays de France s'engage à mobiliser un minimum de 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 1 ETP dédié à l'animation.

5) Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

6) Bénéficiaires

Structure porteuse du GAL

7) Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées à l'activité du GAL :

- Les coûts liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie, qui comprennent les frais de personnels (postes dédiés à LEADER uniquement), les coûts de formation, les coûts liés à la communication ;
- L'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier) ;
- Les frais liés à l'organisation d'événements ou de réunions en lien direct avec la stratégie locale LEADER (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif) ;
- Les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement) ;
- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation) ;
- Les coûts liés aux relations publiques (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques, etc.), dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec LEADER.

Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Sont notamment exclus :

- Les matériels d'occasion ;

- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- Les contributions en nature ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, téléphonie, informatique, location et entretien des locaux, dépenses liées au parc de véhicules) présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles) ;
- Les frais d'hébergement, de déplacement, et de restauration des personnels dédiés à LEADER présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles) ;
- Les dépenses de fonctionnement non liées à l'opération
- La TVA
- Les coûts d'amortissement

8) Critères de sélection des projets

Non concerné

9) Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

10) Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)

Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics.

Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.

L'aide liée à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs, ne pourra excéder 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie (Article 34 du Règlement (UE) 2021/1060).

11) Questions évaluatives et indicateurs de résultats et de réalisation

Questions évaluatives :

- L'animation a-t-elle permis une mise en œuvre efficace du programme LEADER ?

Indicateurs de résultats : Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers programmés ; Délai de programmation d'un dossier LEADER ; Délai de paiement d'un dossier LEADER.

Indicateurs de réalisations : Nombre de porteurs de projets identifiés et rencontrés ; Nombre de comités de programmation tenus ; Nombre de comités techniques tenus ; Nombre d'action de communication ; Taux d'engagement par fiche-action ; Taux de paiements par fiche-action.

12) Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant

Ligne de partage avec les autres fonds européens :

L'animation et la gestion du GAL sont exclusivement financées par le FEADER au titre du dispositif LEADER

13) Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n° 2 « Évaluation »

1) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

L'évaluation est un outil au service de la stratégie, visant à démontrer les progrès et les réalisations du programme LEADER, et à évaluer l'impact, l'efficacité, l'efficience et la pertinence des interventions du programme, afin notamment de cibler le soutien aux projets pouvant contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement (SLD).

Afin de pérenniser la démarche ascendante de la constitution de la SLD et ce, sur l'ensemble de la programmation, la mise en œuvre de LEADER et son évaluation s'incarneront à travers plusieurs temps forts :

- La mise en place d'évènements « BATIR LEADER » (Bilan des Apports aux Territoires – Informer & Rebondir) à l'approche de la mi-parcours. Ces temps forts viseront à réunir un ensemble d'acteurs à l'instar de l'élaboration de la SLD afin de conforter cette dernière et/ou d'effectuer des réorientations si nécessaires ;
- Une évaluation mi-parcours réalisée en interne ;

- Un Comité d'évaluation composé des membres du Comité de programmation, du Comité technique ainsi que des porteurs de projets déjà financés ou en cours de demande. Ce Comité d'évaluation sera réuni une fois par an afin de prendre connaissance de l'avancement de la programmation LEADER et de notifier toutes suggestions ou améliorations potentielles ;
- Le suivi d'un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs : les indicateurs de réalisation et de résultats des fiches-actions, la récolte de données qualitatives par des entretiens, la répartition géographique des fonds engagés, la mise en œuvre du programme par l'équipe technique, la gouvernance, le délai de traitements des dossiers, les questionnaires... ;
- Une communication des bilans intermédiaires et finaux de la programmation vers l'ensemble des acteurs du territoire et des partenaires associés ;
- Un questionnaire sur le programme LEADER réalisé avec les porteurs de projets lors des VSP ;
- Une évaluation finale réalisée par un prestataire externe afin de tirer un bilan global et critique de la mise en œuvre de la programmation.

Le GAL devra prévoir dès sa candidature de répondre à l'obligation de réaliser, a minima, une évaluation à mi-parcours ainsi qu'une évaluation en fin de programmation.

2) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Animer et coordonner la qualité d'intervention des acteurs du territoire dans un objectif d'amélioration ;
- Favoriser l'articulation de la mise en œuvre de la SLD avec celle des autres dispositifs contractuels sur le territoire (divers dispositifs de développement territorial).

Objectifs opérationnels :

- Evaluer la stratégie du GAL et contribuer à l'évaluation collective du dispositif LEADER ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Apprécier l'adéquation entre les objectifs fixés, les choix opérés et les actions réalisées afin notamment d'envisager les réajustements qui s'avèreraient nécessaires ;
- Organiser et structurer les acteurs du territoire, publics et privés, autour de la mise en œuvre de la SLD ;
- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural.

3) Effets attendus

- Mettre en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du programme, ainsi que des actions correctives préconisées par l'évaluation ;
- Identifier les réussites, les obstacles rencontrés et formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du dispositif et son animation ;
- Mettre en œuvre un plan de communication du programme LEADER ;
- Assurer le suivi du programme et vérifier la cohérence des actions menées au regard de la SLD ;
- Apprécier la dynamique de mise en œuvre de la stratégie (programmation, engagement, paiement) ;
- Favoriser la connaissance des réalisations, des résultats et des effets des opérations soutenues ;
- Valoriser la plus-value de LEADER sur le territoire ;
- Optimiser les ajustements des modalités d'intervention ;
- Permettre une amélioration continue en termes de gouvernance, d'animation et de communication dans la mise en œuvre du programme.

4) Descriptif des actions

- Toute action permettant de construire des outils de suivi (indicateurs, feuilles de routes, méthodes, tableau de bord, outils, production de rapports) ;
- Toute action de collecte de matériaux qualitatifs (entretiens sociologiques individuels ou collectifs, concertations d'acteurs, tests de connaissances du programme au sein des membres du Comité d'évaluation) ;
- Toute action de collecte de données quantitatives (questionnaires, enquêtes en ligne) ;
- Toute action de veille ou recherche scientifique sur les fonds européens, idéalement sur le programme LEADER (état de lieux de la recherche, revue de littérature) ;
- Toute action de benchmarking ou de recherche d'outils et méthodes (fonctionnement des autres GAL, ce qui fonctionne ou non, réunions inter-GAL) ;
- Toute action de mise en réseau avec les partenaires extérieurs afin d'évaluer leur connaissance du programme (autres services de subventions, chargés de missions des collectivités) ;
- Tout évènement/réunion d'acteurs permettant de confirmer l'orientation et la pertinence de la SLD ou de proposer des améliorations ;
- Toute action visant à développer une méthode d'évaluation sur des logiques comparatives (avec d'autres GAL ou des territoires similaires par exemple) ;
- Toute action de communication envers les partenaires du programme afin de les informer de l'état d'avancement de la programmation ;
- Toute action de communication et d'information envers les membres du Comité de programmation ;
- Toute action de communication envers le grand public (présentation des bilans-étapes en quelques chiffres pertinents sur les réseaux sociaux) ;
- Toute action de conception et de production de médias numériques (vidéo de présentation LEADER, vidéo de projets réalisés et financés par LEADER avec paroles et ressentis du porteur) ;

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Toute action de conception et de production de livrables relatifs à l'évaluation de mi-parcours et de l'évaluation finale (flyers, carnet de projets, affiches, dépliants) à destination des partenaires (services d'accompagnement de projets, chambres consulaires, services de subvention des collectivités, chargés de mission des collectivités) et du grand public (information sur les actions LEADER et la plus-value apportée au sein du territoire). |
| 5) Type de soutien |
| L'aide est accordée sous forme de subvention. |
| 6) Bénéficiaires |
| <ul style="list-style-type: none"> • Structure porteuse du GAL |
| 7) Dépenses éligibles |
| <p>Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées aux missions d'évaluation du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts de personnel liés à l'évaluation (postes dédiés à LEADER uniquement), les coûts de formation, les coûts liés à la communication ; - L'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier) ; - Les frais liés à l'organisation d'événements ou de réunions en lien direct avec l'évaluation (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif) ; - Les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement) ; - Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation) ; - Les coûts liés aux relations publiques (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques, etc.). <p>Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).</p> <p>Sont notamment exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ; - Les contributions en nature ; - Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, téléphonie, informatique, location et entretien des locaux, dépenses liées au parc de véhicules) présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles) ; - Les frais d'hébergement, de déplacement, et de restauration des personnels dédiés à LEADER présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles) ; - Dépenses de fonctionnement non liées à l'opération - La TVA - Les matériels d'occasion - Les coûts d'amortissement. <p>Les dépenses d'évaluation du GAL sont éligibles à compter de la date de sélection du GAL par l'Autorité de gestion régionale.</p> |
| 8) Critères de sélection des projets |
| Non concerné |
| 9) Taux de contribution FEADER |
| Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles. |
| 10) Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...) |
| <p>Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics.</p> <p>Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.</p> <p>L'aide liée à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs, ne pourra excéder 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie (Article 34 du Règlement (UE) 2021/1060).</p> |
| 11) Questions évaluatives et indicateurs de résultats et de réalisation |
| <p>Questions évaluatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avons-nous mis en œuvre l'évaluation à travers plusieurs étapes ? • Avons-nous communiqué efficacement sur les bilans/évaluations ? • Avons-nous amélioré les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme LEADER ? <p><u>Indicateurs de résultats</u> : Nombre d'indicateurs renseignés au sein de l'évaluation de mi-parcours ; Nombre d'indicateurs renseignés au sein de l'évaluation finale ; Nombre de livrables/bilans créés et diffusés.</p> <p><u>Indicateurs de réalisation</u> : Nombre de réunion de Comité d'évaluation tenus ; Nombre d'évènement d'information et d'échanges effectués autour des bilans/évaluations ; Nombre d'acteurs impliqués dans le processus d'évaluations ; Nombre d'outils de suivi créés ; Nombre de porteurs de projets questionnés ; Nombre de membres de Comité questionnés ; Nombre d'élus/acteurs du territoire informés sur le programme LEADER.</p> |
| 12) Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant |
| <p>Ligne de partage avec les autres fonds européens :</p> <p>L'évaluation spécifique à LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER</p> |
| 13) Références aux dispositions juridiques du FEADER |

| |
|---|
| <p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p> |
|---|

| Fiche action n° 3 |
|---|
| « Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL » |
| <p>1) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p> <p>Pour la mise en œuvre de LEADER en Hauts-de-France, le déploiement d'actions de coopération est une obligation pour le GAL, celle-ci représentant un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Tout projet devra faire l'objet d'une forme de valorisation des expériences de coopération sur les territoires concernés.</p> <p>Avec un territoire LEADER inter-régional constitué de 9 intercommunalités, la coopération fait partie intégrante de l'ADN du Parc naturel régional Oise – Pays de France. À travers la coopération LEADER, le GAL du Parc naturel régional Oise – Pays de France souhaite ouvrir de nouveaux liens vers l'extérieur de son territoire.</p> <p>La coopération avec d'autres territoires organisés autour d'un projet permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'ouvrir à des expériences développées ailleurs en Europe dans des territoires ayant le même type d'environnement socio-économique - Développer des liens concrets pour participer à des expériences se développant sur les thématiques des circuits courts, de la valorisation des patrimoines, de la transition écologique, de la mobilité, de la structuration de filières utilisant des ressources issues du territoire, ou encore toute thématiques ou actions se rattachant directement à la SLD. - Coopérer avec un ou plusieurs GAL afin d'envisager en commun certaines actions sur des enjeux partagés ; - Mutualiser des outils, échanger des bonnes pratiques, porter un regard critique sur le fonctionnement du GAL par le biais d'une vision comparative ; - Créer ou resserrer des liens entre les acteurs des territoires concernés par la coopération. |
| <p>2) Priorités régionales ciblées</p> <p>Cette fiche concerne l'ensemble des priorités régionales.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique ; – Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux ; – Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux. |
| <p>3) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <p>Cette fiche concerne l'ensemble des objectifs stratégiques et opérationnels du programme LEADER.</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du PNR Oise – Pays de France ; - Conjuguer transitions durables, qualité de vie et solidarité ; - Stimuler l'écosystème économique local. <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et faire connaître le patrimoine du territoire ; - Développer l'activité touristique vers un tourisme plus durable ; - Accompagner la transition écologique ; - Favoriser l'implication citoyenne et la création de nouveaux services ; - Promouvoir l'économie résidentielle en milieu rural ; - Développer les activités rurales et les filières spécifiques. |
| <p>4) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre de répondre à des problématiques locales, tout en s'enrichissant de l'expérience de ses partenaires ; • Partager des bonnes pratiques et acquérir des compétences ; • Développer ensemble de nouvelles solutions ou de nouveaux produits ; • Mise en œuvre concrète d'un partenariat et d'une coopération entre plusieurs territoires ; • Développer des actions innovantes contribuant au développement durable des territoires concernés ; • Fonder les bases d'une gouvernance d'acteurs pouvant s'étendre sur le long terme en dehors du cadre de la coopération LEADER. |
| <p>5) Descriptif des actions</p> <p>Cette fiche-action vise à développer toutes les actions concourant à la mise en place de démarches de coopération, qui comprennent notamment :</p> |

- La définition des attentes et des pistes de partenariat, la recherche de territoires partenaires ;
- Les échanges, partages d'expériences et de méthodes, le travail préparatoire à un partenariat ;
- La mise en place d'actions communes, qu'il s'agisse de visites, de réunions de travail, de production de documents communs ou d'actions concrètes sur le territoire de chacun des GAL partenaires ;
- Toutes opérations contribuant à la préparation, la mise en œuvre, à l'évaluation ou à la communication d'activités de coopération.

Sont notamment envisagées les thématiques de coopération suivantes :

- Le développement des circuits courts agricoles ;
- La valorisation des patrimoines ;
- Le développement d'une offre de tourisme vert ;
- Le développement et/ou la protection de filières et ressources locales ;
- Tout autre projet de coopération contribuant à la mise en œuvre de la SLD ;
- Tout action de coopération portant sur l'évaluation du programme LEADER à mi-parcours et finale.

6) Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

7) Bénéficiaires

- Structure porteuse du GAL
- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/entreprises individuelles/TPE/PME au sens communautaire
- Sociétés civiles immobilières
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Organismes de formation

8) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

- Frais salariaux/de personnels directement liés à l'opération ;
- Prestations externes d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, d'études d'opportunité, d'étude de faisabilité, de coaching, d'accompagnement, de comptabilité, d'appui au montage de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ;
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais de formation dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Dépenses matérielles :

- Investissement liés à de la signalétique dédiée à l'opération : création, conception, production, acquisition, pose.
- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre) hors monuments classés ;
- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements piétonniers, l'attache des chevaux) ;
- Investissements liés à la mise aux normes directement lié à l'opération ;
- Investissement dans du matériel et de l'équipement scientifique (collecte de données, traitement de données, outil de mesure)
- Acquisition et installation d'équipement liés aux activités de déplacements/itinéraires piétons, de véhicules non-motorisés (hors vélo à assistance électrique, vélo électrique, vélos cargos, rosalia), et fluviales ;

| |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Achat de semences d'arbres, d'animaux et autres investissements nécessaires au lancement d'une filière valorisant des ressources issues des territoires ; - Matériels et supports pédagogiques dédiés à l'opération : création, conception, production, acquisition, pose. ; - Muséographie, scénographie, matériels et supports pédagogiques ; - Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ; - Acquisition de matériel roulant directement lié à l'opération ; - Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides (les bénéfices attendus devront être justifiés par une analyse technique établissant une comparaison entre la situation projetée et une situation de référence) ; <p>Les dépenses inéligibles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ; - La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ; - Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ; - Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services).; - L'auto-construction ; - L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ; - L'achat de matériel d'occasion ; - La voirie et les réseaux divers ; - Les acquisitions foncières et/ou immobilières ; - Les crédits-bails ; - Les fonds de commerces ; - La TVA ; - Les coûts d'amortissement. |
| <p>9) Critères de sélection des projets</p> <p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>Dans tous les cas, les actions de coopération doivent être en phase avec les objectifs de la SLD du GAL, et y contribuer directement de manière pleine et entière.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> |
| <p>10) Taux de contribution FEADER</p> <p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.</p> |
| <p>11) Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)</p> <p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...).</p> <p>S'agissant des projets de coopération, indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000€ seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du dossier.</p> <p>S'agissant des projets de coopération, indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, Le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000€ (seuil devant être respecté au moment de l'instruction du projet).</p> |
| <p>12) Questions évaluatives et indicateurs de résultats et de réalisation</p> <p>Questions évaluatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La coopération a-t-elle permis d'échanger et de mettre en place des « bonnes pratiques » ? • La coopération a-t-elle permis d'apporter une plus-value sur les territoires partenaires (développement commun et cohérent, liens entre acteurs de territoires différents, méthodologie innovante...) ? <p><u>Indicateurs de résultats</u> : Nombre de GAL/partenaires associés au projet ; Nombre de nouvelles pratiques et/ou actions mises en place à la suite d'un projet de coopération ; Part de dépenses mutualisées au sein du budget global.</p> <p><u>Indicateurs de réalisation</u> : Nombre de territoires partenaires avec lesquels a eu lieu au moins un échange ; Nombre de produits/services/livrables créés ; Nombre d'acteurs impliqués dans le projet ; Nombre de rencontres/échanges/réunions rassemblant au moins deux territoires partenaires ; Nombre de bénéficiaires du projet de coopération ; Nombre d'actions de communication autour du projet de coopération.</p> |
| <p>13) Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant</p> |

| |
|--|
| Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN : La coopération mise en œuvre au titre de LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER. |
| 14) Références aux dispositions juridiques du FEADER |
| Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. |
| Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) 1307/2013. |

| |
|--|
| Fiche action n°4 |
| «Soutenir la valorisation économique et culturelle des patrimoines bâtis et naturels» |
| 1) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux |
| Riche de lieux emblématiques (Château de Chantilly, ville de Senlis) et d'autres sites d'intérêts moins prestigieux et moins connus, le patrimoine historique et culturel est un marqueur important de l'identité locale. Par ailleurs, le territoire se caractérise aussi par de vastes ensembles naturels (notamment forestiers) et paysagers recelant une richesse et une diversité exceptionnelles, dont le rayonnement dépasse largement les limites du Parc naturel régional Oise – Pays de France. Ces patrimoines sont facteur d'attractivité et leur valorisation constitue un levier fort du développement économique. Ils sont notamment le support d'une activité touristique importante. Un certain nombre de sites patrimoniaux sont menacés faute d'usage, de projets économiques et de moyens pour permettre leur valorisation-et/ou leur restauration. Le patrimoine naturel et paysager est encore peu valorisé d'un point de vue touristique. Le développement économique et la visibilité des sites et espaces patrimoniaux, tant naturels que culturels, doit pouvoir se faire dans le respect des enjeux environnementaux. |
| 2) Priorité régionale ciblée |
| Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique. |
| 3) Objectifs stratégiques et opérationnels |
| Objectif stratégique : Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du Parc naturel régional Oise – Pays de France. Objectif opérationnel : Préserver et faire connaître le patrimoine du territoire. |
| 4) Effets attendus |
| <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation du nombre de sites patrimoniaux ouverts à la visite et du nombre de sites naturels aménagés et valorisés ; • Une augmentation de la fréquentation des sites patrimoniaux ; • La création de nouveaux usages liés au patrimoine ; • La mise en lumière de patrimoines encore méconnus ; • La création de nouvelles activités économiques liées au patrimoine ; • Le développement de la complémentarité et de la mise en réseau des acteurs du patrimoine et des sites ; • La prévention de la dégradation de patrimoines bâtis et naturels provoquée par un tourisme désorganisé ; • L'enrayement de la dégradation de certains patrimoines bâtis et naturels provoquée par un manque de moyens ou de visibilité. |
| 5) Descriptif des actions |
| <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux projets permettant d'améliorer l'accueil du public, de favoriser la médiation du patrimoine ou d'élargir l'offre touristique au sein d'un site patrimonial ouvert au public (aménagements muséographiques, scénographiques et autres dispositifs de médiation, investissements pour la mise en place d'activités ou animations, aménagement d'un local d'accueil) ; - Soutien aux travaux et à l'équipement permettant d'ouvrir au public de nouveaux sites patrimoniaux ou de mettre en lumière un site patrimonial (bâti, naturel ou paysager) non valorisé jusque-là (travaux de rénovation, sécurisation, aménagements permettant la visite, mise en valeur) ; - Soutien aux projets proposant un nouvel usage économique d'un site patrimonial (installation d'une entreprise, d'un artisan) ; - Soutien aux projets proposant un nouvel usage culturel d'un site patrimonial (gestion d'un site, d'une parcelle, d'une activité, d'un dispositif par une association) ; - Soutien à la création et le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine ; - Soutien au développement de la filière événementielle autour de la valorisation des patrimoines ; - Soutien à la création d'événements ou animations autour de la valorisation des patrimoines ; - Soutien aux actions en faveur de la mise en réseau des patrimoines (étude, communication, promotion, création de produits packagés, formation impliquant plusieurs sites et acteurs du patrimoine) ; - Soutien aux actions en faveur du développement du marketing territorial (étude, communication, promotion, création de produits packagés, outils numériques) avec un rayonnement au moins à l'échelle d'un EPCI ; |

- Soutien à des études en vue d'un investissement (études, conseils, diagnostic, expertise, ingénierie, études préalables d'opportunités, étude de faisabilité, étude de marché, accompagnement).

6) Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

7) Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/entreprises individuelles/TPE/PME au sens communautaire
- Sociétés civiles immobilières
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Organismes de formation

8) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

- Prestations externes d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, d'études d'opportunité, d'étude de faisabilité, de coaching, d'accompagnement, de comptabilité, d'appui au montage de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ;
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais de formation dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche ;
- Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Dépenses matérielles :

- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre) hors monuments classés ;
- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements piétonniers, l'attache des chevaux) ;
- Investissements liés à la mise aux normes directement lié à l'opération.
- Muséographie, scénographie, matériels et supports pédagogiques ;
- Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ;
- Acquisition de matériel roulant directement lié à l'opération ;
- Investissement liés à de la signalétique dédiée à l'opération : création, conception, production, acquisition, pose.

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services) ;
- L'auto-construction ;
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- L'achat de matériel d'occasion ;
- La voirie et les réseaux divers ;
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières ;
- Les crédits-bails ;
- Les fonds de commerces.
- La TVA
- Les coûts d'amortissement

9) Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc.) et leur caractère innovant.

10) Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

11) Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;

dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...).

Planchers d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafonds d'aide :

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 50 000 € par projet.

Le montant de l'aide FEADER sera modulé selon la note obtenue par le projet après application de la grille de sélection

12) Questions évaluatives et indicateurs de résultats et de réalisation

Questions évaluatives :

- Avons-nous permis une meilleure valorisation des patrimoines du territoire et, par extension, une augmentation de leurs effets attendus d'un point de vue économique, social & culturel ?
- Avons-nous permis de faire connaître des patrimoines encore méconnus ?
- Avons-nous permis une augmentation de la fréquentation touristique ?

Indicateurs de résultats :

Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ; Nombre d'emploi créés et/ou maintenus ; Nombre de nouvelles offres touristiques sur le territoire ; Création ou augmentation de retombées sur le territoire (économique, social, visibilité...) ; Évolution de la fréquentation des sites ayant bénéficié d'une aide LEADER.

Indicateurs de réalisation :

Nombre de nouveaux sites ouverts à la visite ; Nombre de nouveaux produits touristiques proposés ; Nombre de sites ayant trouvé de nouveaux usages ; Nombre de sites ayant proposé une nouvelle offre ; Nombre d'aménagements/équipements d'accueil du public en milieu naturel ; Nombre d'événements organisés ; Nombre d'acteurs mis en réseau.

13) Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER

14) Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions

communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°5

« Aider à la création d'hébergements touristiques durables »

1) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

L'offre du territoire en matière d'hébergement se caractérise par un nombre important d'établissements hôteliers de 3 à 4 étoiles, visant surtout une clientèle d'affaires et concentrée sur la Communauté de communes de l'Aire cantilienne. On note en revanche un manque d'offre d'hébergement pour des groupes pratiquant des activités de pleine nature.

Le territoire est marqué également par un tourisme de séjour relativement peu développé, le public excursionniste étant de loin le plus important (notamment dû aux parcs d'attractions).

Par ailleurs, malgré une augmentation du nombre de chambres d'hôtes ces dernières années et surtout un bon taux de remplissage, la demande relativement élevée pour ce type d'hébergement autorise incite au développement de gîtes, chambres d'hôtes ou hôtels familiaux en milieu rural.

Le développement d'une offre d'hébergement de moyenne gamme et de groupe, en complémentarité du développement d'une offre d'écotourisme répondant aux valeurs de la marque « Parc », permettra de favoriser le tourisme de séjour et de générer plus de retombées économiques sur le territoire, en particulier en milieu rural. Cela permettrait notamment de répondre à l'attente de plus en plus marquée pour des courts séjours de « mise au vert » des urbains.

2) Priorités régionales ciblées

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique (majeure).

Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux (mineure).

3) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectif stratégique : Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du PNR - Oise Pays de France.

Objectif opérationnel : Développer l'activité touristique vers un tourisme plus durable

4) Effets attendus

- Une augmentation du nombre d'hébergements ;
- Une diversification de l'offre d'hébergements ;
- La création d'au moins un hébergement de groupe ;
- L'augmentation du tourisme de court et moyen séjour ;
- L'augmentation du nombre d'hébergements 3 épis/étoiles.

5) Descriptif des actions

- Soutien à la création d'hébergements de groupe ;
- Soutien à la création d'hébergements adaptés aux cavaliers ;
- Soutien à la création d'hébergements atypiques (cabanes, roulottes, yourtes, tiny house, tipis) ;
- Soutien à la création de gîtes et chambres d'hôtes ;
- Soutien aux projets d'agrandissement de structures d'hébergements, sous réserve d'une augmentation de la capacité d'hébergement ;
- Soutien aux investissements des campings destinés à développer la clientèle touristique (nouveaux équipements, aménagements ou services) ;
- Soutien aux études en vue d'un investissement (études, conseils, diagnostic, expertise, ingénierie, études préalables d'opportunités, étude de faisabilité, étude de marché, accompagnement).
-

6) Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

7) Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public ;
- Syndicats Mixtes ;
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) ;
- Etablissements publics (d'enseignement inclus) ;
- Associations Loi 1901 ;
- Organismes / Chambres consulaires ;
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs ;
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/entreprises individuelles/TPE/PME au sens communautaire ;
- Sociétés civiles immobilières ;
- Coopératives (SCIC, SCOP...) ;
- Fondations ;
- Personnes physiques immatriculées (possédant un n°SIRET) ;
- Indivision ;
- Associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004) ;
- Syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ;

8) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

- Prestations externes d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, d'études d'opportunité, d'étude de faisabilité, de coaching, d'accompagnement, de comptabilité, d'appui au montage de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ; Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Création de site web, d'outil de réservation ou de services mutualisés à l'échelle du territoire ou d'au moins deux offres distinctes.
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais de formation dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Dépenses matérielles :

- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre), nécessaires à l'activité d'hébergement ;
- Acquisition de matériels, d'équipements et de mobiliers nécessaires à l'activité d'hébergement ;
- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements piétonniers, installations permettant le stationnement des vélos, l'accueil des chevaux) en lien avec l'activité d'hébergement ;
- Investissements liés à la mise aux normes directement lié à l'opération ;
- Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides directement liés à l'opération ;
- Investissements liés à de la signalétique dédiée à l'opération : création, conception, production, acquisition, pose.
- Investissements permettant de répondre aux normes d'obtention de labels (accueil vélo, Clef Verte, gîte de France, Éthic Étapes, Accueil paysan, Bienvenue à la ferme, Cap France, Valeur Parc naturel régional, Écogîtes, Gîte Panda, Écolabel européen) ;
- Investissements permettant de répondre aux normes Etablissement Recevant du Public.

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services) ;
- L'auto-construction ;
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- L'achat de matériel d'occasion ;
- La voirie et les réseaux divers ;
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières ;
- Les crédits-bails ;
- Les fonds de commerces ;
- La TVA ;
- Les coûts d'amortissement.

9) Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

10) Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

11) Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;

dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...).

| |
|--|
| <p>Planchers d'aide</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>Plafonds d'aide :</p> <p>Le montant maximum de l'aide FEADER est plafonné à 80 000 € si l'offre d'hébergement concerne un Établissement Recevant du Public ;</p> <p>Le montant maximum de l'aide FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 30 000 € pour tout autre projet.</p> <p>Le montant de l'aide FEADER sera modulé selon la note obtenue par le projet après application de la grille de sélection</p> |
| <p>12) Questions évaluatives et indicateurs de résultats et de réalisation</p> <p><u>Questions évaluatives</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avons-nous réussi à augmenter l'offre d'hébergements sur le territoire ? • Avons-nous réussi à développer une offre d'hébergements de groupe ? • Avons-nous réussi à orienter/créer une offre d'hébergements durable ? <p><u>Indicateurs de résultats</u> : Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ; Nombre d'emplois créés et/ou maintenus ; Nombre de lits d'hébergements créés/maintenus ; Nombre de nuitées enregistrées.</p> <p><u>Indicateurs de réalisation</u> : Nombre de nouveaux services créés au sein de l'offre d'hébergement existante ; Nombre de nouvelles offres d'hébergements ; Nombre d'hébergements collectifs créés ; Nombre de labels éco-responsables obtenus.</p> |
| <p>13) Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN</u> :</p> <p>Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER</p> |
| <p>14) Références aux dispositions juridiques du FEADER</p> <p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p> |

| |
|--|
| <p>Fiche action n° 6</p> <p>« Développer les mobilités douces et/ou partagées »</p> |
| <p>1) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p> <p>Territoire rural et péri-urbain à proximité géographique de l'agglomération parisienne, le Parc naturel régional Oise-Pays de France est caractérisé par une forte proportion de trajets longue distance domicile-travail. Par ailleurs, les gares sont des pôles générateurs de déplacements majeurs. D'autres pôles comme les zones d'activités ont un effet d'attraction important. La majorité de ces déplacements intérieurs au territoire se font par voiture individuelle, l'offre de transport collectif étant limitée, en particulier sur l'axe Est-Ouest.</p> <p>Le développement de nouvelles offres de service mobilité comme la création d'aménagements cyclables sécurisés, ou le développement de l'autostop ont permis de limiter en partie l'autosolisme. De nouvelles actions et initiatives en ce domaine sont cependant nécessaires, qu'elles soient menées par les pouvoirs publics comme par les forces vives du territoire (secteur privé, projets citoyens...).</p> <p>Les projets de nature à encourager les mobilités douces et durables vers les pôles générateurs de déplacement permettraient de répondre aux attentes des habitants, tout en limitant la pollution engendrée par les véhicules à moteur thermique. Ils permettraient également d'être complémentaires avec la forte demande de « tourisme vert ».</p> <p>Enfin, ces projets permettraient d'atteindre une plus grande part modale du vélo et de se rapprocher de l'objectif de 9% en 2024, porté par le plan « Vélo et mobilités actives » de l'État.</p> <p>Cette fiche-action vise ainsi à soutenir les initiatives de développement des usages des mobilités douces ou partagées, à travers des projets permettant à tout un chacun, habitant comme touriste, de devenir acteur de sa propre mobilité.</p> |
| <p>2) Priorité régionale ciblée</p> <p>Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux</p> |

| |
|---|
| <p>3) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <p>Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conjuguer transitions durables, qualité de vie et solidarité. - Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du Parc naturel régional Oise – Pays de France <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la transition écologique ; - Développer l'activité touristique vers un tourisme plus durable ; - Favoriser l'implication citoyenne et la création de nouveaux services. |
| <p>4) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation du nombre d'équipements associés à la mobilité douce au sein des sites touristiques ; • L'augmentation du nombre d'équipements associés à la mobilité douce sur les itinéraires de découvertes ; • L'augmentation du nombre d'équipements associés à la mobilité douce sur le territoire ; • Le développement d'activités et de produits liés aux déplacements doux et au tourisme vert ; • L'expérimentation liée à des projets de mobilités partagées ; • L'augmentation de l'usage de modes de déplacements doux par les habitants et/ou les touristes ; • L'augmentation de l'offre de services en lien avec la mobilité (entretien, réparation, stockage, projets citoyens en lien avec la mobilité, solidarités basées sur la mobilité). |
| <p>5) Descriptif des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux projets visant à créer, améliorer ou équiper des itinéraires de mobilités douces (piéton, vélos, fluviales, fluvestres, voie verte, Trans'Oise, Eurovélo) ; - Soutien aux projets visant à développer une offre d'équipements associés à la mobilité douce sur des sites ou des espaces touristiques ; - Soutien aux opérations visant à étudier et développer le transport fluvial ; - Soutien aux opérations visant à étudier et développer les mobilités partagées (covoiturage, transport en commun, acquisition de flotte vélos, acquisition de flotte de vélos à assistance électrique, acquisition de flotte de vélos électrique, acquisition de flotte de Rosalie, acquisition de flotte de vélos triporteurs) ; - Soutien aux opérations de sensibilisation aux mobilités douces et/ou partagées ; - Soutien aux opérations de communication (marketing, multimédia, outils numériques, signalétiques, site internet, création graphiques, spot d'information, application) visant le développement de l'usage des mobilités douces et/ou partagées ; - Soutien aux opérations visant la rénovation et l'aménagement de locaux afin de stocker des véhicules non-motorisés, des vélos à assistance électrique, vélos cargos, rosalia, trottinettes, skateboard, patins à roulettes, rollers, triporteurs ; - Soutien aux projets visant à rendre l'usage des mobilités douces plus accessible (prix, adaptation de châssis/véhicules pour des personnes à mobilité réduite, libre services, location gratuite, location longue durée) ; - Soutien aux projets visant à développer une offre de service d'entretien du matériel permettant le développement des mobilités douces ; - Soutien aux opérations permettant une mise en réseau des acteurs du territoire ; - Soutien aux projets visant à développer une nouvelle activité ou une nouvelle offre économique lié à l'usage d'une mobilité douce. - Soutien à des études en vue d'un investissement (études, conseils, diagnostic, expertise, ingénierie, études préalables d'opportunités, étude de faisabilité, étude de marché, accompagnement). |
| <p>6) Type de soutien</p> <p>L'aide est accordée sous forme de subvention.</p> |
| <p>7) Bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupements d'Intérêt Public ; • Syndicats Mixtes ; • EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) ; • Etablissements publics (d'enseignement inclus) ; • Associations Loi 1901 ; • Organismes / Chambres consulaires ; • Sociétés civiles immobilières ; • Coopératives (SCIC, SCOP...) ; • Fondations ; • Personnes physiques immatriculées (possédant un n°SIRET) ; • Associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004) ; • Syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ; |
| <p>8) Dépenses éligibles</p> <p>Les dépenses éligibles sont les suivantes :</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations externes d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, d'études d'opportunité, d'étude de faisabilité, de coaching, d'accompagnement, de comptabilité, d'appui au montage de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ; |

- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Création et production d'outils signalétiques (panneau de sensibilisation, panneau d'information, signalétique directionnelle pédagogique et d'interprétation, signalétiques d'informations et d'accès aux sites) liés à l'opération ;
- Dépenses externes liées à des actions de sensibilisation, d'animation et de prévention pour l'utilisation des infrastructures et la promotion des mobilités douces ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.
- Prestations liées à l'entretien du matériel.

Dépenses matérielles :

- Investissement liés à de la signalétique dédiée à l'opération : création, conception, production, acquisition, pose ;
- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements hors voirie, voie d'accès à une construction, installations permettant le stationnement des vélos, l'attache des chevaux) ;
- Investissements liés à la mise aux normes directement lié à l'opération ;
- Matériels et supports pédagogiques directement liés à l'opération ;
- Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ;
- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre) directement liés à l'opération ;
- Rénovation et/ou réhabilitation de locaux à des fins de stockage de vélo, d'équipements et/ou de matériel ;
- Investissement de matériel et/ou d'installations liés à l'entretien ou la mise à disposition de services (station de pompage, atelier de réparation en libre-service) ;
- Acquisition de matériel roulant directement lié à l'opération ;
- Acquisition de véhicules non-motorisés, de vélos (y compris électriques) et d'animaux (chevaux, ânes...) dédiés à la création ou au développement de l'usage des mobilités douces ou d'activités économiques fondés sur les déplacements doux, le tourisme vert et les loisirs de pleine nature ;
- Acquisition d'équipements de vélos (remorque, malle, casques, protections, pompes, matériels de réparation, éclairages, protège-selles) et tout équipements directement liés à l'opération .

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services) ;
- L'auto-construction ;
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- L'achat de matériel d'occasion ;
- La voirie et les réseaux divers ;
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières ;
- Les crédits-bails ;
- Les fonds de commerces ;
- La TVA ;
- Les coûts d'amortissement.

9) Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc.) et leur caractère innovant.

10) Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

11) Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;

dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...).

Planchers d'aide :

| |
|---|
| <p>S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>Plafond d'aide : Le montant maximum de l'aide FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 50 000 € par projet.</p> <p>Le montant de l'aide FEADER sera modulé selon la note obtenue par le projet après application de la grille de sélection</p> |
| <p>12) Questions évaluatives et indicateurs de résultats et de réalisation</p> <p><u>Questions évaluatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avons-nous augmenté l'offre de services et d'équipements disponibles en matière de mobilité douce ? • Avons-nous permis de rendre des sites ou espaces touristiques accessibles par le biais de mobilités douces ? • Avons-nous soutenu l'expérimentation de mobilité partagée ? <p><u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ; Nombre d'emplois créés et/ou maintenus ; Nombre de véhicules non-motorisés (y compris vélos électriques) financés ; Évolution de la fréquentation des voies douces.</p> <p><u>Indicateurs de réalisation :</u> Nombre d'itinéraires aménagés ; Nombre d'équipements ou de services de mobilité douce créés/liés aux activités touristiques ; Nombre de nouvelles offres de services en matière de mobilités douces ; Nombre d'amélioration d'offres de services existantes ; Nombre de locaux et/ou équipements réhabilités pour du stockage de matériel.</p> |
| <p>13) Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER</p> |
| <p>14) Références aux dispositions juridiques du FEADER</p> <p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p> |

| |
|--|
| <p>Fiche action n° 7</p> <p>« Promouvoir une gestion plus durable des ressources »</p> |
| <p>1) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p> <p>Les habitants de l'Oise produisent en moyenne 655 kg de déchet par an et par habitant (source : SMDO), ce chiffre est plus élevé que la moyenne nationale, soit 568 kg (source : ADEME). En termes d'infrastructures, le territoire n'est doté que de trois déchetteries ainsi qu'un projet de recyclerie en cours. Il est donc nécessaire de diversifier et de relocaliser les modes de gestion des déchets du territoire par la prévention, le réemploi, la valorisation et en dernier recours l'élimination ; que ce soit par le biais d'outils territoriaux structurants (plateforme de compostage, recyclerie) ou encore des services dédiés (up-cycling, atelier de réparation, etc...).</p> <p>Le développement de ces infrastructures locales et de services est d'autant plus pertinent qu'il est attendu par la loi AGECL la généralisation du tri à la source des déchets d'ici le 1^{er} janvier 2024.</p> <p>La ressource en eau, de son côté, devient un enjeu de plus en plus prégnant comme l'ont démontré les récentes périodes de sécheresse. Afin de réduire l'usage de cette ressource vitale pour le territoire comme pour ses habitants, le développement de systèmes de récupération, de suivi de la qualité et d'usage raisonné de l'eau semble indispensable, tant du point de vue économique qu'écologique, principalement chez les grands consommateurs d'eau comme agriculteurs en grandes cultures & les neuf terrains de golfs et les équipements équestres.</p> <p>Si l'énergie est un champ d'actions pertinent pour réduire l'impact carbone du territoire, la plus-value du programme LEADER au sein de cette thématique semble <i>a priori</i> plus faible. Néanmoins, face à l'urgence climatique, aux hausses des coûts de l'énergie et à une demande des acteurs du territoire, les études permettant <i>in fine</i> une meilleure efficacité énergétique ou encore des projets pilotes en termes de production permettraient de répondre à ces problématiques.</p> |
| <p>2) Priorité régionale ciblée</p> <p>Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux</p> |
| <p>3) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> |

| |
|--|
| <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conjuguer transitions durables, qualité de vie et solidarité ; - Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du Parc naturel régional Oise – Pays de France <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la transition écologique ; - Développer l'activité touristique vers un tourisme plus durable. |
| <p>4) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'équipements de collecte des déchets de tout type (organique, déchet d'activités économiques, produits revalorisables, matériaux) ; • Augmentation du nombre d'équipements associés à la transformation et à la valorisation de produits considérés comme déchets ; • Augmentation de l'offre de services de produits recyclés et/ou reconditionnés ; • Développement de l'intégration des déchets au sein des chaînes de production/transformation ; • Développement d'emplois dans le domaine de l'économie circulaire ; • Réduction de l'usage de produits à usage unique ; • Réduction de l'usage de la ressource en eau ; • Développement de projets pilotes dans le domaine de l'énergie (méthodes innovantes d'isolation, de production d'énergie renouvelable, dispositif innovant de diminution de consommation d'énergie ou d'eau) ; • Sensibilisation aux enjeux de la valorisation des déchets. |
| <p>5) Descriptif des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux projets permettant la collecte de déchets (hors fonctionnement courant), de traitement et/ou de valorisation des déchets (hors fonctionnement courant) et de sensibilisation autour de la question des déchets ; - Soutien aux projets permettant d'intégrer des déchets bruts et/ou valorisés dans une chaîne de production/transformation existante ; - Soutien aux projets consistant à réduire le nombre de déchets produits par une chaîne de production/transformation existante ; - Soutien aux projets consistant à développer de nouveaux usages à des matériaux/produits considérés comme déchets ; - Soutien à la création et le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation des déchets ; - Soutien au développement d'activités de réparation/rénovation afin d'éviter une consommation de produits neufs ; - Soutien aux projets visant à développer des systèmes de consommations collaboratives ; - Soutien aux projets visant à développer des indicateurs, feuilles de route, données afin d'effectuer un suivi de la qualité des ressources ; - Soutien aux projets visant à développer des réseaux de vente de matériels/produits d'occasion ; - Soutien aux projets innovants visant à réduire la consommation d'eau ; - Soutien aux projets innovants visant à réduire la consommation d'énergie ou le développement d'une production renouvelable (méthodes innovantes d'isolation, de production d'énergie renouvelable, dispositif innovant de diminution de consommation d'énergie ou d'eau) ; - Soutien aux projets permettant aux particuliers et au public d'avoir accès à une offre de services en lien avec la collecte (hors fonctionnement courant), le traitement (réparation, transformation, stockage) ou la valorisation de ses déchets ; - Soutien aux projets visant une gestion durable de la ressource en eau (système de rétention et d'infiltration des eaux pluviales, dispositifs d'arrosage avec de l'eau pluviale ou des stations d'épurations des eaux usées, désimperméabilisation et revégétalisation des sols urbains) ; - Soutien à des études en vue d'un investissement (études, conseils, diagnostic, expertise, ingénierie, études préalables d'opportunités, étude de faisabilité, étude de marché, accompagnement). |
| <p>6) Type de soutien</p> <p>L'aide est accordée sous forme de subvention.</p> |
| <p>7) Bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupements d'Intérêt Public • Syndicats Mixtes • EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) • Etablissements publics (d'enseignement inclus) • Associations Loi 1901 • Organismes / Chambres consulaires • Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs • Groupements d'Intérêt Economique • Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental • Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/entreprises individuelles/TPE/PME au sens communautaire • Sociétés civiles immobilières • Coopératives (SCIC, SCOP...) • Fondations • Organismes de formation • Associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004) ; |

- Syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ;

8) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

- Frais salariaux/de personnels directement liés à l'opération ;
- Prestations externes d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, d'études d'opportunité, d'étude de faisabilité, de coaching, d'accompagnement, de comptabilité, d'appui au montage de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ;
Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais de formation dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche ;
- Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Dépenses matérielles :

- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre) hors monuments classés ;
 - Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements piétonniers) ;
 - Investissement dans du matériel et de l'équipement scientifique (collecte de données, traitement de données, outil de mesure)
 - Acquisition et location de véhicules motorisés ou non (hors camion-benne) et d'équipements associés (remorque, malle, attelage, bac) à des fins de collecte ou de transport de la collecte, directement liée à l'opération ;
 - Investissements liés à des activités de collecte ou de transformation/traitement (cuve, composteur, broyeur, plateforme de compostage, collecteur d'eau, kit de réutilisation, kit de filtration, composteur mécanique, poulailler, table de tri, bac), directement liés à l'opération ;
 - Investissements d'outils permettant le réemploi, la réparation ou la réutilisation ;
 - Investissement liés à la mise aux normes directement liés à l'opération.
 - Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ;
 - Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides (pompe à chaleur, chaufferie bois, géothermie, réseau de chaleur technique, douche en circuits fermé, système de goutte à goutte, domotique).
- Investissement liés à de la signalétique dédiée à l'opération : création, conception, production, acquisition, pose ;

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services) ;
- L'auto-construction ;
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- L'achat de matériel d'occasion ;
- La voirie et les réseaux divers ;
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières ;
- Les crédits-bails ;
- Les fonds de commerces ;
- La TVA ;
- Les coûts d'amortissement.

9) Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

| |
|--|
| La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant. |
| 10) Taux de contribution FEADER |
| Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles. |
| 11) Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...) |
| Le taux maximum d'aide publique est fixé à : <ul style="list-style-type: none"> - 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...). |
| <u>Planchers d'aides :</u> S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). |
| <u>Plafond d'aide :</u> Le montant maximum de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 50 000 € par projet. |
| Le montant de l'aide FEADER sera modulé selon la note obtenue par le projet après application de la grille de sélection |
| 12) Questions évaluatives et indicateurs de résultats et de réalisation |
| Questions évaluatives : <ul style="list-style-type: none"> • Avons-nous permis la valorisation des déchets ? • Avons-nous permis une réduction de la consommation des ressources et de l'énergie ? • Avons-nous permis le développement d'activités économiques ou sociales dans le domaine de l'économie circulaire ? <u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ; Nombre d'emplois créés et/ou maintenus ; Nombre d'offres/points de collecte créés ; Nombre de services de valorisation/transformation créés ; Part de la consommation d'eau diminuée ; Part de la consommation d'énergie diminuée. <u>Indicateurs de réalisation :</u> Nombre de services/points de vente créés ; Nombre de dispositifs de limitation de la consommation d'eau créés ; Nombre de projets énergétiques pilotes soutenues ; Nombre de points de vente créés ; Nombre de lieux de transformation créés ; Nombre d'actions de sensibilisations menées ; Nombre d'études réalisées ; Part d'intégration des déchets dans une chaîne de production/transformation existante. |
| 13) Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant |
| <u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER |
| 14) Références aux dispositions juridiques du FEADER |
| Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013. |

Fiche action n° 8

« Soutenir le développement d'espaces communs et de services innovants »

I) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Crise environnementale, crise économique, crise sociale... Nos modèles de société sont mis à rudes épreuves et peinent à être résilients. Les mécanismes de solidarités ont ainsi besoin de s'adapter continuellement afin d'être des vecteurs d'alternatives et d'organisations durables.

| |
|--|
| <p>Le territoire du Parc naturel régional compte en son sein de nombreuses forces vives qui tentent, au quotidien, de structurer des nouvelles offres de services par et pour les citoyens.</p> <p>Afin d'expérimenter, d'innover, d'essayer, et <i>in fine</i> de développer des alternatives viables sur le long terme, le programme LEADER souhaite provoquer une réelle impulsion de projets visant la création de services communs, d'espaces partagés, ou encore de systèmes de mutualisation d'équipements et de matériels.</p> <p>Le territoire pourrait ainsi, avec le soutien du programme LEADER, permettre l'émergence de nouveaux services/produits construits par et pour des acteurs agissant en gouvernance innovante. Cet objectif permettra de répondre à de nombreux enjeux comme la lutte contre l'isolement social, l'émergence de projets citoyens, la sensibilisation à l'environnement....</p> |
| <p>2) Priorité régionale ciblée</p> |
| <p>Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux</p> |
| <p>3) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> |
| <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conjuguer transitions durables, qualité de vie et solidarité ; <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'implication citoyenne et la création de nouveaux services ; |
| <p>4) Effets attendus</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation du nombre d'équipements et/ou de lieux mutualisés ou accessibles aux citoyens ; • La création et/ou la structuration de services innovants ; • Un effet levier pour des projets citoyens ; • Une augmentation du nombre et une hausse de la fréquentation des lieux favorisant les proximités organisées ; • Une augmentation du nombre et une hausse de la fréquentation des lieux créateurs d'actions solidaires et/ou environnementales ; • Une augmentation du nombre de tiers-lieux, numériques ou non ; • Une plus grande facilité d'accès (économique, médiation) aux offres culturelles ; • Une augmentation des services améliorant la qualité de vie en permettant du lien urbain/rural ; • Le développement de projets collectifs permettant une implication citoyenne dans la vie de son territoire ; • Une augmentation du nombre de structure promouvant la solidarité ; • Une augmentation du nombre de structure luttant contre l'exclusion sociale. |
| <p>5) Descriptif des actions</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à tout projets visant à créer, promouvoir, animer et dynamiser des espaces partagés favorisant les proximités organisées et ouverts à toutes et tous ; - Soutien à tout projets visant à structurer des initiatives citoyennes (conseil de quartier, conseil de développement, groupe éco-citoyens, groupe citoyen « en transition », association d'habitants, collectif de citoyen) ; - Soutien à tout projets concernant la création, le développement ou la diversification de structures ou communautés revendiquées comme tiers-lieux (tiers-lieu, fablab, café associatif, café citoyen chantier participatif, hackerspace, makerspace, incubateur, repair café, ateliers partagé, fabrique de l'art, friche culturelle) ; - Soutien à tout projets visant à développer des systèmes de mutualisation d'équipements, de matériel et/ou de services (garages solidaires, ateliers partagés, cuisine partagée, plateforme d'emprunt ou de mutualisation, plateforme de prêts et d'échanges de matériel, stockages partagés) ; - Soutien aux opérations visant à créer ou développer des espaces collectifs dématérialisés (outils numériques open source, radio indépendante ou associative, médias) ; - Soutien aux opérations visant à développer une offre de service à la personne complète et diversifiée (conciergerie) ; - Soutien aux projets visant à développer des espaces communs (jardins partagés, espaces floraux partagés, établis partagés) ; - Soutien aux opérations visant à rendre accessibles économiquement ou par des dispositifs de médiation des offres culturelles (galerie d'art ouverte ou galerie d'art en plein air, microfolies, cinéma en plein air, itinéraires culturels avec appuis d'outils numériques) ; - Soutien aux opérations visant à favoriser l'apprentissage à l'art ou aux techniques artistiques ; - Soutien à tout projets visant à développer des services itinérants permettant de toucher des personnes dépourvues de mobilité ou des personnes n'étant pas en capacité d'y avoir accès (fracture numérique) ; - Soutien aux opérations visant à développer, structurer, initier et communiquer sur des systèmes économiques et/ou marchands alternatifs (monnaie locale, troc, échanges de services, système d'échanges) ; - Soutien à tout projets consistant à la mise en place d'une offre de produits/services diversifiée (point de vente/d'animation mutualisé, boutique/animation éphémère) ; - Soutien à des études en vue d'un investissement (études, conseils, diagnostic, expertise, ingénierie, études préalables d'opportunités, étude de faisabilité, étude de marché, accompagnement). - |
| <p>6) Type de soutien</p> |
| <p>L'aide est accordée sous forme de subvention.</p> |
| <p>7) Bénéficiaires</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Groupements d'Intérêt Public ; • Syndicats Mixtes ; |

- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) ;
- Etablissements publics (d'enseignement inclus) ;
- Associations Loi 1901 ;
- Organismes / Chambres consulaires ;
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs ;
- Groupements d'Intérêt Economique ;
- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental ;
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/entreprises individuelles/TPE/PME au sens communautaire ;
- Sociétés civiles immobilières ;
- Coopératives (SCIC, SCOP...) ;
- Fondations ;
- Organismes de formation ;
- Associations syndicales de propriétaires (au sens de l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004) ;
- Syndicats de copropriétaires (au sens de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965) ;
- Bailleurs sociaux.

8) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

- Frais salariaux/de personnels directement liés à l'opération ;
- Prestations externes d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, d'études d'opportunité, d'étude de faisabilité, de coaching, d'accompagnement, de comptabilité, d'appui au montage de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ;
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais de formation et de démonstration dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche ;
- Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Dépenses matérielles :

- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre) hors monuments classés ;
- Acquisition de matériel roulant directement lié à l'opération ;
- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminement piétonniers) ;
- Achats de graines et consommables pour des plantations ;
- Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ;

Investissement liés à de la signalétique dédiée à l'opération : création, conception, production, acquisition, pose.

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services).;
- L'auto-construction ;
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- L'achat de matériel d'occasion ;
- La voirie et les réseaux divers ;
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières ;
- Les crédits-bails ;
- Les fonds de commerces.
- La TVA
- Les coûts d'amortissement

9) Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

| |
|--|
| <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> |
| <p>10) Taux de contribution FEADER</p> <p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.</p> |
| <p>11) Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)</p> <p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...).</p> <p><u>Planchers d'aides :</u> S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafond d'aides :</u> Le montant maximum de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 50 000 € par projet.</p> <p>Le montant de l'aide FEADER sera modulé selon la note obtenue par le projet après application de la grille de sélection</p> |
| <p>12) Questions évaluatives et indicateurs de résultats et de réalisation</p> <p>Questions évaluatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avons-nous permis de proposer de nouvelles offres de services à destination des citoyens ? • Avons-nous développé des systèmes de mutualisation ? • Avons-nous eu un effet levier/d'impulsion sur le développement de projets (le programme LEADER comme condition essentielle du développement) ? <p><u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ; Nombre d'emplois créés et/ou maintenus ; Nombre d'acteurs/structures impliqués dans la gouvernance du projet.</p> <p><u>Indicateurs de réalisation :</u> Nombre de services/produits créés ; Nombre de système de mutualisation créés ; Nombre d'espace communs et/ou partagés accessibles/créés ; Nombre de tiers-lieux (et apparentés) créés/maintenus ; Nombre d'études réalisées.</p> |
| <p>13) Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant</p> <p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN : Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER</p> |
| <p>14) Références aux dispositions juridiques du FEADER</p> <p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p> |

Fiche action n° 9 « Développer et diversifier l'offre de commerces et de services marchands dans les communes rurales »

I) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Pour répondre aux besoins de la population et rester un territoire attractif, il est nécessaire de mener une politique incitative pour maintenir et développer l'activité économique, le commerce et les services de proximité, en particulier dans les communes de moins de

| |
|---|
| <p>3 000 habitants. Le programme LEADER est à ce titre un tremplin pour les acteurs privés en vue d'une installation ou encore pour les acteurs publics souhaitant soutenir de telles initiatives.</p> <p>Cette fiche-action permettra également de maintenir la vitalité des bourgs, de favoriser l'emploi local et de limiter les déplacements. Par ailleurs, de nombreuses communes ne possèdent pas ou plus de commerces, points de vente ou services. Par exemple, on dénombre 35 communes sur le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France ne possédant aucun commerce alimentaire.</p> <p>Dans la perspective de ne pas limiter le développement de commerces à des fins uniquement alimentaires, il apparaît comme opportun de recréer des lieux de vie et/ou d'activités. De ce fait, le développement et l'appui aux entrepreneurs, associations et entreprises, apparaît comme fondamental.</p> |
| <p>2) Priorité régionale ciblée</p> |
| <p>Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique.</p> |
| <p>3) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> |
| <p>Objectif stratégique : Stimuler l'écosystème économique local.</p> <p>Objectif opérationnel : Promouvoir l'économie résidentielle en milieu rural</p> |
| <p>4) Effets attendus</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Une création, la pérennisation de services et commerces de proximité dans les communes de moins de 3 000 habitants ; • Une diversification de l'offre de services/produits proposés ; • Le maintien, la création d'emplois en lien avec les commerces et services des communes de moins de 3 000 habitants ; • La création de commerces dans des communes n'en disposant pas (hors activités artisanales, industrielles et hors entrepreneur sans point de vente) ; • La création de lieux permettant des échanges marchands ; • Une augmentation de l'attractivité du territoire. |
| <p>5) Descriptif des actions</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - La création et le développement de restaurants ; - La création et le développement de cafés, bars ; - La création et le développement de commerces alimentaires de proximité offrant des services et/ou des produits locaux ; - La création et le développement d'activités artisanales (dont alimentaires) ; - La création et le développement de lieux/commerces proposant des services marchands ; - Les projets développant un concept de commerce ambulant ou de distributeur automatique ; - Soutien à des études en vue d'un investissement (études, conseils, diagnostic, expertise, ingénierie, études préalables d'opportunités, étude de faisabilité, étude de marché, accompagnement). |
| <p>6) Type de soutien</p> |
| <p>L'aide est accordée sous forme de subvention.</p> |
| <p>7) Bénéficiaires</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Groupements d'Intérêt Public • Syndicats Mixtes • EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) • Etablissements publics (d'enseignement inclus) • Associations Loi 1901 • Organismes / Chambres consulaires • Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs • Groupements d'Intérêt Economique • Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental • Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/entreprises individuelles/TPE/PME au sens communautaire • Coopératives (SCIC, SCOP...) • Fondations |
| <p>8) Dépenses éligibles</p> |
| <p>Les dépenses éligibles sont les suivantes :</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations externes d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, d'études d'opportunité, d'étude de faisabilité, de coaching, d'accompagnement, de comptabilité, d'appui au montage de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ; - Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; - Frais de formation et de démonstration dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche ; - Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ; - Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ; - Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues. |

Dépenses matérielles :

- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements hors voirie, voie d'accès à une construction, installations permettant le stationnement des vélos, l'attache des chevaux) ;
- Acquisition et location de véhicules ou d'animaux (chevaux, animaux dédiés à une exploitation agricole) liés à l'opération ;
- Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ;
- Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre) ;
- Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations d'énergie et de fluides (les bénéfices attendus devront être justifiés par une analyse technique établissant une comparaison entre la situation projetée et une situation de référence) ;
- Investissement liés à la mise aux normes (y compris « Établissement recevant du public ») directement liés à l'opération ;

Investissement liés à de la signalétique dédiée à l'opération : création, conception, production, acquisition, pose

Les dépenses inéligibles sont les suivantes :

- Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ;
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ;
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ;
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services);
- L'auto-construction ;
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ;
- L'achat de matériel d'occasion ;
- La voirie et les réseaux divers ;
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières ;
- Les crédits-bails ;
- Les fonds de commerces ;
- La TVA ;
- Les coûts d'amortissement.

9) Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

10) Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

11) Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;

dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...).

Planchers d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

Le montant maximum de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 50 000 € par projet.

Le montant de l'aide FEADER sera modulé selon la note obtenue par le projet après application de la grille de sélection

12) Questions évaluatives et indicateurs de résultats et de réalisation

Questions évaluatives :

- Avons-nous réussi à développer des commerces ou services marchands dans les communes qui en sont dépourvues ?
- Avons-nous permis de maintenir ou de diversifier des offres de commerces ou services existantes ?
- Avons-nous permis la création ou le maintien d'emploi ?

Indicateurs de résultats : Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ; Nombre d'emplois créés et/ou maintenus ; Nombre de communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une nouvelle offre de services ou de commerces.

| |
|--|
| <p>Indicateurs de réalisation : Nombre de nouvelles activités/offres de services créés ; Nombre de structures privées comptant moins de 3 agents qui ont été soutenues ; Nombre de points de vente ouverts ; Part de produits locaux proposés à travers les offres ; Évolution de la fréquentation du commerce/service ; Évolution du chiffre d'affaires du commerce/service.</p> |
| <p>13) Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant</p> |
| <p>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN : Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER</p> |
| <p>14) Références aux dispositions juridiques du FEADER</p> |
| <p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p> |

Fiche action n° 10 « Accompagner les filières valorisant les ressources issues du territoire et les circuits courts agricoles »

1) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Le territoire se caractérise par une demande forte et croissante en produits locaux et de qualité, face à laquelle l'offre locale est aujourd'hui nettement insuffisante. Dans le triple objectif de réduire l'impact environnemental lié à l'importation de produits extérieurs, de développer et maintenir des emplois non délocalisables tout en répondant à la demande locale, le Parc naturel régional Oise – Pays de France souhaite s'engager à travers le programme LEADER envers les acteurs économiques du territoire qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de circuits-courts.

Il est donc nécessaire de soutenir les démarches en lien avec l'agriculture (valorisation des producteurs en vente directe en développant l'offre, la transformation et la commercialisation de produits agricoles alimentaires issues du territoire du Parc), mais aussi les démarches concernant les filières spécifiques du territoire (forêt, bois, équestre, hippique...) et les savoir-faire locaux liés au patrimoine (tailleur de pierres, ferronnerie, artisan du bois, artisans d'art...).

Développer un ensemble cohérent de produits et de services issus de ressources du territoire du Parc permettra d'améliorer la qualité des produits proposés, de valoriser le patrimoine et la production locale tout en s'assurant de protéger nos filières qui participent à entretenir certains milieux, paysages et savoir-faire, face à une concurrence économique faisant fi de l'avenir du territoire et de ses habitants.

2) Priorités régionales ciblées

Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux (majeure).
 Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique (mineure).

3) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectif stratégique : Stimuler l'écosystème économique local.

Objectifs opérationnels :

- Promouvoir l'économie résidentielle en milieu rural
- Préserver les activités rurales et les filières mobilisant les ressources du territoire.

4) Effets attendus

- Une structuration de l'artisanat se basant sur les ressources locales ;
- Une structuration de filières spécifiques au territoire (équestre, hippique, forêt, bois, guide nature, producteurs agricoles, ferronnerie, tailleurs de pierre, paille, artisans d'art, filières mobilisant des matériaux biosourcés ou géosourcés, brique, chaux, construction durable, miscanthus) ;
- L'intégration de ressources locales dans les chaînes de productions/transformation ;
- Une hausse des usages liés aux ressources locales, en circuits-courts ou produites localement ;
- Des productions agricoles diversifiées ;
- Une augmentation du nombre d'exploitants agricoles pratiquant la vente en circuits courts ;
- La création d'unités de transformation ;
- Le développement des circuits de distribution de proximité ;

- Le développement d'initiatives de collectivités permettant de mieux valoriser les productions locales.

5) Descriptif des actions

- L'installation et le développement d'activités liées au domaine agricole (maraîchage, arboriculture, élevage, plantes aromatiques et médicinales, brasseries, cueillettes, ferme pédagogiques, vignobles) ;
- L'installation et le développement d'activités artisanales et commerciales spécialisées (ferronnerie, artisans du bois, artisans d'art, tailleurs de pierres, thermiciens, céramistes, vitraillistes) ;
- L'installation et le développement d'activités spécifiques au territoire (équestre, hippique, forêt, bois, guide nature, producteurs agricoles, ferronnerie, tailleurs de pierre, paille, artisans d'art, filières mobilisant des matériaux biosourcés ou géosourcés, brique, chaux, construction durable, miscanthus) ;
- La transformation, le stockage et le conditionnement de produits agricoles pour la vente en circuits courts ;
- La transformation, le stockage et le conditionnement de produits intégrant des ressources issues du territoire dans leur processus de production ;
- Le développement de circuits de distribution de proximité : aménagement de points de vente (y compris ambulants), nouveaux systèmes de mise en relation entre producteurs et consommateurs (plateforme numérique, supports de communication, drive, distributeur automatique, magasin de producteurs) ;
- Développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, chez les restaurateurs, traiteurs, dans les services de portage de repas à domicile ;
- L'organisation d'événements ayant pour objet principal la mise en valeur des productions alimentaires locales et/ou des productions basées sur des ressources locales ;
- Les projets développant des ateliers ambulants (transformation bois, matériel ou outils agricoles),
- La formation des acteurs des filières valorisant des ressources issues du territoire : équestre, hippique, forêt, bois, guide nature, producteurs, ferronnerie, tailleurs de pierre, paille, artisans d'art, bio-sourcé, géosourcé, brique, chaux, construction durable, miscanthus (notamment en vue de développer une nouvelle activité, de développer une nouvelle offre, ou de respect de l'environnement) et la sensibilisation des différents publics concernés ;
- Soutien à des études en vue d'un investissement (études, conseils, diagnostic, expertise, ingénierie, études préalables d'opportunités, étude de faisabilité, étude de marché, accompagnement).

6) Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

7) Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/entreprises individuelles/TPE/PME au sens communautaire
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations

8) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Dépenses immatérielles :

- Prestations externes d'études, de conseil, de diagnostic, d'ingénierie, d'animation, d'études d'opportunité, d'étude de faisabilité, de coaching, d'accompagnement, de comptabilité, d'appui au montage de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ;
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion de documents et supports papiers, multimédias, outils numériques ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, outils numériques, acquisition de brevets, licences, droit d'auteurs et marques commerciales, directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ;
- Frais de formation dédiés à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie) ; le contenu pédagogique doit répondre aux objectifs de la fiche ;
- Frais liés à l'organisation de manifestations (dont prestations artistiques rémunérées au cachet) ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel, location de salle, frais de réception) ;
- Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides reçues.

Dépenses matérielles :

- Travaux d'aménagement extérieur (travaux paysagers, plantations, clôtures, mobilier urbain, dispositifs de sécurisation, signalisation, cheminements hors voirie, voie verte, voie d'accès à une construction, installations permettant le stationnement des vélos, l'attache des chevaux) ;

| |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à la mise aux normes directement lié à l'opération Achat de semences, plants d'arbres, d'animaux et autres investissements directement lié à l'opération ; - Acquisition et location de matériels, d'équipements et de mobiliers directement liés à l'opération ; - Investissements liés à la construction, la réhabilitation ou la requalification immobilière (gros œuvre et second œuvre) ; - Acquisition et location de véhicules motorisés ou d'animaux (cheval, âne...) liés à l'opération ; - Acquisition et location d'équipements pour des véhicules motorisés ou d'attelages d'animaux (remorques, bennes, attelage, charrette...); <p>Investissement liés à de la signalétique dédiée à l'opération : création, conception, production, acquisition, pose</p> <p>Les dépenses inéligibles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative ; - La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER ; - Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% ; - Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). - L'auto-construction ; - L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même ; - L'achat de matériel d'occasion ; - La voirie et les réseaux divers ; - Les acquisitions foncières et/ou immobilières ; - Les crédits-bails ; - Les fonds de commerces ; - La TVA ; - Les coûts d'amortissement. |
|---|

9) Critères de sélection des projets

| |
|--|
| <p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> |
|--|

10) Taux de contribution FEADER

| |
|---|
| <p>Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.</p> |
|---|

11) Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)

| |
|---|
| <p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides d'Etat...).</p> <p><u>Planchers d'aides :</u> S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet). S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafond d'aides :</u> Le montant maximum de FEADER ne pourra pas être supérieur à 50 000 € par projet.</p> <p>Le montant de l'aide FEADER sera modulé selon la note obtenue par le projet après application de la grille de sélection</p> |
|---|

12) Questions évaluatives et indicateurs de résultats et de réalisation

| |
|---|
| <p>Questions évaluatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avons-nous réussi à inclure des ressources locales au sein des chaînes de production/transformation ? • Avons-nous réussi à développer les circuits courts alimentaires ? • Avons-nous réussi à développer des filières locales ? <p><u>Indicateurs de résultats :</u> Nombre de porteurs de projets accompagnés et de dossiers financés ; Nombre d'emplois créés ; Nombre d'emplois maintenus ; Part de la production incluant des ressources locales et/ou des réseaux de distribution en circuits-courts ; Nombre d'acteurs mis en réseau ; Nombre d'actions de mise en réseau des acteurs.</p> <p><u>Indicateurs de réalisation :</u> Nombre de producteurs mobilisés ; Nombre d'installation de producteurs ; Nombre d'installation d'artisans de filière spécifique ; Nombre de ressources locales utilisées et/ou valorisées ; Nombre de producteurs/transformateurs/artisans ayant</p> |
|---|

| |
|---|
| développé une nouvelle activité ; Nombre de point de ventes ou réseaux de distribution créés ; Nombre de point de ventes ou réseaux de distribution maintenus ; Nombre d'actions de formations/sensibilisation menées. |
| 13) Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE le cas échéant |
| <u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER |
| 14) Références aux dispositions juridiques du FEADER |
| Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013. |

Annexe 4 : Plan financier

4.1 – Répartition de l’enveloppe par fiches-actions

| N° fiche action | Libellé de la fiche-action | Montant FEADER | Montant prévisionnel contreparties publiques nationales | Total |
|-----------------------|--|---------------------|---|---------------------|
| 1 | Animation et gestion du GAL | 120 000.00 € | 30 000.00 € | 150 000.00 € |
| 2 | Évaluation | 12 000.00 € | 3 000.00 € | 15 000.00 € |
| 3 | Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL | 37 500.00 € | 9 375.00 € | 46 875.00 € |
| 4 | Soutenir la valorisation économique et culturelle des patrimoines bâtis et naturels | 120 500.00 € | 30 125.00 € | 150 625.00 € |
| 5 | Aider à la création d'hébergements touristiques durables | 100 000.00 € | 25 000.00 € | 125 000.00 € |
| 6 | Développer les mobilités douces et/ou partagées | 80 000.00 € | 20 000.00 € | 100 000.00 € |
| 7 | Promouvoir une gestion plus durable des ressources | 60 000.00 € | 15 000.00 € | 75 000.00 € |
| 8 | Soutenir le développement d'espaces communs et de services innovants | 50 000.00 € | 12 500.00 € | 62 500.00 € |
| 9 | Développer et diversifier l'offre de commerces et de services marchands dans les communes rurales | 75 000.00 € | 18 750.00 € | 93 750.00 € |
| 10 | Accompagner les filières valorisant les ressources issues du territoire et les circuits courts agricoles | 95 000.00 € | 23 750.00 € | 118 750.00 € |
| TOTAL | | 750 000.00 € | 187 500.00 € | 937 500.00 € |

4.2 – Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en Feader)

| | 2023-2025 | 2024-2026 | 2025-2027 | 2026-2028 | 2027-2029 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <i>Tranches de paiements</i> | 6% | 18% | 40% | 67% | 82% |

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| <i>Minimum des paiements cumulés attendus</i> | 0% | 1% | 6% | 18% | 41% | 73% | 100% |

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre).

Annexe 5 : Répartition des tâches AGR/GAL

| Etape | Indiquer "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AGR" |
|--|---|
| Information du demandeur/porteur de projet | Tâche subdéléguée au GAL |
| Gestion des individus | Tâche assurée par l'AGR |
| Réception de la demande d'aide | Tâche assurée par l'AGR ou Tâche subdéléguée au GAL (en fonction du portage du projet) |
| Instruction de la demande d'aide | Tâche assurée par l'AGR |
| Conditions d'admissibilité : | |
| a. complétude du dossier | Tâche assurée par l'AGR ou Tâche subdéléguée au GAL (en fonction du portage du projet) |
| b. analyse d'éligibilité | Tâche assurée par l'AGR |
| c. sélection | Tâche assurée par l'AGR |
| OQDP | Tâche assurée par l'AGR |
| Commande publique | Tâche assurée par l'AGR |
| Aide d'Etat | Tâche assurée par l'AGR |
| Double financement | Tâche assurée par l'AGR |
| Vie du dossier | Tâche assurée par l'AGR |
| Admissibilité des coûts de l'opération | Tâche assurée par l'AGR |
| Caractère raisonnable des coûts | Tâche assurée par l'AGR |
| Calcul du plan de financement à l'instruction de la demande d'aide | Tâche assurée par l'AGR |
| Financement et intervention des financeurs | Tâche assurée par l'AGR |
| Finalisation de l'instruction de la demande d'aide | Tâche assurée par l'AGR |
| Conclusion de l'instruction de la demande d'aide | Tâche assurée par l'AGR |
| Sélection des opérations : | |
| a. sélection | Tâche subdéléguée au GAL |
| b. Traçage dans l'outil de gestion | Tâche assurée par l'AGR |
| Modification de l'instruction de la demande d'aide | Tâche assurée par l'AGR |
| Décisions juridiques | Tâche assurée par l'AGR |
| Décision modificative | Tâche assurée par l'AGR |
| Décision de déchéance | Tâche assurée par l'AGR |
| Réception de la demande de paiement : | |
| a. Authentification de la demande de paiement | Tâche assurée par l'AGR ou Tâche subdéléguée au GAL (en fonction du portage du projet) |
| b. Traçage date de dépôt dans l'outil de gestion | Tâche assurée par l'AGR ou Tâche subdéléguée au GAL (en fonction du portage du projet) |
| c. Recevabilité de la demande de paiement | Tâche assurée par l'AGR |
| Instruction d'une demande de paiement : | Tâche assurée par l'AGR |
| a. Modalités d'instruction : | |

| | |
|---|---|
| a.i. Vérification de la complétude et d'éligibilité temporelle | Tâche subdéléguée au GAL ou Tâche assurée par l'AGR (en fonction du portage du projet) |
| a.ii. Instruction réglementaire | Tâche assurée par l'AGR |
| a.iii. Visite sur place et/ou contrôle administratif | Tâche subdéléguée au GAL ou Tâche assurée par l'AGR (en fonction du portage du projet) |
| b. Calcul du plan de financement à l'instruction de la demande de paiement | Tâche assurée par l'AGR |
| c. Paiement en dissocié | Tâche assurée par l'AGR |
| d.Finalisation de l'instruction de la demande de paiement | Tâche assurée par l'AGR |
| e. Ré instruction de la demande de paiement | Tâche assurée par l'AGR |
| Procédures de contrôle des engagements après paiement final | Tâche assurée par l'AGR |
| Traitement des suites à contrôles | Tâche assurée par l'AGR |
| Notification des irrégularités à l'OLAF | Tâche assurée par l'AGR |
| Gestion des contentieux | Tâche assurée par l'AGR |
| Conservation des documents | Tâche assurée par l'AGR |

Annexe 6 : Composition du Comité de programmation (EN COURS)

| COLLEGE PUBLIC | | | |
|-----------------------|--|-------------------------------|--|
| Nom et Prénom | Intervenant au Comité de programmation en qualité de... | Titulaire ou suppléant | Autres implications professionnelles (p), électives (e) ou associatives (a) |
| | | | p : e : a : |
| | | | p : e : a : |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| COLLEGE PRIVE | | | |
| Nom et Prénom | Intervenant au Comité de programmation en qualité de... | Titulaire ou suppléant | Autres implications professionnelles, électives ou associatives |
| | | | p : e : a : |
| | | | p : e : a : |
| | | | p : e : a : |
| | | | |

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la convention. Le destinataire des données est la Région Hauts-de-France. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser aux services de la Région.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE
DE L'OISE (SE60)**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité pour 441 communes de l'Oise. Il assure dans ce cadre les missions de contrôle de la concession et la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau électrique.

Il est partenaire de 19 intercommunalités du département, dans le cadre d'une Commission Consultative Paritaire instaurée par la Loi de Transition Énergétique, pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, garantir la cohérence de leur politique d'investissement, notamment en matière de réseaux d'énergie et faciliter l'échange des données.

Son action se traduit par des conseils techniques, des participations financières et la réalisation d'infrastructures. Elle s'est élargie ces dernières années dans le cadre des compétences optionnelles à destination des collectivités en matière de :

- Planification énergétique territoriale aux côtés des EPCI en charge des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), au travers notamment des études de planification énergétique (EPE) et de leur mise en œuvre ;
- Déploiement de réseaux de mobilité propre (bornes de charge pour véhicules électriques notamment) ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Maîtrise de la demande d'énergie pour le patrimoine des collectivités notamment les bâtiments et l'éclairage public : diagnostics, conseils, accompagnement à la mise en œuvre de programmes de travaux, ... ;
- Groupements d'achat d'énergie.

Le SE60 couvre 31 communes du Parc naturel régional.

Les domaines d'actions des deux structures se rejoignant sur de très nombreux sujets (rénovation des bâtiments publics, éclairage public, mobilité durable, énergies renouvelables, etc.), une convention de partenariat a été jugée pertinente pour formaliser une coopération, développer des complémentarités voire monter des projets communs.

Une première convention de partenariat avait été signée en 2017 entre le SE60 et le Parc naturel régional.

Compte tenu d'une part, du renouvellement du classement du PNR et de la nouvelle Charte et, d'autre part, des nouvelles compétences du SE60, une nouvelle convention a été établie.

Cette dernière fixe le cadre général du partenariat et propose des échanges concrets en matière technique selon les différentes thématiques.

Le Parc et le SE60 se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat.

Ils formaliseront, chaque année, un programme de travail annuel, qui sera annexé à cette convention.

Je vous propose d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.



**CONVENTION - CADRE
PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE
ET
SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Entre les soussignés :

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, situé au 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY LA VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND,

ci-après dénommé « le Parc »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat d'énergie de l'Oise, situé 9164 avenue des Censives – 60000 TILLE, représenté par son Président, Monsieur Eric GUÉRIN,

ci-après dénommé « le SE60 »,

d'autre part,

Considérant que :

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 70 communes dans les départements de l'Oise (60) et du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 60 000 ha.

Conformément à la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1^{er} septembre 1994, le Parc a pour missions :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est géré par un syndicat mixte. Sa charte, document de référence, fixe les orientations suivantes :

I. Préserver et favoriser la biodiversité

- II. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels
- III. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé
- IV. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement
- V. Faire du paysage un bien commun
- VI. Préserver et gérer durablement les ressources naturelles
- VII. Faire du Parc un territoire de « mieux-être »
- VIII. Accompagner le développement des activités rurales
- IX. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable
- X. Développer l'économie touristique
- XI. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire
- XII. Changer nos comportements

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise, ECPI créé en 1995, est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité pour 441 communes de l'Oise. Il assure dans ce cadre les missions de contrôle de la concession et la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau électrique.

Il est partenaire de 19 intercommunalités du département, dans le cadre d'une Commission Consultative Paritaire instaurée par la Loi de Transition Énergétique, pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, garantir la cohérence de leur politique d'investissement, notamment en matière de réseaux d'énergie, et faciliter l'échange des données.

Son action se traduit par des conseils techniques, des participations financières et la réalisation d'infrastructures. Elle s'est élargie ces dernières années dans le cadre des compétences optionnelles à destination des collectivités en matière :

- Planification énergétique territoriale aux côtés des EPCI en charge des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), au travers notamment des études de planification énergétique (EPE) et de leur mise en œuvre ;
- Déploiement de réseaux de mobilité propre (bornes de charge pour véhicules électriques notamment).
- Développement des énergies renouvelables ;
- Maîtrise de la demande d'énergie pour le patrimoine des collectivités notamment les bâtiments et l'éclairage public : diagnostics, conseils, accompagnement à la mise en œuvre de programme de travaux, ... ;
- Groupements d'achat d'énergie ;

Considérant que les deux organismes poursuivent des objectifs similaires, développent des projets complémentaires et partagent un même territoire, il est exposé ce qui suit ;

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de partenariat entre les signataires dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences sur le territoire du Parc et du SE60 dans un objectif commun concourant à la maîtrise de la consommation d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Article 2 : Territoire d'application

Le territoire d'application de la convention est constitué des communes et des communautés de communes comprises partiellement ou entièrement à la fois dans le périmètre du Parc et celui du SE60.

Article 3 : Partenariat général

3-1. Information réciproque

Le Parc et le SE 60 s'engagent à s'informer réciproquement de leurs activités et projets respectifs en matière d'énergie/climat.

3-2. Echange de données

Les échanges de données éventuelles ont lieu dans un cadre de confidentialité permettant de respecter la RGPD (notamment pour les données du cadastre).

Ces échanges de données ont un objectif précis dans le cadre d'une action commune partenariale.

3-3. Sensibilisation et information

Chaque partie s'engage à relayer auprès des collectivités l'information concernant les actions menées par l'autre partie.

Le Parc et le SE60 s'associent pour mener ensemble des actions d'informations et de sensibilisation des collectivités, habitants, acteurs du territoire... Ils pourront réaliser des documents en commun.

3-4. Participation aux commissions et comités

Le SE60 invite le Parc à la Commission consultative paritaire.

Le Parc invite le SE60 à la Commission ressources naturelles, énergie, climat.

3-5. Complémentarité des actions

Le SE60 et le Parc veillent à travailler en complémentarité et à ne pas dupliquer des actions que l'un ou l'autre aurait déjà lancées. Ensemble, ils recherchent une complémentarité dans les actions qu'ils mènent, voire montent des projets en commun.

Article 4 : Dispositions thématiques

Planification Energétique territoriale :

Le SE60 a coordonné depuis 2018 la réalisation d'Études de Planification Énergétique territoriale à l'échelle des EPCI. Depuis la fin de celles-ci en 2021, le SE60 structure aujourd'hui un accompagnement pluriannuel à la mise en œuvre des actions identifiées, aux profits des EPCI en charge des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET).

Le Parc a participé activement aux ateliers menés pour la réalisation des études de Planification Energétique et porte également, au travers de son programme d'actions, des opérations concourant à l'atteinte des objectifs fixés dans les PCAET.

Le Parc et le SE60 conviennent ainsi que :

- Le SE60 met à disposition du Parc, sur son territoire, un accès au logiciel de Prospective Energétique – PROSPER ;
- Le Parc et le SE60 pourront réaliser conjointement des actions de sensibilisation / information à destination de l'ensemble des acteurs du territoire ;

Eclairage public :

Le SE60 intervient pour les collectivités en maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'investissement sur les installations d'éclairage publics de ces collectivités.

Dans le cadre de ces missions, le Parc a un objectif de limitation de l'impact environnemental de l'éclairage public. Il réalise pour cela des actions de sensibilisation et

d'accompagnement des communes. Il a aussi élaboré la trame noire du territoire en identifiant les zones sur lesquelles l'obscurité est à préserver voire restaurer.

Le SE60 et le Parc conviennent ainsi que :

- Le SE60 participe à l'élaboration de la stratégie « éclairage » menée par le Parc en apportant son savoir-faire technique ;
- Le Parc accompagne le SE60 de façon à ce qu'il puisse intégrer les enjeux écologiques aux préconisations techniques faites aux communes : sensibilisation des chargés d'affaires, élaboration d'outils de travail permettant d'identifier les zones à enjeux, etc. ;
- Le Parc sensibilise les élus des communes sur la nécessité d'adopter une stratégie de sobriété lumineuse en même temps que la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique ;
- Le SE60 s'engage à promouvoir les enjeux de trame noire dans les préconisations auprès de communes ;
- Le Parc fait connaître le partenariat SE60/Parc auprès des communes n'ayant pas encore délégué leur compétence ;
- Le SE60 accompagne techniquement les communes adhérentes lors d'un renouvellement du parc d'éclairage ;
- En cas de projets d'extension de l'éclairage public, le SE60 consulte le Parc afin de vérifier que le projet n'est pas situé dans une zone d'intérêt écologique. Si tel est le cas, le SE60 et le PNR étudient spécifiquement les enjeux écologiques et les modalités techniques. Le PNR accompagne le SE60 dans les réunions en commune.
- Le Parc réalise des animations grand public sur le sujet ;
- Le SE60 transmet une (1) fois par an la synthèse des travaux d'éclairage public réalisés, par commune.

Maitrise des consommations d'énergie des bâtiments publics :

Le SE60 accompagne les collectivités dans leurs actions d'efficacité énergétique. Réalisant au préalable des missions de diagnostic énergétique des bâtiments, il soutient également les opérations de rénovations énergétiques globales et performantes des bâtiments, à travers :

- Une subvention sur le montant des travaux énergétiques, calculée selon l'ambition énergétique du projet
- Et un accompagnement technique.

Le Parc abonde ces aides par la mise en place d'un fonds dédié aux matériaux biosourcés. Le Parc a une expertise sur l'accueil de la faune spécifique (oiseaux et chiroptère) dans les bâtiments.

Le SE60 et le Parc conviennent ainsi que :

- Pour les communes non adhérentes, le SE60 permet au Parc d'accéder à son marché concernant les audits énergétiques des bâtiments, dont les modalités financières seront à préciser : clé d'entrée pour un projet de rénovation ;
- Le Parc et le SE60 coordonnent une journée d'information à destination des élus sur la rénovation des bâtiments publics ;
- Le Parc fait connaître le partenariat SE60/Parc auprès des communes n'ayant pas encore délégué leur compétence ;
- Le SE60 transmet une (1) fois par an la synthèse des projets de MDE réalisés par commune.
- Le SE60 fait connaître auprès des communes l'obligation de non destruction des espèces protégées et propose une visite d'expertise par le Parc pour identifier l'éventuelle présence d'espèces protégées. Le SE60 indique au Parc les dates d'interventions de son prestataire pour les diagnostics des bâtiments publics afin que le Parc puisse, à la même occasion, faire le diagnostic faune. En cas de présence

d'espèces protégées, le PNR ou son partenaire (Picardie Nature) assure ensuite une mission de conseil pour prendre en compte ces espèces dans les travaux de rénovation.

- Le SE 60 relaie la proposition du PNR de profiter des travaux de rénovation pour intégrer des dispositifs accueillant la faune. Le PNR ou son partenaire (Picardie Nature) assure ensuite une mission de conseil et formule des propositions adaptées.

Développement des énergies renouvelables :

De par sa Charte, le PNR a l'obligation de concilier enjeux énergétique, écologique et paysager.

Le Parc relaie les communes vers les animateurs régionaux spécifiques pour les études d'opportunités : UniLasalle pour la Géothermie, le cd2e pour le solaire thermique et le SE60 ou le cd2e pour le photovoltaïque.

Le Parc est l'animateur local pour la filière bois énergie grâce à l'arrivée en 2022 d'un chargé de mission dédié.

Le Parc peut financer des études de faisabilité à la demande des communes.

Par ailleurs, dans un objectif de concilier les enjeux énergétique, écologique et paysager, le Parc a rédigé une note de positionnement pour la géothermie.

Le SE60 dispose depuis fin 2020 d'un marché à bons de commande permettant de réaliser des études de faisabilité pour des projets de chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, solaire thermique) ou encore photovoltaïque. Un barème d'aide vient préciser les modalités propres à chaque projet.

A la demande des collectivités, le SE60 peut également assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le SE60 et le Parc conviennent ainsi que :

- Les deux parties s'informent mutuellement en amont des projets des collectivités dans l'objectif de mutualiser les financements des projets auprès des collectivités et faciliter leur réalisation et intégration ;
- Le Parc transmet au SE60 et à la commune les enjeux écologiques ou paysagers, s'il y en a. Le PNR et le SE60 regardent de quelle façon, ces enjeux peuvent être pris en compte dans le projet ;
- Le SE60 transmet une (1) fois par an la synthèse des projets EnR réalisés par commune ;
- Le SE60 permet au Parc d'accéder à son marché concernant les études photovoltaïques et chaleur renouvelable des bâtiments, dont les modalités juridiques et financières seront à préciser, via l'élaboration d'une convention spécifique.

Article 5 : Mise en œuvre et suivi de la convention

Le Parc et le SE60 se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat.

Le Parc et le SE60 formaliseront, chaque année, un programme de travail annuel, qui sera annexé à cette convention. Il s'agira de définir les projets sur lesquels l'appui et/ou la participation de la structure partenaire sera requise, et de mettre à jour les projets respectifs et intérêts communs.

Article 6 : Communication

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration.

Le Parc et le SE60 communiquent sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat, notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

Article 7 : Durée de la convention et prorogation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à, le.....

Pour le Parc naturel régional
Oise – Pays de France

Le Président,

Patrice MARCHAND

Pour le Syndicat d'énergie de
l'Oise,

Le Président,

Eric GUERIN

**SIGNATURE DU MASTER PLAN REGIONAL
FORET / BOIS DES HAUTS-DE-FRANCE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : SIGNATURE DU MASTER PLAN FORET BOIS 2022/2027 DES HAUTS-DE-FRANCE

L'Association interprofessionnelle qui rassemble les acteurs de la filière bois des Hauts-de-France (Fibois Hauts-de-France) a révisé son Master plan régional, document qui expose la stratégie et les actions pour développer une filière forêt bois à l'échelle régionale.

Ce document a été élaboré par l'ensemble des acteurs de la filière, amont et aval. Il est en cohérence avec les plans nationaux et régionaux (Plan National Forêt Bois, Plan régional Forêt Bois, Plan Ambition Bois construction, etc.).

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France travaillant sur la filière bois locale et Fibois étant un partenaire du Parc naturel régional, il a été sollicité par Fibois Haut-de-France pour faire partie des signataires de ce Master Plan qui sera présenté à la Région Hauts-de-France à l'automne.

Le document se compose de 6 axes, 27 objectifs et 130 actions.

AXE 1 : TRANSFORMATION DES BOIS

Objectif 1.1 - Vers un nouveau modèle économique

Objectif 1.2 - Vers de nouveaux débouchés et une meilleure rentabilité

Objectif 1.3 - Davantage transformer nos chênes en région

Objectif 1.4 - Faire mieux connaître l'offre des scieries des Hauts-de-France

AXE 2 : CONSTRUIRE, RENOVER, AMENAGER EN BOIS LOCAL

Objectif 2.1 - Développer l'intégration du bois dans les programmes des bailleurs et promoteurs privés

Objectif 2.2 - Accompagner l'évolution des systèmes constructifs en neuf et rénovation

Objectif 2.3 - Développer la capacité de nos entreprises

AXE 3 : AMONT

Objectif 3.1 - Accentuer la mobilisation des bois dans une gestion durable des forêts.

- Sous-objectif A - Renforcer le réseau de desserte forestière
- Sous-objectif B - Renforcer les entreprises de travaux forestiers (ETF)

Objectif 3.2 - Accentuer le renouvellement des peuplements en adaptant nos forêts aux pressions climatiques et sanitaires

- Sous-objectif A - Accentuer les efforts de renouvellement
- Sous-objectif B - Innover dans les pratiques de renouvellement et de gestion forestière
- Sous-objectif C - Création d'un observatoire des plants / fournir plant en qualité, en diversité et en quantité aux propriétaires forestiers

Objectif 3.3 - Augmenter les surfaces gérées durablement

- Sous-objectif A - Augmenter la surface gérée durablement
- Sous-objectif B - Agir sur la fragmentation de la propriété privée

Objectif 3.4 - Restaurer et garantir l'équilibre sylvo-cynégétique

- Sous-objectif A - Consolider les données de l'état des lieux de l'équilibre sylvo-cynégétique en région, définir les massifs en déséquilibre (points rouges / points noirs)
- Sous-objectif B - Mettre en œuvre la concertation autour de la question de l'équilibre sylvo-cynégétique / Œuvrer au renouvellement des peuplements dans un contexte d'équilibre sylvo-cynégétique

Objectif 3.5 - Plan Peuplier

Objectif 3.6 - Mieux connaître, faire reconnaître et valoriser les services écosystémiques rendus par la forêt

- Sous-objectif A - Étudier les écosystèmes forestiers, mieux prendre en compte les milieux associés et la biodiversité.
- Sous-objectif B - Comment rémunérer les services écosystémiques rendus par le forestier ?

AXE 4 : BOIS ÉNERGIE

Objectif 4.1 - Accompagner la mise en place de projets structurants

Objectif 4.2 - Maintenir la dynamique locale des micro-filières, renforcer le rôle de l'agroforesterie

Objectif 4.3 - Développer la qualité du combustible et des équipements

Objectif 4.4 - Vers de nouveaux débouchés

AXE 5 : RECRUTEMENT, FORMATION, EMPLOI

Objectif 5.1 - Accompagner les entreprises sur le volet RH

Objectif 5.2- Enquêtes, observatoire

Objectif 5.3 - Développer l'offre de formation en articulation avec les besoins de la filière

Objectif 5.4 - Promotion des formations et des métiers

Objectif 5.5 – Mobilisation des professionnels pour présenter les métiers filière

AXE 6 : COMMUNICATION

Objectif 6.1 - Communiquer sur la forêt

Objectif 6.2 - Communiquer sur le matériau bois

Objectif 6.3 - Communiquer sur le bois énergie

Objectif 6.4 - Communiquer auprès des élus locaux

Objectif 6.5 - Communiquer sur les métiers (cf. axe emploi formation)

Le document joint au rapport liste les actions répondant à ces objectifs.

Bon nombre d'objectifs rejoignent les orientations de la Charte du Parc naturel régional.

Le Parc naturel régional relayera sur son territoire les actions du Master plan, en fonction de ses priorités et tout en veillant au respect des autres enjeux du territoire et des orientations de la Charte, notamment en matière de biodiversité dans les espaces forestiers. Pour mémoire, « pour le PNR, une gestion forestière favorable à la biodiversité s'appuie en matière d'objectifs de gestion ou de modalités d'intervention (coupes et travaux) sur les principes suivants : diversification des essences forestières, des modes de traitement forestier, maintien d'une trame de vieux bois et bois morts sur pied et au sol, prise en compte des habitats et des espèces à enjeux dans la gestion, préservation des milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, landes...), maintien des zones humides... ».

Je vous propose de m'autoriser à signer le Master plan régional forêt bois 2022/2027 des Hauts-de-France.

AUGMENTATION DES HEURES DE VACATION

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : AUGMENTATION DES HEURES DE VACATION

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France organise des sorties et manifestations et participe à de nombreux salons. Pour cela, il a recours à du personnel vacataire (étudiants, retraités...) que le Parc forme.

Par ailleurs, ces vacataires permettent de renforcer les moyens humains du Parc, en participant :

- à la distribution de la documentation du Parc (documents touristiques, documents institutionnels, flyers et affiches pour les sorties, etc.),
- à la réalisation de missions ponctuelles variées (secrétariat, observations de terrain, alimentation du SIG, vérification et entretien des barnums du PNR, rangement de cartons de documentation, etc.).

En début d'année, le Comité syndical a voté une enveloppe de 900 heures de vacation.

Le Parc est très sollicité par ses communes et ses partenaires pour participer à des événements et tenir des stands. L'agenda est très dense jusqu'à cet été ainsi qu'à l'automne. Par ailleurs, le PNR organise la fête du terroir début septembre à l'Abbaye de Chaalis, durant 2 jours. Cet événement va mobiliser de nombreuses heures de vacation.

Aussi, comme l'année dernière, je vous propose de prévoir 300 heures de vacation supplémentaires.

QUESTIONS DIVERSES



MASTER PLAN REGIONAL FORÊT BOIS 2022-2027 HAUTS-DE-FRANCE



SYNTHÈSE

LA FILIÈRE FORÊT BOIS S'ENGAGE PLUS QUE JAMAIS DANS LA TRANSITION RÉGIONALE !

A la suite du 1^{er} Master plan 2016-2020, tous les acteurs de la filière forêt bois régionale ont souhaité faire évoluer celui-ci sur la période 2022-2027. Il tient compte des nombreuses évolutions tant sur le plan économique que climatique et des perspectives de l'usage du bois !

Pour définir collectivement les actions à mener durant ces 6 années et ainsi développer notre filière et répondre aux différents enjeux, ce sont 25 visioconférences et réunions qui se sont tenues, et ce pendant une période compliquée par la pandémie du Covid. Elles ont réuni au total 50 participants de 36 structures, représentant tous les maillons de notre filière.

Par cette démarche collective, la filière poursuit son engagement pour l'emploi et la dynamisation de nos territoires, à travers ses acteurs économiques ancrés et profondément impliqués dans la transition de notre société.

Le 1^{er} Master plan a permis de développer notre structuration sur la production de bois locaux destinés à la construction, de créer des outils de soutien financier au développement de nos entreprises, d'accompagner l'adaptation de nos forêts au changement climatique.

Ce nouveau document cadre vise à poursuivre et amplifier les actions autour de 6 grands axes :

- **Amplifier l'offre de transformation des bois en région**, par l'accompagnement de nos scieries dans leur développement, la production de produits d'ingénierie et de bois techniques en essences locales. Déjà pionnière dans la construction en charpente peuplier, notre région se doit de relever les défis de la **valorisation de nos autres essences bois feuillus**.

Objectifs :

20 km de nouvelles dessertes forestières, 50 nouvelles places de dépôt

6250 ha renouvelés, soit 5 770 000 arbres plantés, qui vont fixer 143 000 tonnes de CO2 supplémentaires par an

Objectifs :

460 entreprises accompagnées,

4200 collectivités sensibilisées,

23 nouveaux produits ou certifications

- **Poursuivre le développement de la construction et de la rénovation en bois local** en accompagnant nos entreprises dans l'évolution de leur structure économique et des systèmes constructifs. La montée en puissance de la rénovation thermique des bâtiments sur base de bois et d'isolants biosourcés va permettre d'amplifier l'investissement et la structuration de ces filières.

- **Œuvrer** à une mobilisation accrue des bois articulée à un **renouvellement avisé des peuplements**. Face aux effets de plus en plus prégnants du changement climatique, la gestion durable des forêts et notamment l'accompagnement du renouvellement de nos forêts sont des enjeux centraux : si l'humain n'aide pas la forêt à s'adapter à ces changements de plus en plus rapides, nous ne pourrons pas tenir nos objectifs partagés de neutralité carbone. Parallèlement, et notamment en écho aux attentes croissantes de la société, les services écosystémiques et environnementaux rendus par les espaces boisés méritent l'engagement d'initiatives novatrices.
- Poursuivre le développement et la **structuration de la filière bois énergie à travers une hiérarchie des usages respectée** mais qui repose sur une mobilisation nécessaire des bois - et donc le besoin d'un débouché – et sur le développement de filières locales, permettant des approvisionnements de qualité en circuit court.
- **Renforcer la promotion de nos métiers** auprès de tous les publics, continuer d'améliorer l'offre de formation et ainsi contribuer, avec tous les acteurs de l'emploi et de la formation, à **aider nos entreprises à recruter** : la vraie force de cette filière est constituée des talents humains qui la composent. Le développement de l'apprentissage et des liens entre écoles et professionnels sont autant d'actions prioritaires pour tous les maillons de la filière, tant les difficultés de recrutement actuelles sont intenses et peuvent mettre en péril la réalisation de nombre de nos objectifs.
- Enfin, la **communication** sera un vecteur fondamental vis-à-vis de nombreux interlocuteurs : élus, société civile, citoyens, élèves, étudiants... Nous avons besoin collectivement de **davantage et mieux parler de nos métiers, de nos engagements et de la gestion de nos forêts**. Nos professionnels sont les plus passionnés par ces sujets, les enjeux sociétaux sont tellement forts que nous devons les amener à transmettre leur passion et échanger avec la société civile, en articulation avec les nombreuses initiatives nationales existantes.

Objectifs :

Conception de 10 argumentaires et de 15 supports de promotion de la filière et de ses métiers

La filière régionale forêt bois s'engage sur ces défis, et elle pourra tenir ses engagements si elle peut continuer de compter sur l'engagement de tous et sur le soutien financier et structurel de l'Etat, de la Région et des collectivités, tous partenaires de notre filière d'excellence.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Préambule..... | 7 |
| Introduction..... | 7 |
| Cadre général..... | 8 |
| Une situation différente selon les essences..... | 9 |
| Le bois : un matériau au cœur de la troisième révolution industrielle et de la transition énergétique..... | 11 |
| 6 axes, déclinés en 27 objectifs et 130 actions..... | 12 |
| AXE 1 : TRANSFORMATION DES BOIS..... | 13 |
| • Objectif 1.1 - Vers un nouveau modèle économique..... | 13 |
| • Objectif 1.2 - Vers de nouveaux débouchés et une meilleure rentabilité..... | 14 |
| • Objectif 1.3 - Davantage transformer nos chênes en région..... | 15 |
| • Objectif 1.4 - Faire mieux connaître l'offre des scieries des Hauts-de-France..... | 15 |
| AXE 2 : CONSTRUIRE, RENOVER, AMENAGER EN BOIS LOCAL..... | 17 |
| • Objectif 2.1 - Développer l'intégration du bois dans les programmes des bailleurs et promoteurs privés..... | 18 |
| • Objectif 2.2 - Accompagner l'évolution des systèmes constructifs en neuf et rénovation..... | 19 |
| • Objectif 2.3 - Développer la capacité de nos entreprises..... | 21 |
| AXE 3 : AMONT..... | 23 |
| • Objectif 3.1 - Accentuer la mobilisation des bois dans une gestion durable des forêts..... | 25 |
| ◦ Sous-objectif A - Renforcer le réseau de desserte forestière..... | 26 |
| ◦ Sous-objectif B - Renforcer les entreprises de travaux forestiers (ETF)..... | 27 |
| • Objectif 3.2 - Accentuer le renouvellement des peuplements en adaptant nos forêts aux pressions climatiques et sanitaires..... | 29 |
| ◦ Sous-objectif A - Accentuer les efforts de renouvellement..... | 29 |
| ◦ Sous-objectif B - Innover dans les pratiques de renouvellement et de gestion forestière..... | 32 |
| ◦ Sous-objectif C - Création d'un observatoire des plants / fournir plant en qualité, en diversité et en quantité aux propriétaires forestiers..... | 33 |
| • Objectif 3.3 - Augmenter les surfaces gérées durablement..... | 35 |
| ◦ Sous-objectif A - Augmenter la surface gérée durablement..... | 35 |
| ◦ Sous-objectif B - Agir sur la fragmentation de la propriété privée..... | 36 |
| • Objectif 3.4 - Restaurer et garantir l'équilibre sylvo-cynégétique..... | 37 |
| ◦ Sous-objectif A - Consolider les données de l'état des lieux de l'équilibre sylvo-cynégétique en région, définir les massifs en déséquilibre (points rouges / points noirs)..... | 37 |

| | |
|--|-----------|
| ◦ Sous-objectif B - Mettre en œuvre la concertation autour de la question de de l'équilibre sylvo-cynégétique / Œuvrer au renouvellement des peuplements dans un contexte d'équilibre sylvo-cynégétique..... | 38 |
| • Objectif 3.5 - Plan Peuplier..... | 39 |
| • Objectif 3.6 - Mieux connaître, faire reconnaître et valoriser les services écosystémiques rendus par la forêt..... | 41 |
| ◦ Sous-objectif A - Étudier les écosystèmes forestiers, mieux prendre en compte les milieux associés et la biodiversité. | 42 |
| ◦ Sous-objectif B - Comment rémunérer les services écosystémiques rendus par le forestier ?..... | 43 |
| AXE 4 : BOIS ÉNERGIE..... | 45 |
| • Objectif 4.1 - Accompagner la mise en place de projets structurants..... | 47 |
| • Objectif 4.2 - Maintenir la dynamique locale des micro-filières, renforcer le rôle de l'agroforesterie..... | 47 |
| • Objectif 4.3 - Développer la qualité du combustible et des équipements..... | 48 |
| • Objectif 4.4 - Vers de nouveaux débouchés..... | 48 |
| AXE 5 : RECRUTEMENT, FORMATION, EMPLOI..... | 50 |
| • Objectif 5.1 – Accompagner les entreprises sur le volet RH..... | 50 |
| • Objectif 5.2 - Enquêtes, observatoire..... | 51 |
| • Objectif 5.3 - Développer l'offre de formation en articulation avec les besoins de la filière..... | 52 |
| • Objectif 5.4 - Promotion des formations et des métiers..... | 54 |
| • Objectif 5.5 – Mobilisation des professionnels pour présenter les métiers filière..... | 54 |
| AXE 6 : COMMUNICATION..... | 56 |
| • Objectif 6.1 - Communiquer sur la forêt..... | 57 |
| • Objectif 6.2 - Communiquer sur le matériau bois..... | 57 |
| • Objectif 6.3 - Communiquer sur le bois énergie..... | 58 |
| • Objectif 6.4 - Communiquer auprès des élus locaux..... | 58 |
| • Objectif 6.5 - Communiquer sur les métiers (cf. axe emploi formation)..... | 58 |
| Lexique..... | 60 |

PRÉAMBULE

Le Master plan régional forêt bois 2016-2020 a été remis le 16 décembre 2016 à Philippe Rapeneau, vice-président du Conseil régional Hauts-de-France chargé du développement durable, de la troisième révolution industrielle et de la transition énergétique. Il s'agissait d'une déclinaison opérationnelle du Contrat de filière 2015 – 2020 qui avait été signé le 7 juillet 2015 par 24 structures et par les Conseils régionaux de Picardie et du Nord-Pas de Calais.

Rédigé en concertation, ce document a marqué l'engagement de tous dans une dynamique collective de développement durable de la filière forêt bois régionale, ainsi qu'une volonté forte de synergie entre les partenaires impliqués. Il a fait l'objet d'un vote à l'unanimité d'une délibération cadre marquant le soutien du Conseil régional Hauts-de-France à cette démarche en assemblée plénière le 24 mai 2018.

Le présent document marque la poursuite de ces travaux, sur la base du bilan établi pour la période 2016-2020 et après échange et concertation avec les représentants de toutes les composantes de la filière (cf. annexe 1 - liste des contributeurs et signataires).

Il se veut en concordance et cohérence avec les grands engagements nationaux pris par la filière que sont notamment le Contrat Stratégique de Filière (CSF) et son avenant, le Plan National Forêt Bois (PNFB) en vigueur et le Plan Régional Forêt Bois (PRFB) adopté en 2019, le plan "Ambition Bois Construction 2030" (présenté début 2021 par le Comité stratégique de la filière bois, France Bois Forêt, France Bois Industries Entreprises et Fibois France), ainsi qu'avec la Stratégie Nationale Bas Carbone et les conclusions des Assises nationales de la forêt et du bois rendues en mars 2022.

Enfin, ce document a également pour but de constituer la contribution de la filière aux différentes consultations régionales requérant un positionnement stratégique de sa part : SRDEII*[1], SRADDET*, SRESRI*, SRB*....

Le suivi de sa mise en œuvre sera effectué par une instance de gouvernance partagée par la filière, la Région et les autres financeurs publics impliqués dans la réalisation des actions.

INTRODUCTION

Un Master Plan vise à orienter collégialement et pour un terme long la programmation, la destination et l'aménagement d'une filière en vue d'une mise en œuvre par phases. Il s'agit d'un outil de gouvernance, qui constitue également un document stratégique. Il expose les leviers d'actions qui permettront aux Hauts-de-France de poursuivre de manière volontariste et bénéfique sur la voie d'une filière forêt bois structurée, compétitive et créatrice d'emploi.

Pour une articulation avec le Master plan forêt bois 2016-2020, les actions sont réparties par couleurs :

| | | |
|-----------------|-------------------------------|------------|
| Action nouvelle | Action existante à développer | Continuité |
|-----------------|-------------------------------|------------|

Le chiffrage est proposé dans un document annexe. Il vise à identifier le "qui fait quoi", mais surtout à quantifier le coût des actions présentées, et à permettre aux financeurs de prendre position sur le niveau d'accompagnement qu'ils souhaitent mettre en place. La complémentarité et l'optimisation des modes de financement sera recherchée en premier lieu, entre fonds européens (en particulier FEADER, mais aussi FEDER), Etat (DRAAF, ADEME), Région et fonds privés. Les critères d'attribution de ces financements pourront inclure l'obligation d'un Document de Gestion Durable (DGD)* et l'adhésion à un système de certification (PEFC, FSC).

[1] Tous les astérisques renvoient au lexique en fin de document

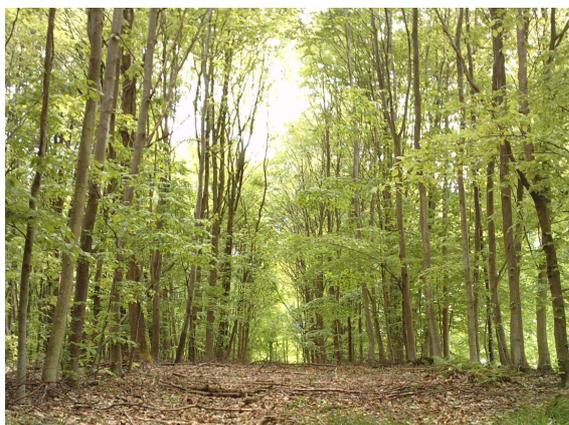
CADRE GÉNÉRAL

La forêt régionale couvre 475 000 ha (IGN 2021), principalement des feuillus, et produit 2.9 Mm³ de bois par an (volume bois fort). Le volume de prélèvement est de 1,9 Mm³ (volume bois fort) / 2.8 millions de m³ de bois par an (PRFB) . Les 72 % de forêt privée présentent la particularité d'être répartis entre une multitude de propriétaires (plus de 120 000). Nombre d'entre eux possèdent de petites parcelles, ce qui n'en facilite pas l'accès et donc la gestion.

Toutefois, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de filière régionale, on gardera à l'esprit que les propriétaires de plus de 4 ha représentent plus de 65 % de la forêt privée régionale et que le PRFB les a identifiés comme étant le public cible prioritaire pour dynamiser et accentuer la mobilisation des bois. La filière régionale compte 8800 entreprises et 42 000 emplois[2]. Avec un taux de boisement de 14,93% (IGN 2021), avant dernière région française en part de surface forestière mais 9ème région française en superficie boisée, les Hauts-de-France sont la 7ème région en termes de volume de coupes, la 3ème région en termes de productivité/ha/an, et la 5ème région en consommation de bois.

La forêt a plusieurs fonctions :

- Économique : filière du plant à la transformation des produits, génératrice d'emplois,
- Écologique : atténuation du changement climatique, maintien de la diversité biologique, qualité de l'eau, diminution de l'érosion des sols, contribution au non-ruissellement rapide des eaux pluviales ...
- Sociale : accueil de nombreux utilisateurs (randonneurs, ramasseurs de champignons, affouagistes*...)



La forêt est ainsi à la croisée des chemins de nombreux enjeux aux intérêts parfois divergents et se trouve être au cœur de stratégies de long terme pour notre société. Dans le même temps, elle se trouve impactée de manière croissante par les évolutions climatiques et/ou des crises sanitaires, qui nécessitent que l'on y porte une attention forte si on souhaite qu'elle puisse continuer à remplir les fonctions que l'on attend d'elle.

Faute d'une offre industrielle locale suffisante de première transformation, une part importante des grumes exploitées est valorisée hors région ou part à l'exportation, notamment au sein des pays de l'union européenne (Belgique, Allemagne, Italie ou Espagne). La valeur ajoutée s'effectue en dehors de notre région. Notre forêt est aujourd'hui sous valorisée, sa capacité de production de matière première excédant sensiblement les capacités régionales de transformation. Si cette situation est connue sur l'ensemble du territoire national, ce déficit d'entreprises de première transformation est particulièrement fort dans notre région, même si les premiers effets d'une réindustrialisation de nos scieries régionales commencent à se faire sentir.

[2] Enquête INSEE 2016.

Il est à noter que l'exportation gardera sa place dans notre économie : les acteurs de la filière ne prétendent pas parvenir à transformer l'intégralité de la production régionale en région.

La valorisation des bois hors région sera donc maintenue et dans la mesure du possible peu à peu réduite. Nous n'oublions pas que la gestion forestière doit faire preuve de continuité dans le temps et qu'il est donc nécessaire de trouver continuellement des débouchés aux bois exploités sachant :

- qu'une "gestion sylvicole" soutenue et dynamique apporte activités et donc revenus à une partie de la filière (propriétaires, gestionnaires, entreprises de travaux forestiers, transporteurs, pépiniéristes...),
- que ces marchés grumes sont indispensables pour garantir l'approvisionnement de la filière régionale notamment en sous-produits selon les ratios suivants :
 - 1 m³ de bois d'œuvre brut scié génère 0,5 m³ de bois énergie.
 - La production de 1 m³ de bois d'œuvre en forêt, génère en moyenne 1 m³ de bois énergie ou d'industrie (premières éclaircies et houppiers).

UNE SITUATION DIFFÉRENTE SELON LES ESSENCES

Les débouchés des bois mobilisés en Hauts-de-France varient en fonction de la nature des produits (essence, qualité...). Rappelons qu'un même arbre se valorise sur plusieurs filières (de la bille de pied jusqu'au houppier*) La récolte annuelle d'environ 1,2 M m³ fournit une multitude de produits répartis dans 3 grandes catégories : bois d'œuvre* ou grume (environ 40%), bois d'industrie* (environ 10%), bois énergie* (environ 50%^[3]).

Selon l'IGN, les prélèvements (1.9Mm³) représentent environ 65 % de l'accroissement annuel. Ce sont donc près de 35% du volume produit qui s'accumule en forêt d'année en année. Cela n'est pas sans conséquence pour les peuplements. Par ailleurs, on soulignera notamment que la mortalité naturelle représente environ 200 000 m³ chaque année, ce qui représente environ 7% du volume de l'accroissement naturel.



Chêne, hêtre, châtaignier et feuillus précieux de haute qualité en bois d'œuvre : ils représentent environ 55 % des volumes de bois d'œuvre exploités. La capacité de transformation en région est faible et représente moins de 15% de la récolte régionale (73 000 m³ sciés en 2020), représentée par une scierie importante principalement pour le hêtre, 3 à 4 scieries moyennes (10 000 à 15 000 m³ sciés /an) et une dizaine de petites scieries (5 000 à 10 000 m³ sciés /an). Les chênes de qualité restent pour partie en France (transformateurs merrains* et sciages de qualité). Les autres essences sont exportées, pour partie dans l'Union Européenne (Belgique, Allemagne, Portugal et Espagne) et pour partie au « grand export » (Asie, Maghreb, Moyen Orient). Ce grand export, favorisé par la proximité des ports (Le Havre, Anvers), concerne principalement les frênes, une partie des hêtres ainsi que les chênes plutôt de qualité industrielle.

[3] Une partie du bois énergie récolté annuellement échappe au recensement statistique. Il s'agit principalement de bois de feu d'autoconsommation.

Plus précisément sur le chêne bois d'œuvre : 98 000 m³ sont exploités en région annuellement, avec une transformation en Hauts-de-France (volumes sciés, avec rendement estimé à 45 %) de 25 000 m³, soit 26% de cette production régionale. L'excès de BO chêne Hauts-de-France serait donc de 73 000 m³, soit 74% de la production. L'export de grumes représente 18 000 m³, soit 18% de la production. Le flux France hors région est estimé à 55 000 m³ (56% de la production).

Peupliers : ils représentent environ 30 % des volumes exploités. La transformation régionale est plus active, de l'ordre de 60 % de la récolte (unité de première transformation, petites scieries) avec également l'approvisionnement de première transformation en France et Belgique. Les marchés exports concernent l'Italie alors que les marchés hors UE sont volatiles et constituent des opportunités ponctuelles palliant l'absence de transformation locale. Il est à noter que le développement des usines de Champagne Ardennes suscite un regain certain de la demande sur cette essence ; ces marchés deviennent fortement demandeurs, mais la qualité présente en région Hauts-de-France n'est que faiblement adaptée, d'où le besoin d'actions sur ce sujet.



Résineux : peu implantés, les volumes exploités sont minoritaires, 11 % (hors crise scolyte*). La région ne dispose pas d'unités de transformation importantes, les bois sont orientés vers la Normandie et le Grand Est, ainsi que vers la Belgique.

Sous-produits (bois d'industrie, bois énergie) : ils représentent plus de la moitié de la récolte des entreprises, sans compter l'autoconsommation de bois de feu par les propriétaires, difficile à quantifier. La faible valeur des produits ne permet pas leur export, ils sont majoritairement transformés en région pour le bois énergie. Avec la disparition récente des principaux transformateurs, le bois de trituration quitte la région vers les régions proches (Ardennes) et la Belgique.

La quantité de bois récolté pour trituration chute ces dernières années au profit du bois énergie dont la région est devenue un important consommateur. La récolte de bois énergie issu de forêt, complétée des déchets bois, est supérieure d'au moins 10 % à la consommation et ce différentiel tend à s'accroître. Il apparaît toutefois depuis début 2022 une montée en pression de la demande sur le marché du bois énergie (réactivation de nombreux projets, ouverture de potentialités d'export). Ces tendances constituent un réel potentiel de développement, avec un bénéfice clair dans le cadre des politiques de renouvellement des peuplements forestiers, en cohérence avec des décisions sylvicoles de gestion durable.

LE BOIS : UN MATÉRIAU AU CŒUR DE LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La forêt produit un matériau écologique et renouvelable, Contrairement à d'autres productions, tout en séquestrant du CO₂, elle génère de l'énergie au lieu d'en consommer. Non délocalisable, elle produit tout en abritant une part importante de la biodiversité régionale.

Considéré comme un secteur d'activité stratégique pour l'atténuation du changement climatique, la forêt combine un effet de stockage dans les écosystèmes forestiers et dans les produits bois, avec un effet de substitution du bois à des matériaux largement plus émetteurs de CO₂ [4]. Comme l'indiquait déjà le 4ème rapport du GIEC en 2007, "sur le long terme, une stratégie de gestion durable des forêts visant à maintenir ou à augmenter le stock de carbone en forêt tout en approvisionnant la filière bois (grume, fibre et énergie) à un niveau de prélèvement durable, génèrera les bénéfices d'atténuation maximum".

L'intensification de l'usage du bois en région Hauts-de-France, en particulier dans le bâtiment, présente donc de nombreuses vertus : améliorer le bilan carbone de la région, pérenniser et créer des emplois non délocalisables, contribuer aux objectifs de la transition énergétique, anticiper l'adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique.

Le bois, notamment le bois issu de forêts régionales, grâce à l'innovation technique, peut donc être une formidable opportunité pour répondre aux nombreux enjeux environnementaux de ce siècle : densification urbaine, rénovation énergétique des bâtiments, amélioration du bilan carbone régional... Il répond par ailleurs pleinement aux caractéristiques de l'économie circulaire, mises en avant notamment par les politiques régionales Rev3, S3 ainsi que dans le cadre du SRDEII.

En 2020 en région Hauts-de-France, 4,3% des logements (maisons individuelles et logements collectifs) sont fabriqués en bois. Pour les bâtiments non résidentiels, la part des bâtiments tertiaires publics et privés construits en bois s'élève à 9,9%, 7,7% pour les bâtiments agricoles et 8,1% pour les bâtiments industriels et artisanaux.

Selon l'étude INSEE Analyses sortie en 2016 et portant sur la filière forêt bois régionale, on peut compter 3 530 établissements de travaux de menuiserie et de charpentes dont 1927 (54,6%) sont non-employeurs ainsi que 9 300 salariés.

Construire en bois au XXIème siècle fait appel à des modes constructifs et à des procédés innovants utilisant des produits élémentaires standardisés. La réussite de la promotion des bois d'origine locale auprès des constructeurs doit s'accompagner de la poursuite de la structuration des acteurs de l'offre en bois, garantissant une disponibilité importante de matériaux prêts à être mis en œuvre. La massification de l'usage du bois d'origine locale passera également par une industrialisation croissante de la première transformation, tendance non exclusive du maintien de petites unités servant des niches de marché souvent de proximité.

[4] Cf. rapport de l'étude réalisée par l'INRA pour le compte du MAAF en juin 2016, « Les leviers forestiers pour lutter contre le changement climatique »

6 AXES, DÉCLINÉS EN 27 OBJECTIFS ET 130 ACTIONS

AXE 1 : TRANSFORMATION DES BOIS

| | |
|--------------|--|
| Objectif 1.1 | Vers un nouveau modèle économique |
| Objectif 1.2 | Vers de nouveaux débouchés et une meilleure rentabilité |
| Objectif 1.3 | Davantage transformer nos chênes en région |
| Objectif 1.4 | Faire mieux connaître l'offre des scieries des Hauts-de-France |

AXE 2 : CONSTRUIRE, RENOVER, AMENAGER EN BOIS LOCAL

| | |
|--------------|---|
| Objectif 2.1 | Développer l'intégration du bois dans les programmes des bailleurs et promoteurs privés |
| Objectif 2.2 | Accompagner l'évolution des systèmes constructifs en neuf et rénovation |
| Objectif 2.3 | Développer la capacité de nos entreprises |

AXE 3 : AMONT

| | |
|--------------|--|
| Objectif 3.1 | Accentuer la mobilisation des bois dans une gestion durable des forêts |
| Objectif 3.2 | Accentuer le renouvellement des peuplements en adaptant nos forêts aux pressions climatiques et sanitaires |
| Objectif 3.3 | Augmenter les surfaces gérées durablement |
| Objectif 3.4 | Restaurer et garantir l'équilibre sylvo-cynégétique |
| Objectif 3.5 | Plan Peuplier |
| Objectif 3.6 | Mieux connaître, faire reconnaître et valoriser les services écosystémiques rendus par la forêt |

AXE 4 : BOIS ÉNERGIE

| | |
|--------------|---|
| Objectif 4.1 | Accompagner la mise en place de projets structurants |
| Objectif 4.2 | Maintenir la dynamique locale des micro-filières, renforcer le rôle de l'agroforesterie |
| Objectif 4.3 | Développer la qualité du combustible et des équipements |
| Objectif 4.4 | Vers de nouveaux débouchés |

AXE 5 : RECRUTEMENT, FORMATION, EMPLOI

| | |
|--------------|--|
| Objectif 5.1 | Accompagner les entreprises sur le volet RH |
| Objectif 5.2 | Enquêtes, observatoire |
| Objectif 5.3 | Développer l'offre de formation en articulation avec les besoins de la filière |
| Objectif 5.4 | Promotion des formations et des métiers |
| Objectif 5.5 | Mobilisation des professionnels pour présenter les métiers filière |

AXE 6 : COMMUNICATION

| | |
|--------------|------------------------------------|
| Objectif 6.1 | Communiquer sur la forêt |
| Objectif 6.2 | Communiquer sur le matériau bois |
| Objectif 6.3 | Communiquer sur le bois énergie |
| Objectif 6.4 | Communiquer auprès des élus locaux |
| Objectif 6.5 | Communiquer sur les métiers |

AXE 1 : TRANSFORMATION DES BOIS

PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE

La filière forêt bois des Hauts-de-France a besoin de développer la capacité de transformation des bois en région, en adaptant un outil de production à la réalité des marchés, de la ressource, des produits.

Cette nécessité de transformer les bois en région répond au besoin de créer un débouché local pour les bois récoltés en Hauts-de-France, de renforcer et développer les acteurs économiques de la transformation et ainsi de créer des emplois, de consolider et amplifier l'offre de produits en bois local transformés localement pour satisfaire la demande des acteurs de la construction et de la rénovation : produits bas carbone, circuits courts, réduction de l'empreinte carbone.

Les entreprises de transformation doivent être accompagnées dans leur adaptation aux évolutions de la ressource et des marchés : qualités secondaires, essences locales, intégration de la 2^{de} transformation dans l'activité des scieries, évolution vers produits élaborés, évolution des compétences, poursuite des investissements.

Enfin les liens doivent être renoués afin de sécuriser l'approvisionnement de ces entreprises de transformation : lien producteur – transformateur, contractualisation des approvisionnements.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Objectif 1.1 - Vers un nouveau modèle économique

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|--|------------------------------------|---|
| 1.1.1 | Etude de marché sur un modèle économique adapté aux Hauts-de-France (permettant de calibrer l'AMI) : adapter un outil de production à la réalité des marchés, de la ressource, des produits. | 2024-2025 | Réalisation de l'étude, $\frac{2}{3}$ des scieries consultées. |
| 1.1.2 | Mise en place d'un AMI destiné aux scieries des Hauts-de-France visant à promouvoir un fonctionnement industriel et à les accompagner vers la "scierie 3.0" : organisation interne, outils production (adaptés aux produits d'ingénierie), maîtrise des coûts, marchés, modèle économique. | 2024-2025 | 10 scieries (soit $\frac{1}{4}$ des entreprises régionales) répondant à l'AMI |
| 1.1.3 | Actions collectives et accompagnements individuels sur l'organisation RH et la culture entrepreneuriale (cf. Axe Emploi, actions 5.1.1. et 5.1.2) | Annuel | Au moins 3 scieries accompagnées par an |
| 1.1.4 | Accompagnement des entreprises de première transformation dans le développement de la valorisation des connexes : circuit court, économie circulaire. | 2023-2024 | Nb de scieries accompagnées |
| 1.1.5 | Accompagnement de la création et de la généralisation des FDES* sur les produits des scieries régionales. | 2022-2027 | 12 FDES réalisées en 2027 au total en région |
| 1.1.6 | Communication sur le potentiel de la 1 ^{ère} transformation, faire venir des repreneurs et des industriels, notamment en vue de futures transmissions. | Annuel | Actions de communication auprès de repreneurs |

Objectif 1.2 - Vers de nouveaux débouchés et une meilleure rentabilité

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|--|------------------------------------|---|
| 1.2.1 | Étude sur les essences secondaires et les qualités secondaires des essences majeures : gisements, qualités, freins et leviers de transformation en région. | 2022-2023 | % des scieries régionales interrogées |
| 1.2.2 | Etablissement d'un relevé de tous les produits d'ingénierie et élaborés existants en France et en Belgique, pour définir une vision prospective de développement industriel dans la région et les investissements à faire dans les entreprises pour répondre aux marchés, relocaliser ce qui a de la valeur ajoutée et vaut d'être relocalisé. | 2024 | Réalisation de cet inventaire et analyse des produits |
| 1.2.3 | En fonction des résultats de ces études, organisation ou optimisation des actions R&D existantes : normes et certification techniques, courtes sections, produits élaborés à partir d'essences et qualités secondaires, etc. ⁵ | 2024-2025 | 5 produits démarchés pour certification. |
| 1.2.4 | Accompagnement de l'innovation dans les entreprises transformatrices, vers produits élaborés : notamment développement du lamellé-collé feuillus, s'appuyant sur expertise régionale sur collage. | 2024-2027 | 5 entreprises accompagnées sur le développement de ces produits |
| 1.2.5 | Développement de la valorisation des essences locales : | | |
| | 5.a - Frêne / mise en œuvre des préconisations de l'étude réalisée par Fibois et la Coforaisne en 2020. | 2023 | Nombre de produits proposés |
| | 5.b - Hêtre / réalisation d'une étude similaire à celle réalisée sur le frêne, sur les freins et leviers d'une transformation en région (notamment sur la valorisation des gros bois*). | 2024 | % des scieries régionales interrogées |
| | 5.c - Châtaignier / poursuite des développements sur produits transformés sur les basses qualités (classe 3, naturellement résistant) | 2023-2027 | Ajout d'une offre produit châtaigner en région et dans le catalogue Plateforme Bois HDF |
| | 5.d - Peuplier / poursuite développement des produits pour la structure, notamment via la Plateforme Bois HDF, identification de débouchés pour les sous-produits et déclassés, montée en gamme sur la technicité des bois | 2022-2027 | Ajout d'une offre de 4 produits supplémentaires peuplier en région d'ici 2027 |
| | 5.e - Généralisation du bois local dans les aménagements paysagers locaux (dont CSNE) | 2025-2027 | 20 % de bois locaux dans aménagements paysagers |
| | 5.f - Communiquer / marketing sur les essences plus rares mais à valoriser : exemple le merisier (haut de gamme, luxe à la française, débouchés export vers les émirats). | 2025-2027 | Actions de communication et de promotion de ces essences |

[5] En lien avec les organismes nationaux travaillant sur le sujet : FCBA, CRITT Bois,...

Objectif 1.3 - Davantage transformer nos chênes en région

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|--|------------------------------------|--|
| 1.3.1 | Mise en place d'un plan d'action spécifique sur le chêne, afin de redévelopper une filière ambitieuse en Hauts-de-France, à haute valeur ajoutée et permettant la mobilisation du potentiel forestier existant pour cette essence ⁶ . | 2023-2027 | Implication de tous les acteurs du chêne en région. Augmentation de 20% de la production de chêne en région, 50% de chêne régional transformé en Hauts-de-France en 2027 |
| 1.3.2 | Renforcer tout type de lien producteur-transformateur, développer la contractualisation et toutes formes d'engagement permettant de soutenir l'investissement de la première transformation | 2024-2027 | Part de bois vendus sous contrats d'approvisionnement en 2027 |

Objectif 1.4 - Faire mieux connaître l'offre des scieries des Hauts-de-France

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|---|------------------------------------|--|
| 1.4.1 | Référentiel mutualisé avec disponibilité (dont hors Plateforme) des produits bois locaux en Hauts-de-France : col-lages (LC* et aboutage), structure primaire et/ou secondaire, classe, traitements possibles, ordre de prix... | 2023 | Diffusion et mise en ligne de ce catalogue (addendum à l'annuaire de scieurs ou page internet) |
| 1.4.2 | Étude en vue d'une meilleure visibilité des produits auprès du public : catalogue produits, intermédiaire, outils marketing (show room, accueil client...). A destination notamment du marché parisien. | 2024 | Réalisation de l'étude |
| 1.4.3 | Convaincre le consommateur de consommer du produit local : salon « construire local », y compris autres produits locaux bio sourcés. (cf. Axe Communication) | 2025 | Organisation d'une manifestation régionale "construire local" |
| 1.4.4 | Accompagnement des scieries souhaitant développer leurs ventes hors région et à l'international : salons, stands... | Annuel | Accompagnement de 8 scieries dans leur promotion hors région |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Inciter les scieurs à investir : montrer les perspectives des bois locaux dans la RE 2020*, les études sur les marchés potentiels de ces produits.
- Maintenir et développer des moyens financiers pour d'une part mener les études souhaitées, et d'autre part poursuivre et accroître les investissements matériels des scieries : lever les fonds disponibles au niveau national, booster l'offre du national en l'articulant avec les financements régionaux.
- Inclure dans les objectifs d'investissement les besoins de valorisation des gros bois (en particulier de hêtre).

[6] en articulation avec les actions menées au niveau national.

- Répondre au besoin de main d'œuvre formée aux métiers de la scierie, montrer la valorisation de la matière et promouvoir ces métiers par un rapprochement avec différents publics cibles (scolaires et demandeurs d'emploi). (cf. Axe emploi formation).
- Communiquer sur les potentialités de l'amont forestier et la capacité des acteurs à s'engager sur des plans d'approvisionnement, déterminants pour le déclenchement des investissements.
- Sur le chêne, mettre en place un plan d'investissement volontariste, s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :
 - Dans le cadre de l'AMI (action 1.2), proposition d'un ciblage (par exemple via un taux bonifié) pour des projets liés au chêne, s'appuyant sur une contractualisation amont aval basée sur des prix objectifs de marché, toutes destinations confondues.
 - Enquête étude pour mettre à jour les plans d'investissements et prévisions de consommation des industriels locaux, dans ces conditions de marché, sur un cahier des charges identifié, permettant aux acteurs de l'amont de s'engager.
- Articulation avec le projet Interreg Forest Wood
- Articulation avec les organismes nationaux œuvrant dans la certification et les normes des bois (FCBA, CRITT Bois, Codifab, etc.)
- Articulation avec les dispositifs régionaux et locaux de promotion à l'international.
- Articulation avec les structures d'aide à la transmission d'entreprises : réseaux consulaires, boutiques de gestion, collectivités territoriales, etc.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Communication sur les produits transformés en région ; sensibilisation des collectivités territoriales au recours au bois local pour leurs aménagements paysagers, information des paysagistes sur la filière et l'approvisionnement, communication auprès des menuisiers, architectes. sur l'offre des produits des scieries régionales (cf. Axe Communication)
- Constituer un poids politique de la transformation des bois via une représentation syndicale régionale des scieurs.
- En complément de l'activité des coopératives, étudier la pertinence de développer un intermédiaire pour mobiliser les essences secondaires et rassembler les lots, qui pourrait permettre de libérer du temps pour les scieurs.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Par le développement de l'activité économique de transformation des bois en région, pérennisation et création d'emplois, développement des territoires,
- Réduction de la dépendance vis-à-vis des bois d'importation,
- Réduction de l'empreinte carbone de la construction rénovation bois, développement des circuits courts et d'une économie vertueuse sur le plan environnemental.

AXE 2 : CONSTRUIRE, RENOVER, AMENAGER EN BOIS LOCAL

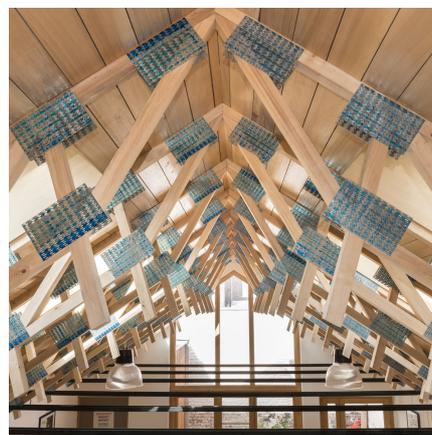
PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE

Directement influencé par la Stratégie Nationale Bas Carbone de l'Etat français, le développement du bois dans le secteur de la construction doit être accompagné et porté par des acteurs majeurs qui influent sur les orientations techniques, réglementaires et politiques, tant au niveau national qu'europpéen. On peut faire le même constat sur le développement actuel des matériaux biosourcés, dont le bois fait partie.

D'ici 2050 la Stratégie Nationale Bas Carbone vise des volumes de bois dans la construction multipliés par 3 et une diminution de 95% des émissions du secteur du bâtiment, avec une étape intermédiaire en 2030 de réduction de moitié des émissions de GES[7] par rapport à 2015.

Les maîtres d'ouvrages publics et privés expriment de plus en plus leur envie d'emploi du bois dans la construction. Les raisons invoquées sont nombreuses : atouts écologiques et en premier lieu stockage de carbone, esthétique, perception en général de bien-être et de confort (odorat, toucher, acoustique interne, effusivité). La nouvelle Réglementation Environnementale 2020* devrait inciter à recourir davantage aux matériaux biosourcés dans la construction neuve, notamment au travers des seuils Carbone 2022, 2025, 2028 et 2031 en approche dite "dynamique". En rénovation, l'usage du bois est encore peu développé par rapport aux filières classiques.

Force est de constater que les isolants minéraux utilisés - majoritairement les mêmes qu'il y a 40 ans - et les menuiseries PVC (préconisées pour des questions d'entretien) ont des ACV* qui sont très médiocres. Enfin le problème du confort d'été est peu abordé dans notre région (notion de déphasage et d'inertie).



A l'inverse des matériaux minéraux, la mise en œuvre de bois et autres matériaux biosourcés, donc carbonés, nécessite des précautions de mise en œuvre et des niveaux de qualification plus poussés. La qualification RGE*, qui n'est pas spécialement orientée sur les matériaux biosourcés, est aujourd'hui le minimum requis pour une mise en œuvre de qualité. Elle doit être à la fois généralisée et renforcée dans ce sens afin de garantir la connaissance des spécificités de ces mises en œuvre pour confirmer la performance de ces solutions et éviter tous risques d'opération contre productive.

[7] Gaz à effet de serre

La volonté affichée de la requalification du bâti existant (lutte contre les passoires thermiques), la limitation de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain amènent à réfléchir à ce qui constituera l'essentiel des activités des entreprises de construction dans la décennie à venir, à savoir : la requalification des friches, des dents creuses, l'isolation et la surélévation des bâtiments existants.

Ces nouvelles demandes des collectivités locales, des bailleurs et des particuliers modifient les techniques et l'organisation de la chaîne de conception et de réalisation quelle que soient la taille des chantiers et des entreprises qui s'y attellent. La préfabrication et l'industrialisation testée actuellement pour pouvoir répondre à ces demandes nécessitent des adaptations des entreprises régionales de construction.

La volonté de massification de la réhabilitation renforce cette obligation de formation et de performance. Plus que jamais la filière bois doit prendre sa part dans le « hub » régional de la rénovation énergétique et dans la requalification urbaine.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Objectif 2.1 : Développer l'intégration du bois dans les programmes des bailleurs et promoteurs privés

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|---|------------------------------------|--|
| 2.1.1 | Sensibiliser les bailleurs pour associer réhabilitation et surélévation afin de travailler sur la densification urbaine | Annuel | 100 % des bailleurs sensibilisés en 2027 |
| 2.1.2 | Mettre en place un Pacte Bois Biosourcés, y compris pour les promoteurs privés | 2022-2027 | 25 % des bailleurs sociaux et des promoteurs signataires |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Trouver les aides pour la réalisation de 10 surélévations en bois local certifié et accompagner les maîtres d'ouvrage identifiés
- Sensibiliser les pouvoirs publics afin de faciliter les démarches administratives et l'obtention des permis de construire notamment en adaptant les PLU*.
- Poursuivre et développer le nombre de réunions techniques (acoustique, feu, normes de construction, etc..)
- Établir une compilation des différentes solutions techniques existantes, par détails d'exécution, en termes de modèles économiques et constructifs pour faciliter la massification de la rénovation énergétique.
- Sensibiliser les filières régionales biosourcées à la nécessité de leur structuration pour répondre à la demande à l'horizon 2030-2040.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Apporter les éléments concernant le bois à l'observatoire régional des coûts de construction et rénovation.
- Mettre en place un groupe de travail architectes - économistes de la construction - BET* pour étude surélévation sur existant.
- Proposer des réunions et des colloques réguliers sur les systèmes constructifs aussi bien en neuf qu'en rénovation.
- S'appuyer sur les retours d'expériences type Solar Décathlon Europe et Habiter2030 qui abordent des approches différentes tant sur l'emploi de matériaux biosourcés que sur le volet sociétal des logements.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Augmenter le nombre de constructions et de rénovations mettant en œuvre du bois afin de diminuer l'impact émission GES régional, dans le but d'atteindre la neutralité carbone visée dans le SRADDET.
- Développer l'économie des entreprises régionales au profit de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
- Permettre aux entreprises régionales par l'intermédiaire des formations filières à se positionner sur les appels d'offres régionaux.
- Positionner la région comme acteur de la réduction de l'impact carbone par une politique incitative accompagnant le secteur du Bâtiment.

Objectif 2.2 : Accompagner l'évolution des systèmes constructifs en neuf et rénovation

Aucune filière n'a aujourd'hui la capacité à elle seule de répondre aux enjeux carbone. Il faut donc que l'ensemble des filières travaillent ensemble tout en préservant chacune la structure qui lui est propre.

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|---|------------------------------------|---|
| 2.2.1 | Accompagner les entreprises dans les démarches d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) | 2023-2027 | Nb d'entreprises accompagnées |
| 2.2.2 | Accompagner le développement des entreprises vers l'utilisation des bois locaux afin d'assurer une montée en compétence de celles-ci, et qu'il n'y ait pas de monopole restrictif dans la mise en œuvre des bois locaux | 2022-2027 | 35% des entreprises de construction sensibilisées aux bois locaux en 2027 |
| 2.2.3 | Développer le bois PEFC dans la construction, notamment par la réalisation d'un bâtiment certifié PEFC | 2024-2027 | Réalisation d'un bâtiment certifié PEFC en 2027 |
| 2.2.4 | Développer les modes constructifs mixtes en faisant travailler ensemble les différentes filières, travail sur l'offre globale avec l'apport de l'entretien-maintenance dans le calcul carbone | 2025 | Nombre de chantiers mixant les types de construction |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Communiquer sur des préconisations techniques pour promouvoir une utilisation raisonnée et adapté du bois, plus que le volume (le bois au bon endroit)
- Développer la mixité des systèmes en lien avec les autres filières constructives.
- Développer des solutions de rénovation industrielle et préfabrication régionales pour répondre aux enjeux de la massification en région : mobiliser les entreprises sur l'industrialisation et la préfabrication tout en spécifiant qu'il s'agit de deux notions différentes, et que les TPE et PME ont leur place dans la préfabrication. Veiller à ce que les entreprises ne soient pas que des poseurs.
- Accompagner la maîtrise d'ouvrage plus en amont dans l'élaboration technique des projets, afin de respecter les budgets prévus ou à prévoir.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Poursuivre la réalisation de bâtiments vitrines.
- Travailler avec des maîtres d'ouvrage privés (type FPI*), pour étudier des systèmes constructifs adaptés aux nouveaux objectifs des bâtiments.
- Promouvoir des solutions poteaux-poutres béton et remplissage façades bois et isolants biosourcés, travailler également avec des matériaux intérieurs plus neutres en carbone.
- Monter des partenariats industriels entre les unités de préfabrication régionales et les PME, adapter les équipes chantiers aux nouvelles compétences liés à la préfabrication et industrialisation
- Former les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Œuvre à la construction bois et aux différents systèmes constructifs, renforcer les équipes BET et ateliers, développer les qualifications spécifiques bois (ex : CLT).
- Travailler à ce qu'en marchés publics, si la solution bois est à prix équivalent voire moins chère, le bois soit choisi d'office : rôle moteur de l'Etat.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Développement d'une réponse régionale en vue d'une massification de la rénovation, d'une offre régionale structurée qui développe l'économie et les compétences dans les entreprises
- Positionnement de la région via REV3 comme un acteur sur l'innovation et le développement économique.
- Développement des compétences et des emplois.

Objectif 2.3 : Développer la capacité de nos entreprises

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|---|------------------------------------|--|
| 2.3.1 | Accompagner à l'innovation et au numérique | Annuel | Nombre d'entreprises sensibilisées. Nombre de chantiers réalisés avec outils numériques. |
| 2.3.2 | Accompagner les marchés aux offres globales et macro-lots* bois | Annuel | Nombre de marchés lancés en macro-lots bois. Nombre de MOA* et entreprises sensibilisées. |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Accompagner financièrement (prêts garantis, etc.) les entreprises de construction pour se doter des outils en vue des perspectives de croissance, RE2020 ...
- Identifier et analyser les différents logiciels adaptés aux métiers de la filière, pour orienter chaque professionnel vers l'outil adéquat.
- Favoriser l'utilisation de logiciels professionnels, adaptés aux métiers de nos entreprises, dans l'enseignement secondaire et les organismes de formation (cf. Axe Emploi Formation).
- Travailler avec les MOA* et les MOE* afin que les maquettes numériques soient exploitables directement par les entreprises.
- Travailler à la rédaction de cahiers des charges types "macro-lots*", sensibiliser les MOA* aux macro-lots lors de la rédaction des appels d'offres.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Identifier les logiciels adaptés à chaque métier et en communiquer la liste descriptive aux professionnels.
- Créer les objets avec les bois locaux et les intégrer aux bibliothèques BIM*, réaliser un chantier complet avec la démarche BIM et des bois locaux.
- Réaliser un chantier en Lean Management pour réduire la pénibilité et les accidents du travail, en impliquant les MOA*, les MOE*, les entreprises mais également les organismes de prévention.
- Développer un réseau de formateurs "Numérique et/ou BIM*".
- Accompagner les entreprises à la construction hors site (préfabrication) 2D et 3D avec intégration de lots techniques, encourager le travail commun sur les différents lots : plusieurs entreprises sur le même site.
- Rencontrer les maîtres d'ouvrage afin d'associer les entreprises bois dans les équipes de conception.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Positionnement des Hauts-de-France comme région innovante sur les métiers du BTP.
- Réduction du nombre d'appels d'offres infructueux sur les marchés publics.
- Maintien et consolidation d'un réseau de PME-TPE sur l'ensemble du territoire.



AXE 3 : AMONT

PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE

« La forêt est au cœur des enjeux économiques, sociétaux et constitue une opportunité forte dans le cadre de la lutte du changement climatique et de la transition écologique : investir aujourd'hui dans la forêt, c'est agir pour le climat et pour le développement d'une économie verte et source d'emplois. »

Cette citation de l'ex-ministre de l'agriculture Julien Denormandie illustre en quelques mots l'importance que revêtent les espaces boisés et la pertinence à nous pencher sur les différentes problématiques qui les concernent.

Plus prosaïquement, on retiendra que la gestion forestière est, par définition, complexe car elle doit prendre en compte de multiples facteurs et surtout se déroule sur un laps de temps très long (plusieurs décennies), qui nécessite un engagement et une dynamique de long terme. Les décisions prises aujourd'hui permettront de faire naître la forêt du siècle prochain.

Les aléas climatiques et sanitaires, et donc les impacts que ceux-ci auront sur les peuplements, font partie intégrante du processus de prise de décision par le sylviculteur, sachant que toutes les données ne nous sont pas connues et qu'il convient de poursuivre les opérations de recherche et de test, en même temps que sont engagées les actions de sensibilisation et d'information à destination des propriétaires. La situation est telle qu'on ne peut rester attentiste et qu'il convient d'agir dès à présent sur plusieurs niveaux, pour que notre forêt continue à remplir les différentes fonctions que l'on attend d'elle.

Les actions développées dans cet axe visent 3 finalités principales, elles-mêmes déclinées en objectifs opérationnels. Cette liste n'est pas exhaustive et sera susceptible d'évolution. De nouvelles problématiques et sujets d'étude sont en effet susceptibles d'émerger dans les années futures, à l'image de celle visant à mettre en place une réflexion autour de la défense des forêts contre les incendies.

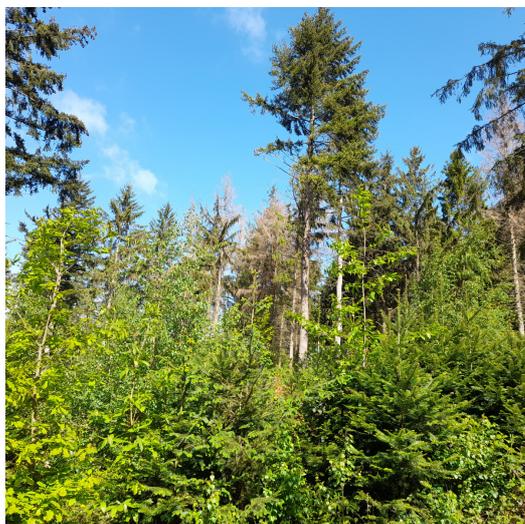
Accentuer la mobilisation des bois dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts

Cette thématique est en totale concordance avec l'objectif majeur de mobilisation supplémentaire des ressources en bois porté par le PRFB Hauts-de-France. Ainsi, en réponse aux freins identifiés dans le PRFB, le Master plan détaille un plan d'actions ambitieux à la hauteur des enjeux. Combinées les unes aux autres, ces actions seront garantes d'une gestion durable et multifonctionnelle de nos espaces boisés et permettront une mise sur le marché de produits répondant aux attentes de la filière régionale et à ses besoins.



Il est à noter que les effets induits de la mobilisation des bois sont transversaux à plusieurs axes du Master plan, à l'image de l'objectif 2 de l'axe 1 qui a identifié la nécessité de diversifier les valorisations des bois produits en région et de trouver de nouveaux débouchés. Cette réflexion conjointe entre acteurs de l'amont et de l'aval illustre parfaitement la synergie indispensable à notre filière puisque :

- En Hauts-de-France, nos forêts sont d'ores et déjà composées d'une diversité d'essences qui, pour certaines d'entre elles, ne sont actuellement pas valorisées en région, faute d'industries.
- Par ailleurs, dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique et aux aléas sanitaires, une des préconisations majeures porte sur la diversification des essences dans le cadre du renouvellement de nos forêts. Il est donc fondamental de s'intéresser à cette question de la valorisation de ces futurs produits.



La nécessité primordiale de renouveler les peuplements

Cette étape particulière du cycle de la vie d'un peuplement forestier est déterminante et nécessite d'être identifiée en tant que telle, et ce pour les raisons suivantes :

- Un constat récurrent portant sur un déficit notable en matière d'effort de renouvellement des peuplements. Le constat n'est pas nouveau mais n'a fait que s'accroître pour de multiples raisons qui sont développées dans ce Master plan. Cela implique un vieillissement accru de nos peuplements, sachant que certains présentent déjà des signes marqués de dépérissements. Le précédent Master plan a permis d'enclencher une dynamique dans le rajeunissement des peuplements, mais cette démarche nécessite d'être amplifiée.



- Des évolutions climatiques, marquées d'une part par une tendance de fond déjà bien présente, mais aussi des épisodes climatiques extrêmes qui affectent d'ores et déjà notablement nos peuplements. Or, du fait de la longueur du cycle de production, il convient d'ores et déjà d'anticiper dans une certaine mesure la portée de ces évolutions climatiques, et d'œuvrer dès à présent pour renforcer la résilience des écosystèmes forestiers et leur permettre de continuer à remplir les multiples fonctions que l'on attend d'eux.

- 72% des espaces boisés appartiennent à une multitude de propriétaires privés qui sont autant d'interlocuteurs à accompagner. La question de l'accompagnement des sylviculteurs est primordiale pour s'assurer d'une réussite dans l'atteinte des objectifs. Elle constitue d'ailleurs un fil conducteur dans ce chapitre et un préalable indispensable à l'atteinte des objectifs.



Valoriser et développer les services écosystémiques et environnementaux associés

Les écosystèmes forestiers abritent une part importante de la biodiversité régionale, tant au niveau des espèces végétales que des espèces animales. Fruit de la gestion passée des forestiers publics et privés, cette biodiversité mérite une attention particulière à l'entretien des milieux les plus rares et à la valorisation des milieux qualifiés de plus ordinaires, mais qui hébergent néanmoins une biodiversité riche.

Ces écosystèmes sont soumis, eux aussi, aux effets du changement climatique. Mieux connaître leur fonctionnement et leur sensibilité aux aléas du climat constitue une priorité pour les forestiers ; des solutions pour anticiper les impacts de ces aléas doivent être identifiées et testées.

Par ailleurs, une attention sera portée à l'étude des nombreux services écosystémiques et environnementaux rendus par la forêt. On pense évidemment au captage de carbone, mais le spectre de ces services est bien plus large. Premier réservoir de biodiversité terrestre, les espaces boisés sont aussi reconnus pour l'impact positif qu'ils ont sur le maintien de la qualité de l'eau et des sols, le contrôle de l'érosion. Par leur action, les forestiers rendent aujourd'hui à la société nombre de services, et la question de la "rémunération" de ces services "écosystémiques" mérite d'être étudiée, d'autant que les demandes en la matière sont croissantes.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Compte tenu de l'ampleur et de la diversité des actions à mener, celles-ci ont été regroupées en 6 objectifs principaux, eux-mêmes, déclinés en sous-objectifs et actions à mener.

Objectif 3.1 : Accentuer la mobilisation des bois dans une gestion durable des forêts

En totale cohérence avec le PRFB Hauts de France, les acteurs de la filière ont élaboré un plan d'actions permettant non seulement d'apporter une réponse aux freins identifiés à l'occasion de l'établissement du PRFB, mais qui a aussi pour ambition d'agir sur de nouveaux axes, et ainsi amplifier la mobilisation des bois tout en portant une attention forte sur le respect des écosystèmes forestiers.

Sous-objectif A : Renforcer le réseau de desserte forestière

Les places de dépôts, les routes forestières, les pistes et les réseaux de cloisonnements constituent des infrastructures indispensables à la mobilisation des produits bois :

- La mise en place de routes forestières et de places de dépôts permet de réduire les distances de débardage, limitant ainsi les impacts sur les sols et les perturbations en forêt. Ces infrastructures permettent également de sécuriser les chargements bord de route sans entrave à la circulation routière
- L'instauration d'un réseau de pistes et de cloisonnements au sein des peuplements permettent de concentrer le passage des engins et de rationaliser l'exploitation forestière, avec notamment pour finalité de préserver les sols, capital essentiel pour la gestion durable des forêts.

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|----------|--|------------------------------------|---|
| 3.1.A.1 | Sensibilisation des propriétaires forestiers à l'importance d'instaurer un réseau de desserte (réunions de vulgarisation, FOGEFOR, etc..) | 2023-2027 | Création ou mise au gabarit de 4 km/an de dessertes et pistes forestières d'ici 2027. |
| 3.1.A.2 | Mise en place d'aides pérennes et incitatives aux infrastructures forestières : places de dépôts, routes forestières, pistes et réseaux de cloisonnements. | 2023-2027 | Création 20 places de dépôt sécurisées/an d'ici 2027 |
| 3.1. A.3 | Accompagner les demandes des acteurs de terrain (propriétaires ou gestionnaires) visant à lever les freins réglementaires et/ou administratifs à la mobilisation des bois sur un massif forestier, mise en œuvre et animation des schémas de desserte. | 2023-2027 | Nombre d'acteurs accompagnés |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Maintenir une aide incitative, simple et pérenne, de 60 % à la création de places de dépôt et desserte avec accès sécurisé, cumulable avec les éventuels dispositifs existants.
- Maintenir une aide incitative à la création de cloisonnements d'exploitation cumulable avec les éventuels dispositifs existants.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Création d'une aide au conseil forestier englobant l'accompagnement à l'instauration d'un réseau de desserte (cf. Objectif 2- sous-objectif 2)
- Mise en place d'actions de communication à grande échelle (plaquettes, réunions) vers les élus locaux, visant à les sensibiliser :
 - aux enjeux de la gestion forestière/ mobilisation forestière,

- à la nécessité d'accéder en forêt pour mobiliser les bois, avec deux sous-axes :
 - A une échelle locale, faciliter la sortie des bois, lever les freins à la mobilisation (cf. arrêté de limitation de tonnage).
 - A une échelle macro, les sensibiliser sur les points de vigilance dans leurs réflexions plus générales d'aménagement du territoire : lors des réflexions sur l'urbanisation ou de mise en place d'une réglementation locale, éviter de créer des points noirs empêchant le passage de grumiers. Réfléchir à un couplage des projets avec la mobilité urbaine et de loisirs ainsi qu'avec les usages agricoles.
- Par une discussion avec les départements :
 - obtenir des autorisations gratuites de connexions à la voirie départementale,
 - adapter les sorties au gabarit des camions grumiers (connexion parfois supérieure à 12 m).
- Étendre au niveau régional les outils développés notamment dans l'Aisne, pour étudier la possibilité de créer des aires de stockage pour le regroupement par massif des produits bois (grumes, plaquettes forestières).
- En cas de demande exprimée émanant du terrain : financement de diverses actions d'animations et de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers, pour les inciter à améliorer la desserte et le stockage des bois et sécuriser les accès par les grumiers et camions porte-engins.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Modernisation des dispositifs de mobilisation des bois en forêt et sécurisation du chargement des bois le long des voies publiques et des grandes infrastructures.
- Amélioration et préservation de la qualité des sols et des écosystèmes.
- Meilleure prise en compte de la protection des habitats forestiers et de leur protection contre le tassement des sols lors de l'exploitation, par le développement des cloisonnements d'exploitation.

Sous-objectif B : Renforcer les entreprises de travaux forestiers (ETF)

Les entreprises d'exploitation et de travaux forestiers constituent un maillon essentiel de la chaîne de mobilisation du bois et du reboisement (sylviculture, entretien des jeunes peuplements). Sans ces acteurs, la gestion durable ne peut se faire.

Or, aujourd'hui, les efforts visant à accroître le renouvellement et à accentuer la mobilisation des bois sont ralentis du fait d'un déficit d'ETF. Il convient donc de porter une attention toute particulière à ces acteurs de la filière, en intégrant notamment l'évolution des équipements et de la réglementation, le poids des investissements à réaliser, la nécessité de s'adapter au changement climatique, l'évolution des techniques de développement du bois énergie : ces entreprises doivent être accompagnées pour réussir leur adaptation, et jouer ainsi pleinement leur rôle dans la structuration de la filière.

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|---------|---|------------------------------------|---|
| 3.1.B.1 | Équipement des entreprises de travaux forestiers par du matériel nouvelle génération (respect des sols, santé et sécurité au travail, offre de bois énergie) : engins équipés de tracks, sécateurs, grappins, etc. | Annuel | Montant des investissements réalisés |
| 3.1.B.2 | Accompagnement de l'ensemble des entreprises de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière dans leur adaptation aux mutations du marché : collectifs d'entreprises, réglementations, équipements, amélioration de leur performance économique, certification et qualification. | 2023-2027 | Nombre d'entreprises sensibilisées, nombre d'accompagnements. Nombre d'emplois préservés ou créés. |
| 3.1.B.3 | Mise en œuvre d'outils simplifiant les démarches réglementaires liées aux chantiers, en lien avec les actions nationales. | 2024 | Diffusion d'outils. |
| 3.1.B.4 | Développer la certification forestière des entreprises d'exploitation forestière, en particulier PEFC et ETF Gestion Durable. | 2023-2027 | Nombre d'entreprises intégrées dans "ETF Gestion durable" ou PEFC |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Soutenir la structuration des ETF, identifier leurs demandes et leurs besoins :
 - Maintenir et pérenniser les aides à l'investissement, plus accessibles et adaptées aux besoins des entreprises,
 - Encourager et aider à la petite mécanisation : mini-pelle, exosquelette, nouveaux outils.
- Mettre en place un plan de formation conséquent et des sessions d'information couvrant toutes les entreprises et permettant d'adapter les compétences des salariés et dirigeants : sécurité et prévention des risques, réglementation, matériel, gestion d'entreprise, environnement...
- Développer la capacité de mobilisation des bois en encourageant la création d'entreprises : soutien aux créateurs dans l'accès aux financements et la consolidation de leur modèle économique.
- Pour répondre au déficit de vocation, communiquer, rendre les métiers attractifs (cf. Axe Formation et Axe Communication).
- Adapter les techniques sylvicoles à la mécanisation des entretiens sylvicoles, sans en augmenter les coûts.
- Améliorer la performance économique des entreprises en aidant à l'investissement sur des logiciels de gestion d'entreprise, de gestion de chantiers, de cartographie embarquée à jour des standards existants

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Poursuivre et développer les actions d'animation du réseau des ETF, ainsi que l'identification précise des entreprises concernées (entreprise, salariés, activités, parc matériel, etc.)
- Promotion de la démarche qualité "ETF Gestion Durable de la Forêt".
- Sensibilisation des entreprises à la nécessité de généraliser la contractualisation pluriannuelle des travaux afin, à terme, de sécuriser leur modèle économique. Cette sensibilisation peut notamment se faire via la mise en place d'actions incitatives, par exemple lors d'une demande de subvention régionale, en favorisant via un système de notation les entreprises qui contractualisent avec leurs ETF.
- Travail sur la prise en compte des services et gestes écologiques réalisés par les ETF dans leur rémunération (câblage des arbres, traitement des rémanents, etc.) des contrats types,

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Pérennisation et développement des emplois dans les entreprises ayant investi dans de nouveaux équipements et ayant ainsi accédé à de nouveaux marchés.
- Constitution d'une offre de prestation développant un maillage économique de proximité, conforme aux objectifs de mobilisation supplémentaire de bois (cf. Objectif 4 du PRFB).
- Par l'utilisation d'équipements modernes et sécurisés, amélioration d'une part des conditions de travail et de la sécurité des salariés de ces entreprises, d'autre part de l'image de ces métiers et donc de leur attractivité.
- Amélioration de la qualité des exploitations et de la préservation des sols et des écosystèmes.

Objectif 3.2 : Accentuer le renouvellement des peuplements en adaptant nos forêts aux pressions climatiques et sanitaires

Sous-objectif A : Accentuer les efforts de renouvellement

La tendance de fond, partagée par l'ensemble des acteurs de la filière, est connue :

- Certaines forêts souffrent d'un manque de sylviculture, voire d'un vieillissement prononcé des peuplements.
- Malgré une tendance positive observée ces dernières années, les efforts de renouvellement demeurent notoirement insuffisants ; le rythme actuel engendrerait un renouvellement complet de nos peuplements à l'échéance de plus de 300 années.
- Les évolutions climatiques et la survenue de nouveaux pathogènes ou l'accentuation de phénomènes connus sur nos forêts, impactent déjà notablement nos peuplements.

Pour atteindre cet objectif majeur, garant de l'avenir de notre forêt, la pérennisation des aides publiques au renouvellement et à l'amélioration des peuplements est bien évidemment un axe de travail important, ces mesures ayant notablement participé à l'accentuation des efforts de renouvellement constatées ces dernières années (aide AMI Dynamic Bois/ Plan de relance).

Mais il paraît aussi important de coordonner et d'organiser les différentes initiatives privées existantes. Complémentaires entre elles, ces aides permettent de réduire le reste à charge pour le propriétaire, facilitant ainsi sa prise de décision de renouveler les peuplements.

Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit que fort heureusement, nombre de peuplements ne répondent pas aux critères des aides publiques et/ou privées, mais qu'il n'en demeure pas moins que ces derniers doivent aussi être rajeunis. La réflexion portant sur la fixation des essences à renouveler est là aussi fondamentale et il convient que ces propriétaires puissent, eux aussi, bénéficier de l'accompagnement d'un professionnel.

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs en fin de Master plan |
|-----------|---|------------------------------------|--|
| 3.2.A.1 | Mettre en place un système pérenne d'aides publiques au renouvellement des peuplements | 2023-2027 | Effort de renouvellement : - 450 ha/an en forêt privée - 800 ha/an en forêt publique (dont 300 ha/an en plantation ; le reste en régénération naturelle) Total : 6 250 ha renouvelés à l'échéance du Master plan. |
| - 3.2.A.2 | Coordonner, organiser les initiatives privées de financement de plantation pour mieux les faire connaître | 2023 | Veille sur les financements disponibles en ligne. Surfaces renouvelées ayant bénéficié de ces financements. |
| 3.2.A.3 | Développer en région les outils d'évaluation du risque climatique. | 2023-2027 | Formation aux nouveaux outils pour les gestionnaires Réalisation de 450 diagnostics pédo-climatiques. |
| 3.2.A.4 | Indépendamment de l'existence d'aides financières au renouvellement, sensibiliser les propriétaires forestiers à la nécessité de porter des efforts de renouvellement | 2023-2027 | Forêt privée : 20 réunions de vulgarisation à la fin du Master plan qui aborde le thème du renouvellement Forêt publique : sensibilisation des élus communaux propriétaires de forêts, développement portail des collectivités. |
| 3.2.A.5 | Mise en place d'une aide au conseil forestier facilitant la mise en relation entre les propriétaires forestiers et les gestionnaires forestiers | 2023-2027 | Nombre de conseils mis en place |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

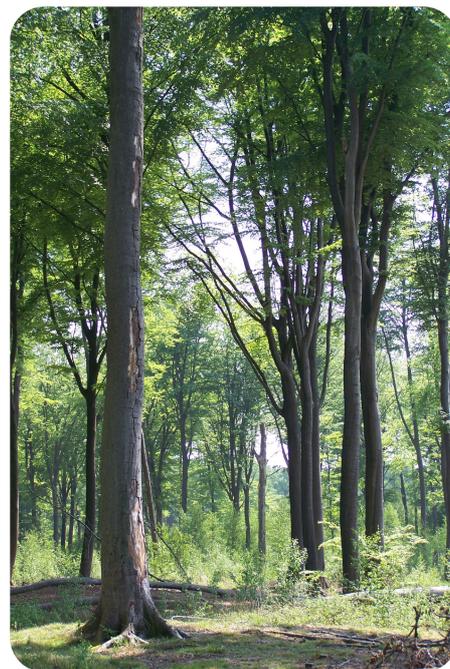
- Concernant l'instauration d'un système d'aides financières au renouvellement des peuplements, veille sur les points suivants :
 - Simplicité de mise en œuvre (ex : devis / barème forfaitaire revu régionalement),
 - Accessible au plus grand nombre, permettant ainsi aux petites unités de gestion d'y accéder (ex : abaisser le seuil de dépôt de dossier à 2 ha),
 - Incitation par le taux de prise en charge (atteindre 60% d'aide),
 - Proposition d'une analyse / révision des cahiers des charges d'accès aux aides (en cohérence avec pratiques sylvicoles).
- Concernant la centralisation des différentes initiatives privées de financement de plantation :
 - Réflexion à mener sur l'opportunité d'intégrer des initiatives nationales[8] ou de déployer la communication sur un site régional,

[8] Notamment via le site national "Plantons des arbres" animé par Fibois France.

- Veille sur le recensement des différentes initiatives privées et leurs cahiers des charges ; effort de reformulation, mise en comparaison des cahiers des charges permettant une meilleure compréhension de ces derniers et un choix éclairé des propriétaires de s'inscrire dans l'une ou l'autre des démarches.
- Développer les outils d'évaluation du risque climatique (BioClimSol, cartes prédictives des stations forestières...) et les diffuser auprès des gestionnaires et des propriétaires afin d'accroître leur déploiement sur le terrain.
- Disposer d'ETF de travaux sylvicoles pour entretenir les jeunes peuplements (voir sous-objectif B de l'objectif 3.1).

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Financement de diverses actions d'animations et de vulgarisation (visites conseils, réunions de vulgarisation, FOGEFOR, CETEF etc..) pour faire la promotion de ces différentes mesures et outils d'aide au diagnostic
- Poursuite du développement des outils de prise en compte du changement climatique pour le renouvellement des forêts, la biodiversité forestière, en complément des outils existants (exemple : Bioclimsol / ClimEssences / diagnostics pédoclimatiques)
- Restaurer l'équilibre sylvo cynégétique faune-flore, permettant un renouvellement des peuplements financièrement et économiquement acceptable (cf. objectif 3.4).
- Mise en place d'actions de communication à grande échelle vers les élus et le grand public pour lever les conflits liés notamment aux coupes de renouvellement, et sensibiliser plus largement sur l'importance de gérer les peuplements (cf. axe Communication).
- Développer les documents de gestion durable des forêts et inciter à réaliser les coupes et travaux associés, notamment avec le développement des CBPS+*, des RTC*, et des PSG* volontaires.
- Aide au conseil forestier : veiller à ce que ces aides soient simples à solliciter et couvrent un large spectre d'actions. L'important étant de favoriser la mise en relation entre propriétaires forestiers et professionnels de la gestion.



IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Un renouvellement accentué des peuplements, plus résilients et diversifiés, mieux armés vis-à-vis du risque climatique qui s'intensifie.
- Une forêt plus résiliente, pérenne et diversifiée, qui produit et fournit des services aux territoires.
- Un effort accru consacré aux plus petites unités de gestion, en lien avec le PRFB.

Sous-objectif B : Innover dans les pratiques de renouvellement et de gestion forestière.

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs en fin de Master plan |
|---------|--|------------------------------------|---|
| 3.2.B.1 | Mise en place d'expérimentations au renouvellement sur plusieurs temporalités, tester de nouvelles essences sous forme d'îlots d'avenir | 2023-2027 | Installation de : - 20 nouvelles placettes (hors peupliers) sur la période du master plan, - 15 îlots d'avenir / an Suivi de 70 sites. |
| 3.2.B.2 | Établissement de synthèses sur les placettes existantes | 2023-2027 | Diffusion des documents |
| 3.2.B.3 | Développement de solutions sylvicoles innovantes et économiques de renouvellement et d'entretien des jeunes peuplements | 2023-2027 | 5 parutions ou événements de communication sur l'expérimentation |
| 3.2.B.4 | Veille sur les projets nationaux en cours pour en faire émerger des initiatives locales et les porter à connaissance | 2023-2027 | Nombre de réunions CTUR* organisée avec pour thème le transfert de connaissances en lien avec le résultat issu des parcelles d'expérimentation. |
| 3.2.B.5 | En complément des parcelles d'expérimentation (cf. nouvelles méthodes sylvicoles), installer des parcelles de démonstration, support de démonstrations sylvicoles prenant le relais des parcelles arrivées à échéance. | 2023-2027 | 20 nouvelles placettes de démonstration. 2 expérimentations multisite avec les CETEF |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

Pour les parcelles d'expérimentation et de démonstration :

- Pouvoir tester différents types de matériel végétal : essences nouvelles, provenances différentes.
- Tester différentes implantations et combinaisons spécifiques.
- Concernant le développement des solutions sylvicoles innovantes et économiques :
- Tester de nouveaux outils (ex : mécanisation des opérations de plantations et/ou d'entretien) en lien avec l'action autour de l'accompagnement des ETF (pénibilité des métiers).
- Commun aux deux :
- Coordination par le CRPF et le RDI* ONF en tant qu'organismes de recherche et développement.
- Déploiement d'expérimentations multisite avec les CETEF.
- Porter à connaissance et déploiement d'axes de travail en partenariat avec les acteurs de la filière bois.
- Diffusion des informations et synthèses par différents canaux d'information (site internet, articles, réunions).
- Démultiplier les vitrines facilement vulgarisables auprès des propriétaires.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Financement du suivi à long terme des parcelles d'expérimentation / démonstration.
- Communication auprès des propriétaires (via CETEF notamment) et des gestionnaires sur les résultats obtenus et les orientations favorables à l'adaptation des forêts.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Garantir le renouvellement des forêts de façon pérenne face au changement climatique.
- Avoir un réseau régional servant de relais de communication pour les professionnels et les propriétaires.
- Pouvoir appliquer en région les travaux nationaux sur l'expérimentation forestière en forêt.

Sous-objectif C : Création d'un observatoire des plants / fournir plant en qualité, en diversité et en quantité aux propriétaires forestiers

Aujourd'hui le renouvellement des forêts se heurte à une pénurie chronique de plants forestiers (MFR*), phénomène qui tendra à s'amplifier dans les prochaines années, notamment du fait de l'accentuation des efforts de renouvellement de peuplement que la profession mettra en œuvre par ailleurs.

Or, produire un plant nécessite 2 à 3 ans. Il est donc urgent d'agir pour qu'un lien étroit se fasse entre pépiniéristes et sylviculteurs, afin que les premiers puissent anticiper leur production et répondre aux besoins des seconds, en prenant en compte le changement climatique qui obligera à introduire (et donc à produire en pépinière) de nouvelles essences ou des provenances plus méridionales.

Objectifs généraux :

- Anticiper les difficultés d'approvisionnement, donner une visibilité aux forestiers sur la disponibilité des plants à court terme,
- Renforcer la communication entre acteurs et permettre une production de nouvelles essences et provenances permettant de répondre au contexte environnement climatique changeant,
- Fournir des indicateurs fiables en termes d'effort de reboisements.

| N° | Actions | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|---------|---|------------------------------------|---|
| 3.2.C.1 | Anticiper et développer les contrats de cultures avec les pépiniéristes et fournisseurs de plants pour la visibilité de tous. | 2023-2027 | Progression des volumes de graines récoltées et achetées. Evolution du nombre de plants produits en région / surfaces plantées |
| 3.2.C.2 | Mise en place un observatoire graines et plants, à partir des actions menées par Fibois France sur le sujet | 2024 | |
| 3.2.C.3 | Accompagner le développement des entreprises actuelles, favoriser l'implantation de nouveaux fournisseurs. | 2024-2027 | |
| 3.2.C.4 | Augmenter les quantités de graines récoltées : recensement de nouveaux peuplements, diagnostic sur peuplements actuels sur capacité de fructification | 2023-2027 | |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Contribution aux enquêtes récurrentes menées par Fibois France auprès des pépiniéristes afin de connaître l'état de la production et les perspectives, et de tendre vers une identification des flux.
- Assurer le développement des pépiniéristes afin que leur production réponde aux besoins:
 - Aider aux investissements : chambre froide, matériel, ...
 - Favoriser la contractualisation : contrats de culture.
- Identifier et récolter les graines des arbres ou peuplements de provenances ou d'essences adaptées au changement climatique (provenances de chêne sessile ou de hêtre méridional, peuplements de chêne pubescent...). Tester de nouvelles productions : essences adaptées au changement climatique.
- Renforcer l'approvisionnement en graines :
 - Prospection et classement de peuplements, avec validation annuelle des possibilités de récolte sur les peuplements déjà classés,
 - Analyse de la chaîne de récolte et graineterie,
 - Si nécessaire revoir la contractualisation des récoltes.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Sur le long terme, financer l'animation de cet observatoire des plants.
- Mettre en place une aide régulière (intégration au dispositif d'aides aux investissements matériels forestiers) destinée aux pépiniéristes pour la modernisation de leur outil de production.
- Soutenir financièrement le classement de nouveaux peuplements et la récolte des graines.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Garantir le renouvellement des forêts, par la constitution d'une offre en plants conforme aux objectifs de renouvellement supplémentaire (cf. Objectif 4 du PRFB, Plan de relance), dans le développement d'un maillage économique de proximité.
- Développer et moderniser les entreprises de production régionales, pérenniser et développer les emplois dans les entreprises ayant investi dans de nouveaux équipements et ayant ainsi accédé à de nouveaux marchés.
- Amélioration des conditions de travail et de la sécurité des salariés de ces entreprises, par l'utilisation d'équipements modernes et sécurisés.

Objectif 3.3 : Augmenter les surfaces gérées durablement

En matière sylvicole, il convient de garder à l'esprit deux données fondamentales :

- La gestion forestière repose sur un cycle de production long qui va au-delà de celui de la vie d'un humain.
- Les propriétaires forestiers ont très souvent une activité professionnelle très éloignée de la sylviculture.

Par ailleurs, l'étude des données IGN menée dans le cadre de l'élaboration du PRFB a mis en évidence que les propriétés bénéficiant d'une garantie de gestion durable (PSG*) bénéficient d'un taux de prélèvement plus élevé que celles sans DGD*. Cette donnée illustre l'importance d'accentuer la surface de forêts bénéficiant d'un document de gestion durable.



En effet, l'élaboration d'un DGD constitue une occasion intéressante pour les propriétaires de faire un diagnostic précis de leur propriété, en échangeant avec des professionnels sur les diverses opportunités de valorisation de leurs parcelles, pour définir ensuite un plan d'actions en phase avec leurs attentes et leurs moyens. Cet échange permet aux propriétaires de lever les éventuelles incertitudes, de mieux se projeter et in fine d'engager de manière sereine la mise en place du plan de coupes et travaux. L'élaboration d'une garantie de gestion durable constitue donc une porte d'entrée intéressante pour dynamiser la gestion.

Même si en termes d'efficience des moyens, on privilégiera les actions au profit des propriétés de plus de 4 ha, nous resterons bien évidemment à l'écoute des sollicitations portées par des propriétaires de moindre surface. En effet, des expériences passées ont montré qu'une gestion concertée entre plusieurs propriétaires de moindre superficie était tout à fait possible et synonyme de dynamisation intéressante de la gestion au sein d'un massif.

Sous-objectif A : Augmenter la surface gérée durablement

| N° | Actions | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|---------|--|------------------------------------|---|
| 3.3.A.1 | Atteindre un taux de couverture en Plan simple de gestion volontaire de 29% des forêts de 10 à 25 ha | 2023-2027 | Nombre de DGD volontaires déposés (PSG, RTG, CBPS). Nombre de propriétés disposant d'une cartographie des stations forestières |
| 3.3.A.2 | Atteindre un taux de couverture en RTG* et CBPS* coupes et travaux de 7% des forêts de 4 à 10 ha, | 2023-2027 | |
| 3.3.A.3 | Développer les plans simples de gestion concertés | 2023-2027 | |
| 3.3.A.4 | Pour les forêts soumises au régime forestier : atteindre un taux de couverture en DGD de 95 % via le développement des RTG | 2023-2027 | Taux de couverture. |
| 3.3.A.5 | Atteindre un taux de couverture de forêt certifiée de 55 % | 2023-2027 | Taux de couverture |
| 3.3.A.6 | Accompagner le boisement sur terre agricole qui est réalisé chaque année | 2023-2027 | Nombre d'ha accompagnés |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Mettre en place une aide incitative simple et durable à la réalisation de documents de gestion durable (PSG volontaire, concerté, RTG* ou CBPS*) et/ou de cartographie et supports d'aide à la décision (cartographie des stations attachées à un DGD).
- Assurer une animation auprès des propriétaires forestiers sur l'intérêt des documents de gestion durable et de leur mise en œuvre, y compris auprès des propriétaires de petites surfaces (CBPS+* et RTG*). Nécessité de financer cette animation.
- Appuyer techniquement les boiseurs en plein pour adapter les plantations aux conditions environnementales et au changement climatique.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Développer et vulgariser des outils de gestion durable des forêts.
- Inciter à l'établissement de DGD volontaires pour les propriétés de moins de 25 ha, en particulier par des PSG volontaires, RTG, adhésions aux codes de bonnes pratiques sylvicoles incluant un programme de coupes et travaux et RTG, dans une recherche de viabilité économique.
- Assurer le suivi des plantations accompagnées dans le temps pour les petites surfaces.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Couverture plus importante de forêt sous garantie de gestion durable, gage d'une gestion forestière plus dynamique et d'un développement de l'économie forêt-bois respectueux des enjeux environnementaux et sociaux.

Sous-objectif B : Agir sur la fragmentation de la propriété privée

Concernant cet objectif en particulier, une vigilance sera portée sur les montants engagés en perspective des résultats attendus : il est important de garder en tête les deux dimensions, volumes sur les grandes surfaces et actions visant à regrouper les petits propriétaires. Sur ce point, 2 axes de travail sont envisagés :

- Œuvrer à la résorption du morcellement forestier, préalable à la mise en œuvre de la gestion forestiers (cible principale : propriété de moins de 4 ha ou gestion des enclaves),
- Travailler sur le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, accentuer la mobilisation sur la petite propriété forestière (cible principale : propriété de 4 ha et plus).



| N° | Actions | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|---------|---|------------------------------------|--|
| 3.3.B.1 | Animation du module bourse foncière sur le site "La forêt bouge" | 2027 | Actualisation du site la forêt bouge |
| 3.3.B.2 | Mise en place d'une aide financière à la restructuration foncière (cf. action à mener auprès des conseils départementaux) | 2027 | Relevé des échanges avec les conseils départementaux |
| 3.3.B.3 | Action de gestion concertée menée sur des petites propriétés | 2023-2027 | 1 document de gestion concertée |
| 3.3.B.4 | Accompagner un EPCI dans une opération d'échange multilatéral sur du foncier forestier pour restructurer un massif. | 2024-2027 | 1 EPCI accompagné |

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Étudier notamment avec les Conseils Départementaux, les modalités d'une prise en charge d'une partie des frais des actes de vente ou d'échanges de petites parcelles (ventes inférieures à 4 ha).
- Financement de diverses actions d'animations et de vulgarisation pour faire la promotion de ces différentes mesures et/ou visant à une amélioration du foncier et/ou de la gestion concertée.
- Travail de communication et d'animation sur le morcellement forestier et les solutions attenantes

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Une surface gérée accrue

Objectif 3.4 : Restaurer et garantir l'équilibre sylvo-cynégétique

Sous-objectif A : Consolider les données de l'état des lieux de l'équilibre sylvo-cynégétique en région, définir les massifs en déséquilibre (points rouges / points noirs)



Extrait du PRFB : "Pour objectiver et partager le constat sur l'équilibre sylvo-cynégétique, il est indispensable dans un premier temps que les parties prenantes que sont les services de l'Etat, les propriétaires et les gestionnaires forestiers, l'ONF et les chasseurs partagent leurs données."

Or, aujourd'hui, les données factuelles au sein de la forêt privée sont d'une part peu nombreuses, d'autre part non centralisées. Ce 1er sous-objectif vise à remédier à cette situation et ainsi fournir des données fiables aux représentants forestiers au sein de la commission paritaire sylvo-cynégétique de la CRFB.

Le PRFB mentionne notamment que “cette évaluation de l'équilibre sylvo-cynégétique doit également être réalisée dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre des documents de gestion durable, lesquels sont pris en compte dans la fixation du plan de chasse, en application de l'article L.425-6 du code de l'environnement”. En fonction des situations, l'évaluation de l'équilibre sylvo-cynégétique peut se réaliser à deux échelles différentes :

- celle d'un massif forestier, d'une unité de gestion cynégétique ;
- celle plus réduite d'une propriété forestière.

On œuvrera donc sur ces deux échelles. Une attention particulière sera portée sur la collecte et le partage de données en temps réel, de façon à ce que les données collectées conservent leur pertinence.

| N° | Actions | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|---------|---|------------------------------------|--|
| 3.4.A.1 | Estimation de la pression cynégétique par l'élaboration ou la mise en œuvre des documents de gestion durable et/ou de visites conseils et visites mi-parcours. Intégration dans la plateforme nationale dégâts de gibier. | 2023-2027 | 100 états des lieux de la pression gestion cynégétique lors de l'instruction PSG. Etat des lieux conduits tous les 3 ans sur chacune des 55 forêts domaniales |
| 3.4.A.2 | Déclaration des dégâts aux parcelles en renouvellement sur la plateforme nationale dégâts de gibier (Méthode Brossier/Pallu) | 2023-2027 | Nombre de signalements réalisés |

Sous-objectif B : Mettre en œuvre la concertation autour de la question de de l'équilibre sylvo-cynégétique / Œuvrer au renouvellement des peuplements dans un contexte d'équilibre sylvo-cynégétique

Cette concertation se fera en lien avec les travaux /échanges au sein de la CRFB et de sa commission paritaire sylvo-cynégétique, mais devra être aussi déclinée plus localement. Il s'agira aussi de prendre en compte la situation actuelle qui implique la mise en œuvre quasi-systématique de protections (protections individuelles et/ou engrillagement) contre le gibier. Or, pour rappel, le PRFB prévoit que “l'atteinte de l'équilibre sylvo-cynégétique devrait dispenser, à terme, les sylviculteurs d'utiliser systématiquement des protections individuelles”.

| N° | Actions | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|---------|---|------------------------------------|--|
| 3.4.B.1 | Organisation de journées de sensibilisation conjointes entre chasseurs et forestiers en s'appuyant sur des départements pilotes (ex : Oise) | 2023-2027 | 3 journées de réunion / sensibilisation par an |
| 3.4.B.2 | Mise en place de sites pilotes départementaux /support pour les formations (cf. action 3.4.B.1) | 2023-2027 | 3 sites pilotes |
| 3.4.B.3 | Mise en œuvre d'instances et de concertation autour des secteurs et propriétés identifiées. Réalisation de diagnostics partagés sur les parcelles en renouvellement, avec une attention particulière sur la plantation ayant bénéficié aides publiques. | 2023-2027 | Nombre de diagnostics « plantation » réalisés. Pourcentage de plantations réalisées sans système de protection. |
| 3.4.B.4 | Mise en place d'actions de sensibilisation visant à retirer les protections plastiques individuelles une fois que celles-ci ne sont plus nécessaires | 2023-2027 | Nombre d'actions menées. |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Instauration d'une instance de partage de données et d'échanges associant notamment les élus qui siègent à la CRFB et/ou au sein de la commission paritaire sylvo-cynégétique.
- Appui financier à cette récolte de données sur le terrain, celle-ci pouvant-être mise en œuvre sous différentes formes et par différents acteurs.
- Partenariat avec les fédérations départementales des chasseurs pour le suivi de l'évolution de la pression cynégétique sur des massifs identifiés (IC).
- Pour la forêt privée : nécessité de déploiement de l'outil de saisie en ligne.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Une vigilance forte devra être portée sur la manière dont ces données seront collectées : il sera important d'œuvrer dans le cadre d'un protocole de relevés commun.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Mise en application effective d'un objectif majeur du PRFB.
- Meilleur taux de réussite de plantation lié à une diminution des dégâts.
- Diminution du coût des plantations et donc des sommes engagées dans le cadre des aides publiques accordées pour le renouvellement des peuplements.
- Par la réduction des protections individuelles en forêt, moins de déchets et de matériaux énergivores (plastiques et métal) (cf. enlèvement des protections et recyclage de celle-ci)

Objectif 3.5 : Plan Peuplier

En lien avec les actions menées sur la valorisation de nos bois locaux, un programme spécifique sera déployé autour du peuplier. Les objectifs sont multiples :

- Pérenniser une démarche de filière en poursuivant l'animation du groupe de travail régional (la Cellule Peuplier) composé de représentants de tous les maillons de la filière peuplier des Hauts-de-France ;
- Dynamiser la filière peuplier en sensibilisant les propriétaires sur l'importance du reboisement après coupe et des travaux indispensables à réaliser pour obtenir des peupliers de qualité (tailles de formation et élagages) ;
- Améliorer le partage des connaissances entre acteurs : un manque de communication sur les avancées de la recherche est observé et les acteurs de terrain ont parfois des difficultés à appréhender les exigences/opportunités liées aux différents cultivars ;
- Renforcer les liens entre l'amont et l'aval de la filière de façon à ce que cette dernière puisse anticiper les produits qui arriveront sur le marché.

| N° | Actions | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|--|------------------------------------|---|
| 3.5.1 | Réalisation d'essais expérimentaux sur de nouveaux cultivars ⁹ | 2023-2027 | Nombre d'essais |
| 3.5.2 | Partage des informations sur les suivis annuels des parcelles d'expérimentation (public cible : propriétaires/gestionnaires /CETEF). En lien avec sous-objectif 3.2.B. | 2023-2027 | Diffusion des informations |
| 3.5.3 | Élaboration d'un document synthétique sur l'élagage et les tailles de formation du peuplier (public cible : propriétaires forestiers) | 2022 | Diffusion du document |
| 3.5.4 | Élaboration d'une synthèse technique des résultats issus de l'ensemble du réseau d'expérimentation peuplier pour améliorer la connaissance des différents acteurs sur les cultivars actuellement testés (public cible : pépiniéristes et gestionnaires) | 2023 | Diffusion du document. Nombre d'acteurs sensibilisés. |
| 3.5.5 | Sensibilisation du grand public à la populiculture à travers les stands et salons forestiers, la rédaction d'articles dédiés et la diffusion de supports d'information (panneaux peuplier de France Bois Forêt) | 2023-2027 | Nombre d'événements et actions de communication. |
| 3.5.6 | Démarche pro-active sur la sylviculture du peuplier permettant de produire du bois de qualité (dont mise en place d'une aide à l'élagage), de réduire la pénibilité du travail, de mieux prendre en compte les aspects environnementaux dans les peupleraies ou encore de moderniser et adapter le matériel à la populiculture à travers diverses innovations de filière | 2023-2027 | Aides mises en place, enveloppe financière, nombre de bénéficiaires |
| 3.5.7 | Identifier les cultivars dont la qualité technologique des bois trouvera un usage auprès des industriels. | 2023-2027 | Nombre de cultivars identifiés |
| 3.5.8 | Actions de sensibilisation vis-à-vis des élus autour de la gestion des peupleraies. | 2023-2027 | Nombre d'élus sensibilisés |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Rapidité de diffusion des résultats des suivis sur les parcelles d'expérimentation.
- Appui financier à la mise en place et au suivi des parcelles d'expérimentations ; celle-ci pouvant être mise en œuvre par différents acteurs.
- Présentation à la Région d'un dispositif d'aide financière à l'élagage des peupliers pour inciter les propriétaires à réaliser ces travaux indispensables à la qualité de bois attendue chez les industriels

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Actions de sensibilisation afin de combattre l'image négative que le peuplier peut présenter pour certains publics (cf. présence de peupleraies dans des zones humides ou en bordure de cours d'eau, c'est-à-dire dans des lieux reconnus comme susceptibles d'une forte plus-value environnementale). Ces actions cibleront les propriétaires forestiers, le grand public, les organismes environnementaux type CPIE) afin de les informer sur la populiculture durable

[9] En lien avec les actions sur l'expérimentation évoquée en sous-objectif 3.2.B.

Le PRFB mentionnant que “L’expertise de la ressource en peuplier réalisée par des industriels aurait mis en évidence une moindre qualité des produits régionaux (qui s’expliquerait notamment par un déficit d’élagage et de taille de formation), paramètre qui aurait contribué au choix d’implantations de ces industriels hors de la région”, la mise en œuvre du Plan Peuplier permettra d’améliorer la qualité des bois produits en région, de sensibiliser les différents publics à la populiculture et de redonner une dynamique positive à cette dernière en région.

Objectif 3.6 : Mieux connaître, faire reconnaître et valoriser les services écosystémiques rendus par la forêt

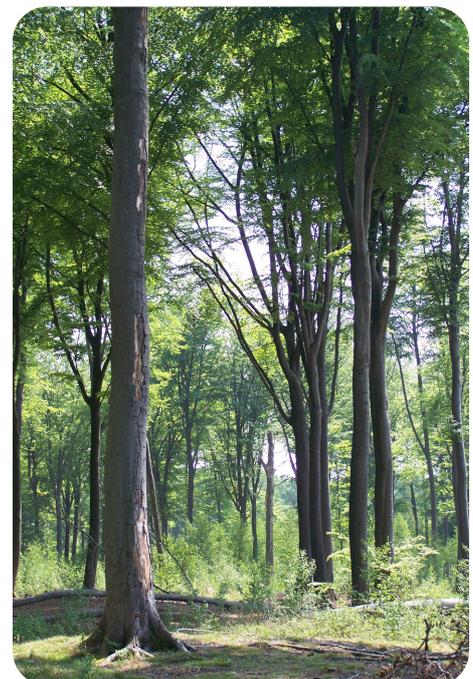
Les espaces boisés fournissent un nombre conséquent de services écosystémiques qui vont bien au-delà de celui de la production de biens ligneux. Or, aujourd’hui la seule source de revenus pour les propriétaires forestiers est issue de la vente de bois (et dans une certaine mesure de la location du droit de chasse).

A l’heure où les attentes vis à vis des espaces boisés s’accroissent et sont susceptibles d’impacter la gestion forestière, il paraît pertinent de s’interroger sur la valorisation et la rémunération de ces autres services écosystémiques, à savoir notamment :

- Les services de régulation, avec notamment le rôle désormais clairement identifié que joue de la forêt en matière de captation du carbone, mais aussi l’impact positif des espaces boisés en matière de qualité et de purification des eaux qui alimentent les nappes phréatiques, ou encore, plus ponctuellement, la protection apportée par les espaces boisés dans le cadre de certains aléas naturels ;
- Les services culturels et récréatifs : la forêt est un lieu de détente et d’activités variées ;
- Les espaces boisés constituent aussi bien évidemment des habitats et abris pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Par ailleurs, sachant que la forêt est un espace complexe, un écosystème lui-même en pleine mutation face aux effets du changement climatique, il s’agit aussi de mieux le connaître et ainsi mieux appréhender ses propres évolutions et l’impact qu’elles auraient sur les différents services écosystémiques rendus.

Cela passe notamment par le recueil des éléments d’informations et de connaissances sur la biodiversité existant en forêt, qu’elle soit ordinaire ou remarquable et patrimoniale. Mais il est également nécessaire d’objectiver réellement les impacts tant positifs que négatifs de la gestion forestière sur ces écosystèmes. Cette question est d’importance lorsque l’on sait que les espaces forestiers sont identifiés comme le premier réservoir de biodiversité terrestre et à ce titre font face à de forts enjeux de préservation.



Sous-objectif A : Étudier les écosystèmes forestiers, mieux prendre en compte les milieux associés et la biodiversité

| N° | Actions | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|---------|---|------------------------------------|--|
| 3.6.A.1 | Poursuivre l'observation des écosystèmes forestiers à travers les relevés de données climatiques (indicateurs du changement climatique) et de caractérisation des peuplements et de la flore associée : phénologie, données dendrométriques, phytosociologie, etc. (dispositif OREF) | 2023-2027 | 4 synthèses OREF |
| 3.6.A.2 | Mieux connaître les interactions écosystémiques qui existent dans les peuplements forestiers ainsi que les impacts (positifs comme négatifs) liés à la sylviculture. Identifier la biodiversité liée aux différents stades forestiers (coupe rase, plantation, peuplements matures, essences allogènes etc.) | 2023-2027 | Recueil des données, diffusion |
| 3.6.A.3 | Développement des actions favorisant la biodiversité en forêt : expérimentation de lutte biologique, création/restauration de milieux associés (mares, lisières étagées, clairières), création d'aides type MAE Forestiers - voir sous-objectif B | 2023-2027 | Nombre de dispositifs incitatifs mis en place |
| 3.6.A.4 | Développement de l'utilisation de l'IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) en forêt privée : formation, animation, réseau, pratiques d'amélioration | 2023-2027 | Nombre de sites avec diagnostic IBP |
| 3.6.A.5 | Valorisation et diffusion des actions menées au profit de la biodiversité menées par les forestiers. | 2023-2027 | |
| 3.6.A.6 | Développer les échanges et la concertation avec les associations environnementales pour les sensibiliser aux enjeux d'une gestion durable (en lien avec le volet Communication). | 2023-2027 | Nombre de journées d'échange. Nombre de partenariats formalisés avec ces acteurs. |
| 3.6.A.7 | En lien avec Axe Communication : sensibilisation des différents publics à la biodiversité forestière et au lien qui existe entre cette dernière et la gestion forestière, à travers des réunions de vulgarisation, des animations grand public lors de salons forestiers, d'articles dans les journaux forestiers, etc. | 2023-2027 | Nombre d'actions d'animation réalisées (animation, chantier participatif). Nombre de publication / articles parus |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Rechercher les contributions de partenaires spécialisés dans l'observation de la faune et la flore pour compléter les données de l'observatoire.
- Disposer des données.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Concernant IBP :
 - Animation des journées autour des outils IBP,
 - Création d'une aide financière à la mise en œuvre de l'IBP (par ex : lors du renouvellement des DGD, à l'image de l'aide à la cartographie des stations).

- Concernant OREF :
 - Communication auprès des propriétaires et des gestionnaires sur les résultats obtenus et les orientations favorables à l'adaptation des forêts.
 - Animation d'un comité de pilotage des actions.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Meilleure connaissance du fonctionnement des écosystèmes forestiers, pour une meilleure préservation pour les générations futures.
- Des forêts plus résistantes au changement climatique, contribuant au maintien des écosystèmes.

Sous-objectif B : Comment rémunérer les services écosystémiques rendus par le forestier ?

La forêt contribue au bien être des populations et à l'attractivité locale. Elle apporte beaucoup aux territoires. Fragilisées par la dérive climatique, les surdensités de gibier, la fréquentation qui s'amplifie, avec des demandes sociales et environnementales de plus en plus fortes et parfois contradictoires, ces forêts amènent les territoires à désormais s'interroger pour les soutenir et les accompagner dans les défis du XXIème siècle.

Les revenus du propriétaire sont assurés par les ventes de bois et éventuellement par les locations de chasse. Durement affectée par le changement climatique et les attaques parasitaires, la marge du propriétaire s'est dégradée inexorablement ces dernières années, rendant les investissements nécessaires au bon état des forêts de plus en plus complexes et peu rentables.

Parallèlement nous assistons à une augmentation des attentes sociétales et environnementales : protection de la biodiversité impactant le revenu du propriétaire, accueil du public et destination touristique, préservation du paysage et du cadre de vie, protection et régulation de l'eau, protection contre l'érosion des sols, services culturels et éducatifs, services climatiques, etc... ; les seuls revenus du bois et de la chasse ne permettent pas de répondre favorablement à ces nouvelles demandes.

| N° | Actions | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|---------|--|------------------------------------|---|
| 3.6.B.1 | Identification des expériences déjà menées sur ce sujet hors région et réflexion sur l'opportunité de les reproduire en région | 2024 | |
| 3.6.B.2 | Mise en place d'expérimentations en région (réflexion quant à l'opportunité de création d'aides du type MAE* forestières, contractualisation des services rendus par la forêt sur des fonctions eau) | 2023-2027 | Nombre d'expérimentations réalisées. Nombre de milieux associés créés ou restaurés |
| 3.6.B.3 | Développement de partenariats avec collectivités et partenaires types PNR (animations, financement d'équipements, installations). | 2023-2027 | - Forêt privée : état des lieux sur les partenariats noués, dont ouverture des forêts au public. - Forêt publique : 10 projets phares en Hauts-de-France |
| 3.6.B.4 | Mise en place de dispositifs incitatifs pour valoriser les milieux associés et les éléments forestiers catalyseurs de biodiversité en forêt | 2023-2027 | 1 bilan sur l'action des paiements écosystémiques |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Mettre en place une aide incitative, simple et pérenne pour la valorisation des milieux associés riches en biodiversité (mare, lisière, arbres morts et sénescents...).
- Paiement des services écosystémiques via des expérimentations en région :
 - Protection des captages d'eau : rémunération forfaitaire des services de filtration et d'épuration (cf. modèle agricole agence de l'eau), via aides au reboisement,
 - Développement du label bas carbone au niveau national en incluant de nouvelles méthodes, en facilitant les règles (dépôts de projets collectifs, dématérialisation...),
 - Clarifier le système des compensations défrichement et compensations environnementales, informer en amont des projets, créer un accès généralisé permanent, définir un coordinateur régional,
 - Mise en place des dispositifs incitatifs pour la valorisation des milieux associés riches en biodiversité (mare, lisière, arbres morts et sénescents, ruisseaux).
 - Renforcer l'accueil du public en forêt, sous réserve d'une rémunération suffisante, en développant des partenariats public/privé - collectivités, partenaires animateurs des territoires types PNR, associations locales (rando, VTT, ...) - et en intégrant les usagers historiques (chasseurs, ...)

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Conditionner l'aide aux milieux associés à l'engagement dans un Document de gestion durable*.
- Communication auprès des propriétaires sur les dispositifs d'aide mis en place.
- Expliquer les techniques de gestions sylvicoles aux parties prenantes environnementales.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Une meilleure (re)connaissance des services écosystémiques forestiers et de leur évolution ainsi que des interactions avec les opérations de gestion sylvicole. Cette meilleure appréhension des interactions et des évolutions probables vise à préserver une biodiversité élevée en forêt, elle-même étant susceptible d'agir favorablement sur la productivité des peuplements dans un contexte de changements climatiques
- Des acteurs formés qui portent une vigilance accrue aux différents services écosystémiques et donc une réponse renforcée aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

AXE 4 : BOIS ÉNERGIE

PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE

Le défi de la transition énergétique est considérable en Hauts-de-France. La biomasse en général peut représenter un complément crédible, aux impacts positifs significatifs par rapport aux autres sources d'énergies renouvelables auxquelles il est fait classiquement référence (géothermie, éolien et solaire). C'est particulièrement le cas pour la production de chaleur renouvelable, qui constitue une source de consommation d'énergies fossiles prépondérante pour la région : le bois énergie et la biomasse sont les premières productrices de chaleur renouvelable en région.

Au sein de ce "compartiment biomasse", le bois représente une ressource mal appréhendée au niveau régional et trop souvent sous-estimée. Rappelons tout d'abord que la production de bois énergie est liée à la sylviculture, et au soutien à la production de bois d'œuvre : on produit du bois énergie parce qu'on produit du bois d'œuvre, et non l'inverse. Il est très important de rappeler ce message, encore plus quand le marché est en tension. La mobilisation des houppiers issus de l'exploitation des bois d'œuvre est d'ailleurs un problème croissant. Le marché moderne du bois bûche exige de plus en plus des bois droits sur 4 mètres, ce qui ne permet pas d'utiliser ces houppiers. Le débouché énergie devient donc une exigence pour leur valorisation.

Si la région Hauts-de-France présente un taux de boisement très inférieur (14,93 %) à celui de la moyenne nationale (31%), l'état effectif des peuplements forestiers génère une production de bois énergie potentielle beaucoup plus importante que dans d'autres régions à surface égale. La proportion de bois énergie dans le bois récolté est très importante (47,9%), soit plus du double du ratio national (21,7 %) de par la faiblesse des débouchés en bois d'industrie et la nature des peuplements [source: enquête exploitation forestière et scieries chiffres 2019].

Un minimum de 604 000 m³ de bois énergie sont exploités chaque année en Hauts-de-France (bois bûches, bois à broyer, etc..) dans les circuits commerciaux. Chaque m³ de bois d'œuvre en forêt génère en moyenne 1 m³ de bois de trituration ou chauffage.

Notons une asymétrie entre les zones de consommation, plus denses sur le versant Nord de la région, et la zone de production située majoritairement sur le versant Sud, de par l'implantation des massifs forestiers régionaux.

La ressource est donc nettement supérieure au ratio national, et les efforts faits en faveur de la production et la mobilisation de bois d'œuvre vont encore considérablement augmenter cette disponibilité. De même, les politiques d'aménagement des territoires qui ont été menées, notamment en faveur de l'implantation des haies, mais aussi l'animation réalisée et à poursuivre pour développer l'agroforesterie et les circuits courts de valorisation de plaquettes bocagères dans certains secteurs bocagers, devraient amener à terme la mise sur le marché de volumes de bois supplémentaires issus de ces dispositifs linéaires, pour de petites installations et réseaux courts.





Le Programme Régional de la Forêt et du bois prévoit une augmentation de la mobilisation de bois d'œuvre de 180 000 m³. De plus, les opérations d'améliorations sylvicoles génèrent également une production nécessaire de bois à destination de l'énergie.

Les tensions conjoncturelles rencontrées sur tous les types de combustibles au moment de la rédaction du présent Master Plan, ne signifient pas pour autant que l'on soit en limite de production de bois énergie en région : l'Inventaire Forestier National relève une augmentation du bois mort en forêt, non récolté (le volume de bois mort sur pied est passé de 113 à 120 Mm³ entre 2020 et 2021 – IFN) et beaucoup de renouvellements de peuplements pauvres.

À l'heure de la rédaction du présent Master Plan, plusieurs conjonctures de marché accentuent encore les prévisions de croissance de la disponibilité en bois énergie au cours des dix prochaines années :

- Le marché du bois de chauffage pour particulier est un élément déterminant depuis de nombreuses années de l'économie forestière des propriétés privées de la région. Les volumes réellement exploités échappent malheureusement à la statistique, tant ceux-ci ne passent que rarement par des circuits commerciaux. Le mode de vie urbain croissant, rend plus faible la disponibilité des ménages pour effectuer ces travaux de récolte. Ce débouché, précieusement conservé tant que possible, est en diminution sensible.
- Le marché du bois de trituration, notamment pour les essences feuillues, est en diminution. Les consommations en rondins des usines de production de pâte à papier et de panneaux de particules, sur l'ensemble de l'Europe occidentale, sont en baisse, du fait de l'incorporation d'une part croissante de matériaux recyclés d'une part, et d'une concurrence accrue des productions issues d'autres parties du monde d'autre part[10].



Il est à noter que le marché du pellet (ou granulé de bois) représente une part croissante de la consommation de bois énergie. Actuellement constitué majoritairement de résineux, ce combustible n'est pas produit en région sur la base de bois locaux, ceux-ci étant constitués d'une ressource feuillue.

Des études nationales sont en cours sur des pellets mixtes feuillus-résineux, qui pourront ouvrir des perspectives pour une production en région.

En Hauts-de-Période de réalisation de l'action, la production annuelle de bois énergie est estimée à :

- 1 000 000 à 1 200 000 tonnes de plaquettes forestières (source : Panorama du bois énergie 2019 et estimation ADEME),
- 4 000 tonnes de plaquettes bocagères (source : Panorama du bois énergie 2019)
- 2 260 000 m³, soit environ 1 582 000 tonnes de bois dur en bois bûche (source : PRFB Hauts-de-Période de réalisation de l'action retranscrit en tonnes),
- Enfin les scieries régionales ont produit 74 567 tonnes de produits connexes, dont 20 807 tonnes destinées à la trituration et 53 760 tonnes destinées à d'autres utilisations (DRAAF, EAB, 2019).

[10] Les bois de trituration relèvent du BI*. Mais le fait que les marchés de BI feuillus soient relativement fermés dans la région renforce la nécessité du débouché BE*.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Objectif 4.1 – Accompagner la mise en place de projets structurants

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|--|------------------------------------|--|
| 4.1.1 | Etude des données sur grosses collectivités (15 000 habitants, zones sous-équipées, proximité massifs, chaudières sénéscientes – ICPE*) | 2024 | Intégralité des collectivités concernées étudiées. |
| 4.1.2 | 2.1 – Sensibiliser les collectivités, promouvoir le bois énergie, démarche politique auprès des élus. | Annuel | 25 à 50 % des collectivités territoriales sensibilisées en 2027 |
| | 2.2 – Accompagnement spécifique sur les grandes agglomérations, avec un démarchage ciblé sur les secteurs géographiques sous-dotés | 2024-2027 | 2 à 3 grandes agglomérations accompagnées |
| 4.1.3 | Accompagner l'installation de grosses installations structurantes (jusqu'à 20 000 tonnes) dans des bassins de production pertinents, en particulier sur leurs plans d'approvisionnement. | 2023-2027 | 3 nouvelles installations entre 10 000 et 20 000 tonnes d'ici 2027 |

Objectif 4.2 – Maintenir la dynamique locale des micro-filières, renforcer le rôle de l'agroforesterie

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|---|------------------------------------|--|
| 4.2.1 | Poursuivre une démarche politique auprès des élus, sensibiliser les collectivités rurales et promouvoir le bois énergie : animation et accompagnement spécifique des collectivités en zone rurale | Annuel | 10 % des collectivités rurales sensibilisées en 2027 |
| 4.2.2 | Poursuivre l'animation pour accompagner la structuration de filières locales de bois énergie bocager, s'appuyant sur expérience plus ancienne de certains territoires ¹¹ et en promouvant le PGDH*, rassurer sur la gestion durable et locale de la haie : modifier les pratiques de gestion de la haie, ancrer durablement les filières haie bois avec le label Haie (AFAC*). En articulation avec le secteur agricole. | Annuel | Nombre de PGDH réalisés, nombre de chaufferies approvisionnées par des haies labellisées en 2027 |
| | Dont : soutenir l'investissement dans les équipements et plateformes agricoles (stockage-séchage) permettant la production en circuit court de plaquettes bocagères pour les chaufferies locales | | Nombre de bâtiments réalisés, pouvant être mutualisés |
| 4.2.3 | Étude sur les modalités de facilitation de l'approvisionnement des chaudières individuelles : modèle économique, maillage, réflexion sur métiers de livreur logisticien aux particuliers... | 2024 | Réalisation de l'étude, consultation de l'ensemble des acteurs concernés |
| 4.2.4 | Accompagner les entreprises d'espaces verts et de travaux agricoles dans l'acquisition de modalités techniques de taille et de valorisation durable des haies et arbres champêtres. | Annuel | Nombre d'entreprises sensibilisées |

[11] Avesnois, Thiérache

Objectif 4.3 - Développer la qualité du combustible et des équipements

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|---|------------------------------------|--|
| 4.3.1 | Développer les actions de sensibilisation à la qualité du combustible : bois extra sec (cf. Solusec ¹²), solutions de séchage (regroupement), criblage, choix des essences. | Annuel | 50 % des entreprises du bois énergie sensibilisées en 2027 |
| 4.3.2 | Sensibiliser les collectivités et les accompagner dans la promotion des aides financières diverses et complémentaires pour le renouvellement de l'équipement de chauffage bois des ménages (ex : Ma prime rénov') | Annuel | 50 % des collectivités sensibilisées en 2027 |
| 4.3.3 | Définition d'un modèle économique pour l'amélioration de la diffusion des bûches par le réseau des installateurs chaudières bois/bûches. | 2025 | Réalisation d'une étude impliquant les acteurs concernés |

Objectif 4.4 - Vers de nouveaux débouchés

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|--|------------------------------------|--|
| 4.4.1 | Etude sur les modalités d'installation d'une production de granulés en région, utilisant rondins feuillus et sciure résineux (dans une moindre mesure) | 2024 | Réalisation de l'étude, consultation de l'ensemble des acteurs concernés |
| 4.4.2 | Développer les modes de valorisation des connexes en plaquettes de scieries : mutualisation entre scieries, ramassage... | 2024-2027 | Mise en œuvre d'actions mutualisées entre scieries |
| 4.4.3 | Veille et identification de débouchés pour les bois de trituration et déchets bois (dont bois B), qui peuvent bloquer la mobilisation des bois. | Annuel | Suivi annuel des flux et tonnages |
| 4.4.4 | Veille sur les débouchés en chimie verte spécifique feuillus, dont exploitation économique, prise en compte des feuillus dans les recherches, amendements agricoles (plaquette peuplier) | 2022-2027 | Identification de 2 nouveaux débouchés en 2027 |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Mise en œuvre de financements plus importants des réseaux de chaleur, au regard de l'importance des investissements. En appui et renfort des changements de chaudières et installations.
- Clarifier le discours (chaleur), rassurer sur la nature (contrer l'idée selon laquelle "on brûle nos forêts", les coupes rases), provenance (km), certification et volume de la ressource. Cf Axe Communication, Objectif 6.3)
- Soutenir l'investissement en petits équipements pour favoriser l'installation d'entreprises déclarées en production de bois bûche.
- Articulation avec les initiatives de la filière nationale et les actions de recherche et développement, menées notamment sur les granulés feuillus.
- Poursuivre l'investissement dans les moyens de production des ETF (cf. Axe Amont)

[12] Etude cofinancée par l'ADEME, pilotée par l'Office national des forêts en partenariat avec Fibois France et le FCBA, sur la filière professionnelle du bois de chauffage lors de la mise en place d'une solution de séchage des bois.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Articulation avec les PCAET* et les différents dispositifs de programmation des collectivités, actions de sensibilisation auprès des BET* qui accompagnent les collectivités.
- Poursuivre le soutien à l'accompagnement des collectivités pour le développement de réseaux de chaleur ou de chaudière bois dédiée, et à l'accompagnement de la structuration des filières locales de mobilisation de bois énergie bocager (agricole).
- Rassurer les élus, décideurs et porteurs de projets (dont techniciens) sur la ressource en bois énergie, apporter l'information pour nuancer entre bois énergie, bois d'industrie et bois d'œuvre (cf. Axe communication, Objectif 6.3).
- Articulation avec l'étude HumEmiBois, menée par le CSTB - CAPE, en partenariat avec Fibois France et Fibois Centre Val de Loire, sur l'impact de l'humidité du combustible sur les émissions polluantes des appareils domestiques de chauffage au bois, avec un focus sur les particules ultrafines
- Faire connaître les flux existants, communiquer, y compris en s'appuyant sur les enjeux environnementaux (forêt, carbone, haies, etc.)
- Maintien et développement du soutien financier à la réhabilitation technique de l'arbre champêtre auprès du monde agricole sur la conception, la mise en œuvre et le suivi de projets agroforestiers sur le territoire.
- Faciliter le déploiement du label haie, garantissant la gestion pérenne des haies par l'apprentissage et l'acquisition des bons gestes techniques et des pratiques respectueuses de l'environnement. Mené par l'Afac-Agroforesteries des Hauts-de-France et AAAT, référents Label Haies de l'Afac-Agroforesteries pour les Hauts-de-France.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Réduction de la dépendance aux énergies fossiles, réduction de l'empreinte carbone.
- Développement des emplois dans le secteur du bois énergie et des autres débouchés du bois de trituration.
- Amélioration de la qualité de l'air par l'amélioration des installations et de la qualité du combustible.
- Par l'entretien pérenne des haies, maintien des multifonctionnalités associées à ces éléments du paysage : renforcement de la trame verte et bleue, préservation et gestion de la ressource en eau, amélioration de l'agronomie des sols...
- Augmentation de la capacité de production de bois d'œuvre.



AXE 5 : RECRUTEMENT, FORMATION, EMPLOI

PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE

Les enjeux écologiques conjugués aux effets de la crise sanitaire impactent directement le développement économique des secteurs d'activité. Dans ce contexte, la filière forêt bois est à un tournant de son évolution. Le manque de personnel qualifié et en quantité suffisante pour répondre à la demande des entreprises est toujours aujourd'hui, et d'autant plus dans le contexte actuel, un problème majeur.

Travailler à créer du lien entre l'école et l'entreprise concourt à développer la connaissance des métiers, la formation et l'apprentissage.

De même, les efforts pour fédérer les entreprises autour du sujet transversal que constitue la professionnalisation RH* des dirigeants de TPE*-PME* reste un enjeu fort pour la filière. Cela participe au resserrement du tissu économique et favorise l'emploi comme le développement des compétences.

VOLET EMPLOI / FORMATION / RH

Objectif 5.1 – Accompagner les entreprises sur le volet RH

Afin de faciliter les recrutements, l'intégration et la fidélisation des salariés, un temps est nécessaire pour accompagner le chef d'entreprise dans l'expression de ses besoins, la "lecture" de son entreprise, de ses enjeux et de ses pratiques en matière de ressources humaines.

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|--|------------------------------------|--|
| 5.1.1 | Promouvoir l'accompagnement individuel des entreprises, basé sur un diagnostic et visant notamment la professionnalisation RH des dirigeants | Annuel | Nombre d'entreprises accompagnées |
| 5.1.2 | Proposer des accompagnements collectifs complémentaires, permettant notamment de diffuser des outils d'accueil de nouveaux salariés et de formation interne, adaptés aux TPE | Annuel | Nombre d'accompagnements collectifs réalisés |
| 5.1.3 | Diffusion d'outils accompagnant l'intégration des alternants en entreprise et développant une culture de l'alternance au sein des entreprises de tous les secteurs de la filière | 2024-2027 | Nombre d'entreprises sensibilisées |
| 5.1.4 | Promouvoir et développer la participation des entreprises de la filière à des formations de maîtres d'apprentissage et de tutorat, existantes ou mises en œuvre spécifiquement. | 2024-2027 | Nombre d'entreprises ayant participé à des formations de tutorat |
| 5.1.5 | Concevoir et diffuser un guide des formes de contractualisation des travaux forestiers | 2023-2025 | Nombre de propriétaires forestiers ayant reçu le guide |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Poursuite des dispositifs de financement de type PCRH* (DREETS*)
- Poursuite et consolidation d'un partenariat fort avec les fédérations et instances régionales dans le cadre des contrats de branche : Entrepreneurs Des Territoires, Fédération Française du Bâtiment, CAPEB...
- Partenariats avec des cabinets conseils sur les volets RH.
- Intensification du partenariat avec les OPCO*, les prescripteurs de l'emploi, Transition Pro* et les prescripteurs orientation (DRAIO*)

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Développement du recours en région à la bourse emploi forêt bois de Fibois France, généralisation de son usage auprès des entreprises et des prescripteurs de l'emploi.
- Communication sur l'apprentissage et accompagnement de sa mise en place au cœur de l'entreprise : faciliter la relation avec les OPCO pour la contractualisation, sensibiliser au management de l'alternance, guider les intégrations, encourager les formations de maître d'apprentissage ou de tuteur, communiquer sur la taxe d'apprentissage.
- Sensibilisation et diffusion des outils de développement RH (aide à la formulation des besoins, recrutement, intégration, GPEC, formation, analyses et capitalisations...), coordination des dispositifs d'accompagnement.
- Communication sur les aides à l'embauche.
- Sensibilisation des dirigeants à la coopération avec leur OPCO, faciliter la relation entre les entreprises et les prescripteurs de l'emploi : Pôle Emploi, Proch'Emploi*, Maisons De l'Emploi, PLIE*, missions locales...
- Définition d'une forme d'encadrement des embauches (notamment en alternance) par des propriétaires forestiers (groupement d'employeurs, CUMA...), avec les moyens financiers associés.

Objectif 5.2 - Enquêtes, observatoire

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|---|------------------------------------|--|
| 5.2.1 | Identifier les besoins en matière de compétences et de formation, à partir des données d'Observabois et de son volet emploi (alimenté par l'observatoire national Fibois France). | 2022-2027 | 2 diffusions par an aux prescripteurs de l'emploi, acteurs institutionnels, etc. |
| 5.2.2 | Analyse des conditions de développement de l'apprentissage, par secteurs, taille et nature d'entreprises | 2024 | Réalisation de l'étude |
| 5.2.3 | Enquête sur les raisons d'abandon des formations forêt bois, ou de non-affectation au terrain ¹³ | 2024 | Réalisation de l'étude |

[13] En lien avec les structures nationales de la filière.

Objectif 5.3 - Développer l'offre de formation en articulation avec les besoins de la filière

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|---|------------------------------------|--|
| 5.3.1 | Accompagnement des organismes de formation aux métiers forêt bois sur l'évolution de la filière, l'évaluation de leurs besoins, le développement de leur relationnel entreprise et le soutien à leurs demandes de financement (équipements). | Annuel | Accompagnement de 50% de l'offre de formation en 2027 |
| 5.3.2 | Mise en œuvre de modules-passerelles favorisant l'approche de nos métiers et l'émergence de compétences transversales, via les formations existantes dans les secteurs agricole, industriel et du bâtiment (notamment formation à la conduite d'engins forestiers et micro-mécanisation). | 2025-2027 | 2 modules passerelle mis en œuvre |
| 5.3.3 | Développer un maillage fort entre les centres de formation en apprentissage et les entreprises locales, articulé à une découverte des métiers structurée et renforcée. | 2024-2027 | Augmentation du nombre d'apprentis en région dans la filière |
| 5.3.4 | Création d'une formation de l'enseignement supérieur (Master 2 / spécialisation Master) construction bois : programistes, AMO*, architectes, économistes et BET. | 2027 | Création de la formation |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Création et animation d'une commission consultative avec des dirigeants d'entreprise, des représentants d'organismes de formation et de prescripteurs de l'emploi pour identifier les attentes, les pré-acquis attendus pour chaque secteur d'activité (agriculture - forêt, industrie, bâtiment)
- Accompagnement administratif des établissements de formation dans les demandes d'habilitation ou d'intégration de modules forêt bois (action 5.3.1), puis dans l'ingénierie de formation de ces nouveaux modules. Veille sur le niveau réel d'expertise acquis dans ces formations "modules ajoutés à formations existantes", notamment sur la sécurité.
- Poursuite et développement des Comités Régionaux Emploi Formation Forêt Bois à l'attention des DDFPT (directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques) des établissements partenaires enseignant les métiers filière en région.
- Organisation de rencontres entreprises – organismes de formation, développement de partenariats, implication mutuelle.
- Mise en œuvre de moyens financiers pour mener une politique de réinvestissement des plateaux techniques et de financement au juste coût des formations au regard des coûts pédagogiques à assumer, en particulier dans les formations forestières.
- Veille sur l'adaptation des outils de formation utilisés aux logiciels utilisés en entreprise (BIM). cf. Axe 2.
- Poursuite et développement de la coopération avec les instances territoriales (communautés de communes, conseils départementaux) et les acteurs de l'Éducation nationale : DRAFPIC*, inspecteurs d'académie, SRFD-DRAAF*...)

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Poursuite de la dynamique amorcée par les contrats de branche, en articulation avec les autres secteurs d'activités rencontrant des problématiques similaires (notamment dans le cadre de France Industrie)
- Optimisation des retours de la Région sur les attributions des formations et les taux d'insertion dans le cadre du Programme Régional de Formation
- Collaboration avec autres régions sur la formation à la conduite d'engins forestiers et toutes formations nécessitant des équipements lourds (ex : les Landes).
- Communication sur l'offre de formation en région Hauts-de-France auprès des dirigeants d'entreprise de manière ciblée et territorialisée.
- Accompagnement de la mise en œuvre d'actions ciblées et concrètes sur les territoires, en fonction des besoins en recrutement et en formation identifiés pour chaque bassin d'emploi.

POUR L'ENSEMBLE DU 1er VOLET : IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Développement économique des entreprises en corrélation avec l'émergence d'une culture RH.
- Pérennisation et création d'emplois, développement de la formation.
- Visibilité sur les évolutions des secteurs d'activité, pertinence accrue de l'offre de formation dans le cadre du PRF*.
- Promotion des dispositifs régionaux (aides aux entreprises, Proch'Emploi)

VOLET ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

L'intérêt pour les métiers de la filière forêt bois naît de la rencontre avec un environnement et une matière vivante. Promouvoir une identité de métier, une culture et un esprit de corps reste essentiel. Un investissement important, en complémentarité des campagnes nationales, s'avère nécessaire pour toucher la sphère scolaire, dans laquelle la question de l'orientation est cruciale et surtout récurrente jusqu'au supérieur. Il s'agit de sensibiliser chaque niveau d'éducation, d'une part dans une optique pédagogique, d'autre part dans l'objectif de favoriser l'émergence de projets d'orientation.

Le sens de l'activité, son inscription dans un écosystème global (écologique et économique) comme dans l'actualité (JO 2024, Notre Dame de Paris), la réussite professionnelle sont autant d'éléments qui doivent prendre le pas sur les craintes comme la pénibilité, les salaires parfois modestes ou la mobilité géographique.

Certains métiers sont méconnus ou pâtissent d'une image dégradée qu'il s'agit de restaurer pour l'objectiver. Les nouvelles technologies peuvent également être mises à l'honneur. L'engouement actuel pour le matériau bois dans la construction ne pourra que servir cette démarche.



Objectif 5.4 - Promotion des formations et des métiers

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|--|------------------------------------|---|
| 5.4.1 | Création d'un réseau fort et territorialisé avec les prescripteurs de l'emploi, sensibilisation des conseillers de terrain aux métiers de la filière forêt bois et aux besoins des entreprises par des rencontres, des job dating et des diffusions de webinaires. | 2024-2027 | Identification de la filière auprès de tous les prescripteurs de l'emploi et de l'orientation |
| 5.4.2 | Promotion des formations, des parcours mais aussi des passerelles : documentation, vidéos métier, portraits de professionnels, témoignages, serious game*, goodies*... ¹⁴ | Annuel | Nombre de supports diffusés et mis à disposition |
| 5.4.3 | Organisation d'opérations événementielles de promotion des métiers de la filière, notamment par des épreuves sur le champ forestier (Worldskills, Olympiade des métiers). | Annuel | Nombre d'événements organisés, nombre de mises en valeur sur des événements existants |
| 5.4.4 | Démultiplication du chantier école mené à titre expérimental en 2022-2023 : réunion de collégiens d'établissements différents, d'apprenants de lycées professionnels et de professionnels autour de la conception et construction d'un ouvrage en bois. | 2023-2027 | Réalisation du guide de mise en œuvre. Nombre de nouveaux chantiers école. |

Objectif 5.5 – Mobilisation des professionnels pour présenter les métiers filière

| N° | Action | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|--|------------------------------------|---|
| 5.5.1 | Faire bénéficier le public scolaire de l'ouverture des forêts privées et publiques (cf. Axe communication, actions 6.1.2 et 6.1.3) | 2025-2027 | Nombre de visites en forêt organisées pour les scolaires |
| 5.5.2 | Conception et mise en place d'un outil de mise en relation des professionnels et des prescripteurs emploi et orientation : recensement et qualification des disponibilités, diffusion, mise en relation. | 2027 | Nombre de professionnels recensés. Nombre de mises en relation |
| 5.5.3 | Accompagnement des professionnels dans leurs interventions ou l'accueil de jeunes et enseignants : préparation, messages, supports, logistique. | 2024-2027 | Conception d'outils et supports |

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Actions à articuler avec Proch'Orientation.
- Soutien et participation des partenaires et de la Région Hauts-de-France aux différentes actions : Entrepreneurs Des Territoires, ONF, Fransylva, PEFC, CRPF pour les initiatives concernant l'amont, Région, Cd2E, Fédération Française du Bâtiment, CAPEB, DRAIO* et DRAFPIC*/

[14] En articulation avec les initiatives des structures nationales de la filière.

- Implication des entreprises de la filière, notamment des acteurs du monde forestier, dans la promotion de leurs métiers.
- Étude des possibilités de découverte de métiers par des jeunes sans mise en danger dans les métiers à risque.
- Partenariat avec les territoires, les communautés de communes, les Offices de Tourisme (notamment pour l'animation des visites en forêt).
- Implication des établissements scolaires et des acteurs de l'orientation, appropriation des outils et supports proposés.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Organisation d'un événement clé annuel "emploi-formation", réunissant les représentants des prescripteurs de l'emploi et de l'orientation.
- Mise en œuvre des actions sous un angle marketing, attrayantes, non pédagogiques : goodies*, QR code* vers une vidéo qui présente tous les métiers, fil des étapes de la filière. A mettre également avec les produits bois vendus (pour faire le lien avec l'arbre abattu au départ).
- Inclusion des propositions de découverte des métiers forêt bois dans les initiatives locales des établissements scolaires et des collectivités territoriales.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Valorisation forte des métiers en tension.
- Sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociétaux de la forêt.
- Promotion auprès des professionnels de la filière des dispositifs régionaux (Proch'Orientation...).

AXE 6 : COMMUNICATION

PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE

Depuis plusieurs années, un très important déficit de communication s'est révélé sur tous les aspects de la filière : nous avons collectivement besoin de faire mieux connaître la réalité de la ressource forestière en région, les caractéristiques de la gestion forestière, les contraintes et les conditions de la mobilisation des bois, les flux commerciaux de ces bois, les conditions de la captation du carbone, les besoins pour la construction, les atouts du matériau bois - dans tous ses usages -, les métiers et les nombreux emplois à pourvoir.

Le manque de communication est d'ores et déjà un frein au développement de la filière : en témoignent les blocages de chantiers forestiers par des riverains ou associations environnementales, mais aussi la pénurie de recrutements dans les métiers forestiers et de transformation du bois, etc. La construction bois connaît aujourd'hui un contexte très favorable, tant en termes de réglementation environnementale que de qualité du matériau ; or de nombreuses entreprises doivent refuser des marchés faute de disposer de suffisamment de personnel !



Le manque de connaissance par les citoyens de l'environnement forestier est souvent source d'incompréhensions et de tensions. Des opérations de diverses natures doivent être développées. Énoncées ci-après, elles ont vocation à être organisées dans le cadre d'un plan de communication structuré et articulé avec les initiatives menées nationalement : l'ampleur des actions à mener nécessite une articulation entre ce qui peut ou doit être réalisé au niveau national, et ce qui peut l'être au niveau régional.

Sur le plan régional, il faut rappeler le rôle pilote des Hauts-de-France dans l'innovation sur la qualification du bois de peupliers en situation structurelle, l'homologation d'une machine de classement mécanique et la promotion de l'emploi des bois locaux pour la construction. Cet historique devrait fournir une base intéressante d'argumentation.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Objectif 6.1 : Communiquer sur la forêt

| N° | Description | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|--|------------------------------------|---|
| 6.1.1 | Composer des argumentaires simples basés sur les différentes composantes de la gestion forestière et basés sur l'humain, mais aussi sur les données économiques de la filière, destinés aux professionnels lors de leurs interventions auprès du public, pour lever les incompréhensions (notamment sur les coupes de renouvellement et l'importance de gérer les peuplements) ¹⁵ | 2023 | Nombre de professionnels ayant utilisé les argumentaires. |
| 6.1.2 | Organiser des opérations grand public en forêt, dans le cadre d'événements divers (JIF*, "La forêt s'invite à l'école", les Rendez-vous Forêt-Bois, "Vis ma vie de bûcheron"...) et valoriser les travaux forestiers comme les professionnels (plantation, conduite d'engins forestiers, abattage...) | 2023-2027 | Nombre d'opérations organisées, nombre de participants sensibilisés |
| 6.1.3 | Développer l'ouverture des forêts, en accompagnant et donnant les moyens aux propriétaires privés : sentiers didactiques, guides, nettoyage, etc. | 2024-2027 | Nombre de forêts ouvertes |
| 6.1.4 | A partir de la forêt urbaine et l'agroforesterie, sensibiliser aux modes de gestion et à la relation à l'arbre comme à la forêt dans leurs dimensions écologique et sociétale : stockage du carbone, accueil de biodiversité, atténuation des températures élevées par un microclimat, lutte contre l'érosion des sols, création de pistes de déplacement alternatifs et de gestions forestières adaptées, ... | 2024-2027 | Nombre d'actions montées, nombre de participants sensibilisés |

Objectif 6.2 : Communiquer sur le matériau bois

| N° | Description | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|---|------------------------------------|--|
| 6.2.1 | Parler des produits finis toutes catégories via les entreprises qui les produisent, en mettant en avant le savoir faire local et les pratiques écoresponsables des acteurs de la filière bois forêt : réalisation de portraits d'entreprises (pour diffusion dans la presse régionale...), visites d'entreprises (en parallèle des visites de forêt). | 2024-2027 | Mise à disposition d'argumentaires. Nombre de valorisations de professionnels, produits et entreprises. |
| 6.2.2 | Communiquer sur les atouts du bois local et de son offre en région à l'attention de différentes cibles, grand public mais aussi acteurs de la seconde transformation (menuisiers, charpentiers, ébénistes...). Cf. Axe 1 - Transformer | 2024-2027 | Nombre d'actions menées, nombre de participants sensibilisés |
| 6.2.3 | Développer des éléments de langage s'appuyant sur la fabrication de mobilier, le « vivre bois », à lier avec la gestion forestière. | 2024 | Mise à disposition des argumentaires. |
| 6.2.4 | Identifier et s'appuyer sur des lieux vitrine, à plusieurs endroits de la région : réalisation bois, ateliers, outils de transformation... | 2024 | Nombre de lieux vitrine valorisés |
| 6.2.5 | Concevoir des éléments de réponse et d'argumentation en cas de crise (feu, accident,...) | 2024 | Mise à disposition des argumentaires |

[15] En articulation avec les outils développés au niveau national par les différentes instances de la filière.

Objectif 6.3 : Communiquer sur le bois énergie

| N° | Description | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|---|------------------------------------|---------------------------------------|
| 6.3.1 | Composer des argumentaires sur le bois énergie comme première énergie renouvelable en France, dont pédagogie en lien avec la mobilisation du bois d'œuvre | 2023 | Mise à disposition des argumentaires. |
| 6.3.2 | Rassurer les décideurs et porteurs de projets sur l'origine et la nature des bois. Cf. Axe 4 - Bois énergie | 2024 | Mise à disposition des argumentaires |

Objectif 6.4 : Communiquer auprès des élus locaux[16]

| N° | Description | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|---|------------------------------------|--|
| 6.4.1 | Montrer des exemples de réalisations et d'utilisation du bois local : personnes à contacter, témoins par types d'expérience (forêt à gérer, construction bois, menuiseries, agencement, emballages, instruments de musique, tonnellerie, aménagements urbains, chaufferie), catégories de collectivités, type d'interlocuteurs... | Annuel | Nombre de supports réalisés (vidéos, brochures, etc.), nombre de personnes sensibilisées |
| 6.4.2 | Informers sur la nature et le volume de la ressource ainsi que sur les acteurs de la filière, par territoire, en mettant en avant le poids économique de la filière | 2024 | Mise à disposition d'un argumentaire |
| 6.4.3 | Sensibiliser les élus aux enjeux de la gestion forestière, notamment pour le transport et le stockage des grumes, ainsi que sur la gestion des peupleraies | 2023-2027 | Nombre d'élus sensibilisés |

Objectif 6.5 : Communiquer sur les métiers (cf. axe emploi formation)

| N° | Description | Période de réalisation de l'action | Indicateurs |
|-------|--|------------------------------------|--|
| 6.5.1 | Inclure dans tout acte ou événement autour de la gestion forestière, une relation avec les métiers : panneau explicatif, intervention, etc. | 2024 | Nombre de supports et mis en diffusion œuvre |
| 6.5.2 | Mobiliser massivement mais équitablement les professionnels de la filière pour parler de leur métier : une fois par professionnel et par an (intervention en classe, accueil groupe ou enseignants, visites...) (Cf. Axe emploi/formation, action 5.5.3) | 2024 | |
| 6.5.3 | Relayer les campagnes nationales de communication sur les métiers (Fibois France, France Bois Forêt, Codifab...) | 2023-2027 | Nombre de diffusion et relais |

En lien avec l'Axe Emploi formation, action 5.4.3.

CONDITIONS, MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

- Recours à une agence de communication pour accompagner la filière régionale dans la mise en œuvre de ce plan de communication.
- Articulation avec les initiatives portées par les organisations nationales sur le sujet.

[16] Cette action pourra notamment débiter sa mise en œuvre sur le massif de Compiègne, dans le cadre du plan d'action Forêt du Grand Compiègnais

- Moyens financiers pour ouverture des forêts :
 - Mise en sécurité, balisage, gestion des déchets,
 - Supports de communication, élaboration des messages,
 - Accompagnement pour l'animation par des associations (possible travail avec les offices du tourisme).
- Accompagnement des professionnels dans leurs interventions ou accueil de jeunes et enseignants :
 - Élaboration des messages, logistique, supports de communication, préparation.
 - Organisation de ces interventions : recensement, filtrage, répartition
- Développement d'outils simples de communication, selon public :
 - Phrase flash + QR code pour plus d'info, à apposer sur les panneaux d'affichage.
 - Panneau systématique : motif récolte, chiffres replantation, débouchés / destination des bois.
- Mise en avant de la pratique réelle des professionnels, expliquer la mécanisation : respect des sols, ne pas traîner les grumes, meilleures conditions de travail des salariés
- Détermination des cibles (grand public, jeunes, élus communaux, militants / non militants...) et prise en compte de la perception que la cible a de la forêt : exemple, sur la base du ratio nombre habitants / ha de forêt.
- Appui sur les chiffres : nombre de plantations, nombre de coupes, par territoire, évolution surface forestière, part de l'accroissement annuel.
- Communiquer sur la hiérarchie des usages : valorisation d'abord en bois d'œuvre, puis en bois d'industrie et bois énergie

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (nécessaires à la mise en œuvre)

- Mise en œuvre d'une forme de rémunération des propriétaires forestiers pour l'accueil du public (services écosystémiques). Cf. axe amont.
- Organisation de voyages d'études (de la graine à la grume, de la grume aux chantiers) pour ce qui concerne les métiers de la construction,
- Organisation de la participation des riverains aux études de mise en valeur des boisements urbains (cf. Projet Saltus sur l'Eurométropole), généralisation de ces programmes d'études de proximité et chantiers participatifs, sur les grandes agglomérations régionales.
- Engagement de contrats de recherche sur les boisements urbains afin de mettre au point des modalités de gestion spécifiques en lien avec les collectivités locales et les riverains.
- Accompagnement du dialogue pour rompre l'opposition sachants / non sachants, par exemple par un colloque pour en parler ensemble, s'entendre sur ces sujets.
- Veille sur tout moyen de faciliter l'identification des bois destinés à l'énergie et non valorisables en bois d'œuvre.

IMPACTS INDUITS POUR LA RÉGION

- Amélioration des relations de la société avec les forestiers, lors de travaux en forêt et de mobilisation des bois, levée des conflits notamment liés aux coupes de renouvellement
- Appropriation des thématiques du bois et de la forêt par la population
- Amélioration des recrutements, meilleur taux de remplissage des formations de la filière

LEXIQUE

Aboutage : assemblage de plusieurs pièces mises bout à bout avec un ou des éléments de liaison.

ACV : méthode d'évaluation normalisée permettant de réaliser un bilan environnemental multicritère et multi-étape d'un système (produit, service, entreprise ou procédé) sur l'ensemble de son cycle de vie. Son but est de connaître et pouvoir comparer les impacts environnementaux d'un système tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières nécessaires à sa fabrication à son traitement en fin de vie (mise en décharge, recyclage...), en passant par ses phases d'usage, d'entretien et de transport.

AFAC : Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries (Afac-Agroforesteries).

Affouage : possibilité donnée par le Code forestier à un conseil municipal, pour que celui-ci réserve une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants.

AMO, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : au sens du code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut passer des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur un ou plusieurs objets spécialisés, notamment en ce qui concerne tout ou partie de l'élaboration du programme, la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ou le conseil spécialisé dans un domaine technique, financier, juridique ou administratif.

BET : bureau d'étude technique.

BIM : de l'anglais Building information model (BIM) ou dans sa transcription française modélisation des données du bâtiment (MIB). Il s'agit d'une technologie et des processus associés pour produire, communiquer et analyser des modèles de construction (Eastman, 2011). Le BIM se définit à la fois comme :

- Un processus d'intégration, de production, de gestion et de visualisation de données ;
- Un modèle unique du bâtiment ou d'un ouvrage bâti, pouvant tenir dans un fichier numérique. Ce fichier n'est pas qu'un catalogue d'objets positionnés dans l'espace ; il comprend aussi une description des relations entre objets et de leurs propriétés (par exemple : jonctions de murs, type d'ouverture ou de traversée d'un mur ou d'une dalle et ruptures de pont thermique) ;
- Un logiciel parce qu'il fonctionne en intégrant une série de logiciels.

BMA, bois massif abouté : bois de structure à section rectangulaire avec aboutage à entures multiples collées, qui correspond à un aboutage à auto- emboîtement, formé en usinant dans les extrémités de membrures de bois un certain nombre d'entures similaires, coniques et symétriques, assemblés ensuite par collage.

BMR, bois massif reconstitué : éléments linéaires reconstitués par collage de lames de bois massifs de forte épaisseur aboutées ou non au moment de la fabrication, de section reconstituée maximum de 260 x 320 mm.

Bois A : déchets bois de classe A, non ou faiblement traités (norme TC 335 du CEN, Comité Européen de Normalisation), issus des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non-traités et non peints, palettes...

Bois B : produits bois en fin de vie de classe B, potentiellement traités, rassemblant les panneaux, les bois d'ameublement, les bois de démolition exempts de gravats, les résidus d'exploitation forestière (souches, grumes etc.). [A savoir : les produits bois en fin de vie fortement adjuvantés sont considérés en classe C]

Bois énergie : toutes les formes d'utilisation du bois comme combustible, qui se présente habituellement sous forme de bûches, mais également sous forme de déchets issus des industries de transformation du bois, comme le granulé de bois, de briques de bois reconstituées ou de plaquettes forestières.

Bois d'industrie : bois rond (non transformé), en principe non apte au sciage, déroulage ou tranchage, et normalement destiné à des emplois industriels. On y trouve :

- Du bois fatal issu de l'exploitation de bois d'œuvre ainsi que des petits arbres prélevés dans les coupes d'éclaircies ou d'amélioration de taillis simples et sous futaie (marginale de taillis à courte rotation - TCR) et destinés à l'industrie de la pâte à papier et des panneaux (on parle alors de bois de trituration, plus de 95 % des volumes) ainsi qu'à quelques produits moins courants tels que poteaux, bois de mines... ;
- Des produits connexes de scierie : dosses, délignures et plaquettes, sciures pour le panneau ;
- Du broyat de bois de rebut pour le panneau.

Bois local : bois issu de peuplements forestiers de la région Hauts-de-France, constitués d'essences adaptées aux stations, y compris résineux, peuplier...

Bois d'œuvre : grumes destinées au sciage, déroulage, tranchage et autres usages "nobles" de la filière bois ; après transformation, ces bois servent en menuiserie, charpente, caisserie, ameublement.

CBPS, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles : document recensant les recommandations indispensables à la conduite des différents types de peuplements identifiés et les conditions nécessaires pour leur gestion durable, par régions ou groupe de régions naturelles. L'adhésion à un CBPS confère ainsi une présomption de garantie de gestion durable aux sylviculteurs, non soumis à l'obligation d'appliquer un plan simple de Gestion, qui suivent ces différentes recommandations dans leurs gestions forestières.

CBPS +, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles avec programme de coupes et travaux : document recensant les recommandations indispensables à la conduite des différents types de peuplements identifiés et les conditions nécessaires pour leur gestion durable, par régions ou groupe de régions naturelles. Le programme de coupes et travaux annexé détermine, pour chaque propriété, ce que le propriétaire envisage de réaliser comme interventions sylvicoles sur sa forêt pour chaque année durant la période d'adhésion du CBPS+. L'adhésion à un CBPS+ confère ainsi une présomption de garantie de gestion durable aux sylviculteurs, non soumis à l'obligation d'appliquer un plan simple de Gestion, qui suivent ces différentes recommandations dans leur gestion forestière et mettent en application les coupes et travaux programmés dans le document pour leur propriété boisée.

CETEF, Centre d'Etudes Techniques et Économiques Forestières : regroupement de sylviculteurs désireux de travailler en commun sur des sujets techniques et économiques précis. Il s'adresse aux forestiers et à toute personne intéressée par les questions forestières.

Chalarose : maladie causée chez certains frênes par le champignon ascomycète *Chalara fraxinea*, qui peut attaquer le frêne à tous les âges et qui a été détecté par l'INRA sur toutes les parties possibles de l'arbre malade (collet, houppier, racines, pousses, gourmands), mais toujours uniquement au niveau des nécroses ou des pourritures, et non dans le bois sain (aubier, bois de cœur).

Cloisonnement d'exploitation : passage créé au sein des parcelles forestières, destiné à la circulation des engins forestiers lors des interventions sylvicoles. Pérennes, ils limitent les dégâts sur les peuplements lors des exploitations, contribuent à la préservation des sols et à la gestion durable de la forêt

CLT, Cross Laminated Timber ou bois lamellé croisé : matériau de construction à base de bois, qui se présente sous la forme d'un panneau multi-couche et constitué d'entre trois et onze couches de lamelles ou lames de bois (en général des planches d'une trentaine de millimètres d'épaisseur) collées entre elles. Chaque couche contient des lamelles disposées dans un seul sens. Les couches sont croisées à 90 degrés et collées entre elles. Ceci afin d'augmenter la rigidité et la stabilité des panneaux dans toutes les directions. Les panneaux de CLT font au maximum 20 mètres de long sur 4 mètres de large, à la fois pour des raisons de poids du panneau et de transport.

CPIE, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement : réseau associatif labellisé qui agit en faveur du développement durable dans deux domaines d'activités : l'accompagnement des territoires au service des politiques publiques et des projets d'acteurs (collectivités, entreprises...) ; la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement.

CTUR : Commission technique de l'Union régionale Fransylva.

Desserte forestière : voir Route forestière

Deuxième transformation : intervention sur tous les matériaux semi-finis fabriqués par les industries de première transformation (industrie de l'ameublement, de l'emballage, de la fabrication de papier et de la construction).

DGD : Document de Gestion Durable dont le plus ancien est le Plan Simple de Gestion (PSG) pour les surfaces de plus de 25 ha, puis le RTG (Règlement Type de Gestion) puis le CBPS (Code de Bonne Pratique Sylvicole).

DRA : Directives Régionales d'Aménagement des Forêts Domaniales, relevant du régime forestier (forêts communales et d'établissements publics) et établies conformément aux Orientations Forestières Régionales. Le ministre chargé des forêts les approuve, après avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers. Les documents d'aménagement des forêts publiques sont établis conformément aux directives ou schémas régionaux dont ils relèvent et, pour leur partie technique, sont consultables par le public.

DRAFPIC, Délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue : conseiller du recteur, participant à la définition et à la mise en œuvre de la politique académique dans le champ de l'ensemble des formations professionnelles en liaison avec tous les responsables concernés..

DRAIO, Délégation de région académique à l'information et à l'orientation : au sein du Rectorat, ce service impulse, coordonne et accompagne la politique régionale en matière d'orientation, d'affectation et de lutte contre le décrochage scolaire.

DREETS, Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : service déconcentré commun aux ministres chargés des affaires sociales, de l'économie et des finances, du travail et de l'emploi.

DTU, Document Technique Unifié : norme d'exécution ou de mise en œuvre applicable aux marchés de travaux de bâtiment en France, contenant au minimum un document tel que le cahier des clauses techniques (CCT) ou le cahier des clauses spéciales (CCS). Ces normes sont établies par la "Commission Générale de Normalisation du Bâtiment /DTU" dont le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) assure le secrétariat.

FDES, Fiche de Données Environnementales et Sanitaires : document normalisé qui présente les résultats de l'Analyse de Cycle de Vie d'un produit ainsi que des informations sanitaires, dans la perspective du calcul de la performance environnementale et sanitaire du bâtiment pour son éco-conception.

Fogefor, FOrmation à la GEstion Forestière : cycles de formations mises en place par les organisations professionnelles. Elles permettent aux propriétaires forestiers d'acquérir un ensemble de notions de base leur permettant d'y voir plus clair dans la gestion de leur bois et de l'orienter dans le sens qu'ils souhaitent.

FPI : Fédération des Promoteurs Immobiliers

Goodies : terme anglais pour désigner un objet publicitaire que les entreprises offrent à leur client ou à d'éventuels prospects. En général, il s'agit d'objets de faible valeur. Ils peuvent notamment prendre la forme de stylos, porte-clés, bloc-notes...

GPEC, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences : méthode pour adapter – à court et moyen termes – les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences issues de la stratégie des entreprises et des modifications de leurs environnements économique, technologique, social et juridique. La GPEC est une démarche de gestion prospective des ressources humaines qui permet d'accompagner le changement.

Gros bois : appellation qui désigne une classe de diamètre s'étendant de 50 à 65 cm pour les feuillus et de 45 à 65 cm pour les résineux.

ICPE, Installation classée pour la protection de l'environnement : installation qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. Afin de réduire les risques et les impacts relatifs à ces installations et d'évaluer leurs aléas technologiques, la loi définit et encadre de manière relativement précise les procédures relatives aux ICPE ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérées.

JIF : Journées Internationales des Forêts.

Houppier : partie d'un arbre constituée de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc (des branches maîtresses aux rameaux).

LC, Lamellé collé : matériau structurel obtenu par l'aboutage et de collage de lamelles de bois dont le fil est généralement parallèle. L'épaisseur des lamelles est limitée à 45 mm (au-delà, il s'agit notamment de bois massifs reconstitués, BMR). Il permet la fabrication de pièces de grande dimension ou de formes particulières qui n'auraient pu être obtenues par utilisation du même matériau sans transformation, ainsi que l'amélioration de la résistance mécanique par rapport à une pièce de bois massif (grâce au triage et à la purge des défauts).

Macro-lots : il permet de réaliser une opération de construction ou d'aménagement sur un tènement foncier unique mais formée de plusieurs entités ou associant plusieurs maîtres d'ouvrage dont l'un est généralement le leader, avec (ou non) plusieurs architectes dont l'un est le coordinateur.

MAE forestières ou MAEC, Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques : mesures favorables à la protection de l'environnement, au maintien des paysages ruraux ou à la conservation de la biodiversité. Ce dispositif MAEC est territorialisé afin de répondre au mieux aux enjeux environnementaux (biodiversité, érosion, natura2000, zone humide, eau potable). Les garants de cette mise en œuvre territoriale des MAEC sont les opérateurs : parcs naturels régionaux, collectivités, chambre d'agriculture, organismes gestionnaires de bassins versants, ...

Merrain : produits rectangulaires du sciage du bois - chêne, châtaignier -, débités en planches et utilisés surtout dans la tonnellerie.

MFR, Matériel Forestier de Reproduction : ensemble des essences strictement dédiées à un usage forestier dont les provenances (peuplements) ont été identifiées, le matériel génétique qualifié voire sélectionné, et dont le commerce est réglementé et encadré par des arrêtés préfectoraux, afin de s'assurer de la bonne adéquation entre les besoins de l'espèce ou de la variété et les caractéristiques pédoclimatiques du sol de destination. Ainsi le sylviculteur y trouve des garanties quant à la réussite du renouvellement de son peuplement. Les commerçants de MFR doivent se déclarer auprès du préfet de région pour pouvoir exercer cette activité légalement.

MOA, Maîtrise d'Ouvrage : le maître d'ouvrage est la personne pour qui est réalisé le projet. Elle est l'entité porteuse d'un besoin, définissant l'objectif d'un projet, son calendrier et le budget consacré à ce projet.

MOE, Maîtrise d'Oeuvre : le maître d'œuvre est la personne physique ou morale choisie par le maître d'ouvrage pour la conduite opérationnelle des travaux en matière de coûts, de délais et de choix techniques, le tout conformément à un contrat et un cahier des charges.

OGEC, Organismes de Gestion En Commun : groupement de gestion ou coopérative assurant la vente des arbres, la rédaction des documents de gestion et le suivi des travaux forestiers. Mis en place par les propriétaires forestiers, en s'appuyant sur leur syndicat professionnel départemental.

OPCO, OPérateurs de COmpétences : structures agréées par l'État, créées en 2019 pour soutenir les entreprises dans le domaine de la gestion des compétences et de la formation. Les OPCO s'organisent selon une logique de branches professionnelles et participent à la planification et à la logistique globale de la formation professionnelle. Ils organisent les financements, aident les entreprises à fixer les taux de prise en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation et soutiennent la mission de certification des branches.

PCAET, Plan Climat Air-Énergie Territorial : obligatoire pour toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants, à l'échelle de son territoire, il décline et met en œuvre sur son territoire les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. Pour cela il définit des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter.

PCRH, Prestation de Conseil en Ressources Humaines : dispositif permettant à l'entreprise, ou à un collectif d'entreprises, de bénéficier d'un accompagnement en ressources humaines réalisé par un prestataire et cofinancé par l'État. Cet accompagnement personnalisé aux TPE-PME permet de répondre à leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines (RH) et de les encourager à adapter leurs pratiques à leurs besoins et de leur permettre de trouver l'appui et les conseils nécessaires pour structurer leur fonction RH ou pour organiser une mutualisation de certaines compétences, notamment RH, avec d'autres entreprises.

Peuplement en impasse sylvicole : peuplement forestier qui n'a pas fait l'objet de travaux de sylviculture suffisant pour produire à terme du bois d'œuvre, ou produisant une faible quantité de bois de qualité et dont le revenu de la récolte ne permet pas le réinvestissement en renouvellement.

Peuplement pauvre : peuplement présentant un faible volume d'arbre de qualité bois d'œuvre (réserve). En général, les peuplements sont considérés pauvres lorsque leur surface terrière est inférieure à 10 m²/ha.

PGDH, Plan de Gestion Durable des Haies : outil pratique de gestion des haies destiné à l'agriculteur. Il lui apporte un état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de son exploitation. Il propose des travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire le développement de ceux-ci. Le PGDH est réalisé par le conseiller bocage-agroforestier pour accompagner l'agriculteur dans la réappropriation de ses haies et dans ses changements de pratiques.

Piste forestière : voie en terrain naturel moins large qu'une route forestière (environ 4 m) destinée à accéder aux parcelles et permettre le passage des engins (tracteurs, porteurs). Place de dépôt : aire stabilisée, empierrée pour partie, destinée à accueillir les bois coupés avant leur chargement sur camions grumiers. Les places de dépôt permettent un chargement facilité et en toute sécurité.

PLIE, Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi : dispositif proposant un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois d'accès à l'emploi durable. Le PLIE associe, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés.

PLU, plan local d'urbanisme : document d'urbanisme à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (Établissement public de coopération intercommunale, EPCI) qui, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

PME, Petites et Moyennes Entreprises : entreprises qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros (INSEE).

PNR : parc naturel régional.

PRF, Programme Régional de Formation : ensemble de l'offre de formation financée sur fonds publics (Région, Pôle Emploi, ...) pour les demandeurs d'emplois. Il s'agit d'actions de formation collectives pour lesquelles des places sont achetées par le Conseil Régional en fonction des besoins en compétences des territoires.

PRFB, Plan Régional Forêt Bois : déclinaison dans les 13 grandes régions françaises du Plan National Forêt Bois (PNFB), adopté le 8 mars 2014 par le Conseil supérieur de la forêt et du bois. La loi d'avenir sur l'agriculture et la forêt adoptée fin 2014 prévoit l'adoption, pour une durée de 10 ans, de lignes directrices fixées par décret et décrivant les orientations en matière de sylviculture et de bois.

Première transformation du bois : l'ensemble des opérations effectuées sur le bois brut directement issu de la forêt : sciage, tranchage et déroulage, fabrication de pâtes à papier, de panneaux de particules ou de fibres.

Proch'Emploi : dispositif sur-mesure créé par la Région Hauts-de-France en 2016 pour faire le lien entre les demandeurs d'emploi des Hauts-de-France et les employeurs qui peinent à recruter.

PSG, Plan Simple de Gestion : document établi pour une durée de 10 à 20 ans dont l'élément essentiel est un programme des interventions prévues dans la forêt. Il est tout d'abord un outil technique pour le propriétaire permettant une meilleure connaissance de sa forêt.

QR code : type de code-barres en deux dimensions, le plus souvent de forme carrée et limité par des bornes dans ses coins. Ce code contient une information (URL, texte, numéro de téléphone, adresse électronique, etc.). En scannant ce code, avec un smartphone ou un autre appareil de lecture, on accède à l'information.

TDI ONF : réseau Recherche, développement et innovation, interne à l'ONF.

RE2020 : réglementation environnementale des bâtiments neufs, visant à améliorer la performance énergétique et à baisser les consommations des bâtiments neufs, engagés par les précédentes réglementations thermiques. Cette nouvelle réglementation a introduit une dimension nouvelle, celle de la performance environnementale

RGE, Reconnu Garant de l'Environnement : label permettant aux particuliers, désireux d'effectuer des travaux d'économie d'énergie chez eux, de faire appel à des professionnels compétents et qualifiés. Il s'agit d'une garantie de qualité pour trouver un professionnel reconnu.

RH : ressources humaines. La fonction Ressources humaines a pour mission de mettre en adéquation les emplois d'une organisation (entreprise, association, syndicat, etc.) et les ressources humaines disponibles pour créer, produire au bénéfice de cette organisation. Elle doit faire en sorte que l'organisation dispose du personnel nécessaire à son fonctionnement et que ce personnel fasse de son mieux pour améliorer la performance de l'organisation, tout en s'épanouissant.

Route forestière : voie empierrée destinée à accueillir les camions de bois (grumiers). La largeur d'emprise préconisée est d'environ 7 m, certaines parties pentues peuvent être revêtues (bitumes).

RTG, Règlement Type de Gestion : document s'adressant aux propriétaires de forêts non soumis à Plan Simple de Gestion. Il nécessite un engagement avec un expert agréé ou une coopérative forestière agréée, par une signature du RTG qu'il a rédigé.

Scolyte : large sous-famille de coléoptères xylophages naturellement présents dans notre écosystème et tous spécifiques d'une essence en particulier. Pour l'épicéa, on parle du typographe (arbres adultes) et du chalcographe (jeunes arbres). Leur taille varie entre 1 et 7 mm. Les femelles creusent des galeries dans le cambium d'arbres affaiblis pour y déposer leurs œufs, galeries qui vont empêcher la circulation de la sève et occasionner le dépérissement de l'arbre. Les femelles sont généralement porteuses de champignons responsables du bleuissement du bois.

Serious game ou jeu sérieux : application informatique qui associe un objectif sérieux (de manière non exhaustive : apprentissage, communication, information, etc.) avec un moyen ludique (souvent inspiré des jeux vidéo).

SRA : Schéma régional d'aménagement des forêts relevant du "régime forestier", à savoir les forêts communales et d'établissements publics, et établi conformément aux Orientations Forestières Régionales. Le ministre chargé des forêts les approuve, après avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers. Les documents d'aménagement des forêts publiques sont établis conformément aux directives ou schémas régionaux dont ils relèvent et, pour leur partie technique, sont consultables par le public.

SRADDET, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires : document référent pour l'aménagement du territoire à l'échelle régionale. Il permet de mettre en équilibre toutes les dimensions de l'aménagement : transport, énergie, biodiversité, déchets, etc.

SRB, Schéma Régional Biomasse : document cadre visant à fixer des orientations et planifier des actions régionales concernant les filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique. Dans le cadre de la transition énergétique et d'une économie circulaire, il vise une mobilisation accrue des ressources en biomasse-énergie dans le mix énergétique national, en cohérence avec le Plan régional de la forêt et du bois (PRFB) et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat fixés par l'Union européenne.

SRDEII, Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation : document cadre fixant les grandes orientations stratégiques d'une région en matière économique. Il a pour vocation de coordonner les actions de développement économique sur le territoire régional, notamment avec les niveaux de collectivités, définir les orientations stratégiques de la région en matière économique, promouvoir un développement économique équilibré de la région, développer l'attractivité du territoire régional et prévenir les risques d'atteinte à l'équilibre économique de tout ou partie de la région.

SRFD / DRAAF : le Service Régional de la Formation et du Développement est l'équivalent du rectorat dans les régions, au sein des Directions Régionales de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt. Il est le service technique en charge de l'enseignement agricole.

SRESRI, Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : document stratégique fixant les orientations partagées de la politique régionale en matière d'enseignement supérieur et de recherche et un plan d'actions en faveur de l'innovation, le rayonnement, la création de valeur et l'emploi.

SRGS, Schéma Régional de Gestion Sylvicole : document définissant les conditions de mise en œuvre d'une gestion forestière durable et multifonctionnelle au niveau régional. Il comprend une présentation de la région, une définition des méthodes de diagnostic d'une forêt, une description des grandes régions forestières et une définition des méthodes de gestion préconisées pour les différents types de forêts. Élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière pour les régions administratives de son ressort, il remplace les Orientations Régionales de Production approuvées en 1996 et s'inscrit dans le cadre des Orientations Régionales Forestières.

TPE, Très Petite Entreprise, ou micro-entreprise : entreprise occupant moins de 10 personnes et ayant un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

Transition Pro : depuis janvier 2020, nouveau nom du Fongecif – Fonds de gestion des congés individuels de formation.. Il existe une association Transitions Pro dans chacune des 18 régions métropolitaines et d'outre-mer. Acteur référent des transitions professionnelles sur le territoire. En tant qu'organisme paritaire, il garantit un traitement transparent et équitable aux salariés le sollicitant.

Troisième transformation : transformation plus poussée des bois sous forme notamment de fabrication de moulures, parquets, meubles et articles de menuiserie.

ANNEXE 1 : LISTE DES CONTRIBUTEURS

La rédaction du Master plan régional forêt bois 2022-2027 a mobilisé 50 contributeurs, représentant 36 structures, auxquels s'ajoute l'appui de 5 membres de l'équipe de Fibois Hauts-de-France.

Ces contributeurs se répartissent de la manière suivante : amont 54 % / aval 28 % / organismes de formation et organisations professionnelles 18 %.

| | |
|--------------------------|--|
| Françoise Gion | AAAT |
| Alan Guillou | AFAC |
| Gaëlle de Remur | APEX |
| Jean-Marc Peneau | APEX |
| Bruno Piret | Association Peuplier |
| Patrick Ragot | CAPEB |
| Marie Goossens | CAPEB |
| Mathieu Angez | CBCO |
| Eric Lorthois | Cofnor |
| Laurent Dupayage | Cofnor |
| Jean-François Carpentier | Cofnor / Plateforme Bois HDF |
| Guillaume Cousseau | Coforaisne |
| François Lacoste | Conseil régional Ordre des architectes |
| Guillaume Rielland | CRPF |
| François-Xavier Valengin | CRPF |
| Marine Dambrine | EDT |
| Antoine Bisbrouck | Edwood |
| Patrick Olivier | EPIL |
| Patrick Leblanc | FFB |
| Hervé Le Men | Fransylva Aisne |
| Sylvie de Guillebon | Fransylva Aisne |
| René Lempire | Fransylva HDF |
| Marie Pillon | Fransylva HDF |
| Bernard Collin | Fransylva Nord |
| François Bacot | Fransylva Oise |
| Henri de Witasse Thézy | Fransylva Somme et CRPF |

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| Anne-Cécile Goudalle | Goudalle Charpentes |
| Patrick Thomas | Hêtre charmé |
| Xavier Marchant | Institut agro-paysager Bavay |
| Saïd Belkacem | Institut Charles Quentin |
| Bernard Ducange | Hauts-de-France Bois Bûche |
| Thierry Luisin | Les Planteurs volontaires |
| Jennifer Charron | Les Planteurs volontaires |
| Pierre Ducray | NSF2A |
| Marie Tramon | NSF2A |
| Eric Marquette | ONF |
| Bertrand Wimmers | ONF |
| Robin Davesne | PEFC |
| Xavier De Massary | PEFC |
| Jean-Philippe Gaussorgues | PGS et FNB - Sypal |
| Salomé Paquot | PNR Avesnois |
| Paul Blarel | PNR CMO |
| Mikaël Martin | PNR Oise Pays de France |
| Emeric Dumontet | PNR Scarpe Escaut |
| Laurent Denormandie | Sylvabois |
| Julien Joly | Sylvabois |
| Sonia Peltier | Syndicat scieurs Aisne |
| Anny-Claude Morisaux | Syndicat scieurs Nord |
| Gaëlle Leruse | Unilassalle |

LES SIGNATURES

| | |
|--|--|
| Atelier Agriculture Avesnois-Thiérache | AFAC agroforesteries Hauts-de-France |
| APEX Forêt bois | Association Peuplier Nord Pas de Calais Picardie |
| CAPEB Hauts-de-France | COFNOR |
| Coforaisne | Conseil régional Ordre des architectes Hauts-de-France |
| CNPF Hauts-de-France Normandie | Entrepreneurs Des Territoires Hauts-de-France |
| Energetic | Fédération Française du Bâtiment Hauts-de-France |

| | |
|----------------------------|------------------------------|
| Fibois Hauts-de-France | Fransylva Aisne |
| Fransylva Hauts-de-France | Fransylva Nord |
| Fransylva Oise | Fransylva Pas-de-Calais |
| Hêtre charmé | Fransylva Somme |
| Institut Charles Quentin | Institut agro-paysager Bavay |
| Hauts-de-France Bois Bûche | NSF2A |

| | |
|---|--|
| ONF Agence de Compiègne | ONF Agence de Lille |
| PEFC Hauts-de-France | Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale |
| Parc Naturel Régional Scarpe Escaut | Parc Naturel Régional Avesnois |
| Parc Naturel Régional Oise Pays de France | Syndicat des exploitants forestiers scieurs de l'Aisne |
| Syndicat exploitants forestiers scieurs du Nord | Union syndicale des Marchands de bois de l'Oise |
| Unilassalle | Union des scieurs de peuplier du plateau picard |



CONTACT :

Fibois Hauts-de-France

contact@fibois-hdf.fr

